



Département  
de  
l'Ain

**COMMUNE DE  
SIMANDRE  
SUR SURAN**

**RAPPORT DE  
PRESENTATION**

**1**

Prescrit le : 31.01.2002  
Approuvé le : 29.09.2011

## INTRODUCTION

La commune de Simandre sur Suran a accepté une carte communale, préparatoire à un plan local d'urbanisme, le 29 février 1996. La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain n'a pas permis de confirmer cette carte communale qui, arrivée à son échéance de quatre ans en 2000, est caduque.

Or la Municipalité souhaite doter la commune d'un outil de planification permettant une réflexion à long terme sur le développement démographique, le développement économique, la protection de l'activité agricole et les équipements publics, notamment scolaires et sportifs. Ainsi, par délibération du 31 janvier 2002, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), qui, en plus de préciser le droit des sols, constitue véritablement l'expression du projet communal et de son évolution, ce qu'une carte communale ne permet pas.

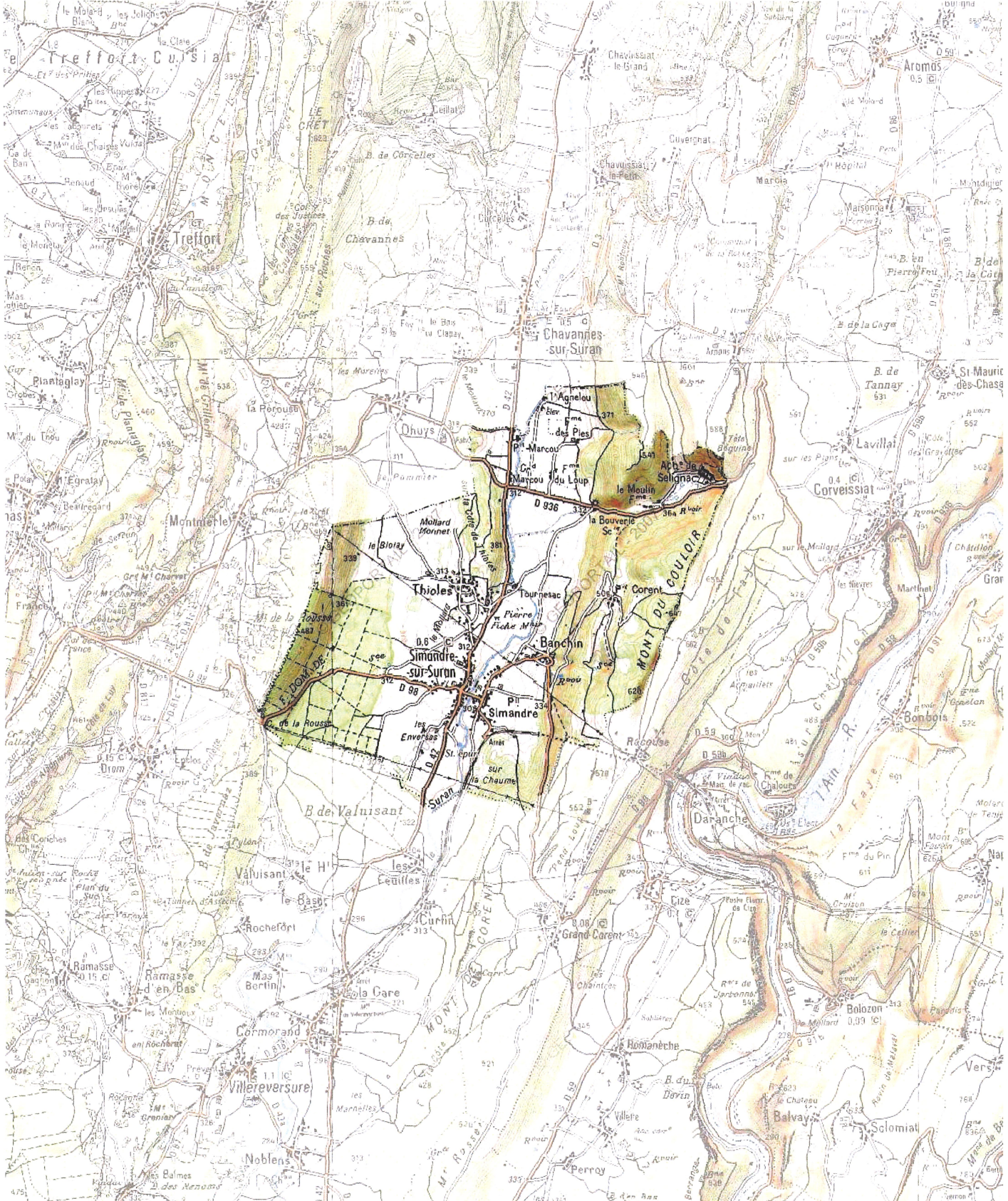
Le présent rapport, sur la base de l'analyse de l'environnement et du constat de la situation existante :

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement, justifie les changements apportés aux règles des documents précédents ;
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de sa mise en valeur.

## SOMMAIRE

<b>1. Présentation.....</b>	<b>7</b>
<b>2. Structures supra communales .....</b>	<b>8</b>
2.1. Syndicat mixte Bourg Bresse Revermont .....	8
2.2. Association Terres du Revermont.....	13
2.3. Communauté de communes de Treffort en Revermont.....	16
<b>3. Porter à connaissance transmis par le Préfet.....</b>	<b>18</b>
3.1. Prescriptions nationales ou particulières .....	18
3.2. Projets d'Intérêt Général.....	21
3.3. Servitudes d'Utilité Publique.....	21
3.4. Annexes.....	22
<b>4. Connaissance de la commune .....</b>	<b>23</b>
4.1. Etat initial de l'environnement .....	23
4.2. Démographie.....	37
4.3. Activités et population active.....	38
4.4. Parc immobilier.....	41
4.5. Equipements publics .....	43
4.6. La carte communale acceptée en 1996 .....	47
4.7. Conclusion .....	47
<b>5. Présentation du projet.....</b>	<b>50</b>
5.1. Activité agricole (zone A).....	50
5.2. Espaces naturels (zone N).....	52
5.3. Evolution démographique, zones de développement et diversification de l'offre en logements (zones UA, UB, 1AU, 2AU) .....	54
5.4. Développement économique et zone d'activité (zone UX, secteur 2AUx) .....	60
5.5. Equipements publics (zone UL, emplacements réservés).....	62
5.6. Prise en compte des risques d'inondation.....	64
5.7. Cohérence avec le zonage d'assainissement .....	65
<b>6. Modifications apportées .....</b>	<b>66</b>
<b>7. Prise en compte de l'environnement .....</b>	<b>67</b>
<b>8. Localisation et superficie des terrains non bâtis des zones U et AU .....</b>	<b>70</b>







# 1. Présentation

A douze kilomètres au sud de Ceyzériat, son chef-lieu de canton, et dix-sept de Bourg en Bresse, Simandre sur Suran, commune rurale de 656 habitants en 2008, s'étend sur 1 630 hectares dans la vallée fertile du Suran, épine dorsale du Revermont qui forme le premier contrefort du Jura Sud.

L'altitude varie de 300 mètres dans cette vallée qui traverse la commune du nord au sud à 487 mètres au Mont de la Rousse et 647 mètres au Mont du Couloir qui l'encadrent à l'Ouest et à l'Est. Cette géographie marquée est à l'origine d'une grande variété de milieux naturels et de paysages.

Les communes limitrophes sont :

- ♦ au nord-ouest, Treffort Cuisiat ;
- ♦ au nord, Chavannes sur Suran ;
- ♦ au nord-est, Corveissiat ;
- ♦ au sud-est, Grand Coirent ;
- ♦ au sud, Villereversure ;
- ♦ au sud-ouest, Drom.

La RD 936 qui traverse d'est en ouest la partie Nord de la commune relie au Sud-Ouest, via Chavannes sur Suran, Treffort Cuisiat, Drom, Meillonas puis Jasseron, Bourg en Bresse, où les Simandrins peuvent accéder à l'A 40, puis Trévoux, et au Nord-Est, via Corveissiat, Matafelon Granges, Samognat, Dortan puis la RD 31, Oyonnax.



*Ripisylve du Suran*

Le village est traversé du nord au sud par la RD 42 et d'est en ouest par la RD 98. La RD 42, qui longe la vallée du Suran, traverse au nord Chavannes sur Suran et Germaniat puis est prolongée dans le Jura par la RD 117 qui mène à Gigny, où le Suran prend sa source, et au sud Villereversure, Bohas Meyriat Rignat puis Neuville sur Ain, la RD 984 permettant ensuite d'accéder à l'A 42 à Pont d'Ain. La RD 98 rejoint à l'ouest la RD 936 à Drom et au sud-est la vallée de l'Ain à Cize.

L'habitat est réparti au village, composé des deux pôles Simandre et Petit Simandre séparés par le Suran, et dans trois hameaux, Thioles, le plus important, qui regroupe une proportion conséquente de la population et est relié au village par la RD 42, Banchin, traversé par la RD 98, au pied du mont du Couloir, et Petit Coirent, peu étendu, sur les pentes de celui-ci à 506 mètres d'altitudes.

La gare de la Vavrette-Tossiat, à quatorze kilomètres, est desservie par une ligne de trains express régionaux (TER) et celle de Bourg en Bresse l'est également par les Corail et les TGV. Une ligne de car du réseau TER Bus de l'Ain passe à Simandre. Les aéroports les plus proches sont ceux de Lyon Saint-Exupéry et de Genève Cointrin. Un développement du trafic ferroviaire est projeté sur la ligne Bourg-Bellegarde et il est prévu que les TER s'arrêteront dans toutes les gares, y compris celle de Simandre.



*Menhir de Pierre Fiche dans la vallée du Suran*

## **2. Structures supra communales**

### **2.1. Syndicat mixte Bourg Bresse Revermont**

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bourg Bresse Revermont, dans lequel se situe Simandre, a été approuvé le 14 décembre 2007. Il s'impose aux plans locaux d'urbanisme dans un rapport de compatibilité. Il couvre un territoire urbain, périurbain et rural en pleine évolution et en forte croissance composé de trois identités distinctes, le Revermont, la Bresse et la Dombes, avec Bourg comme centre d'attraction. Il regroupe plus de 116 000 habitants répartis dans les communautés de communes de Montrevel-en-Bresse, des Bords de Veyle, de la Vallière, de Treffort en Revermont (à laquelle Simandre adhère), de Coligny et de Bresse Dombes Sud Revermont, la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse et les communes Condeissiat, Neuville-les-Dames et Sulignat.

Le syndicat mixte s'est positionné pour un développement maîtrisé et structuré du territoire et trois axes stratégiques :

- Développer le territoire en organisant sa croissance démographique et économique ;
- Structurer le territoire autour d'une armature territoriale ;
- Maîtriser la consommation de l'espace et préserver les milieux naturels et les paysages.

Les objectifs qu'il a retenus sont déclinés dans le projet d'aménagement durable (PADD) et le document d'orientations générales (DOG). Leurs principaux éléments, notamment ceux concernant plus directement l'élaboration du plan local d'urbanisme de Simandre, classifiée commune rurale, sont repris ci-dessous.

#### **2.1.1. Développer le territoire en organisant sa croissance démographique et économique**

##### **2.1.1.1. Stratégie du PADD**

- Développer le territoire en organisant sa croissance démographique et économique. C'est un choix volontariste pour générer une croissance démographique, poursuivre et renforcer le développement économique

du territoire en tirant parti de la proximité de la métropole lyonnaise : croissance démographique de 25 000 habitants entre 2008 et 2028.

##### **2.1.1.2. Orientations générales du DOG**

###### **Les équilibres visés**

- Consommation d'espace pour l'habitat et les activités :
  - 1 100 hectares pour l'habitat, en extension du tissu urbain, avec des valeurs cibles de consommation foncière par commune en hectares. Ces valeurs ont été calculées pour la période 2008 - 2028 afin de respecter la part de croissance des différents ni-

veaux de l'armature territoriale et pour tenir compte du fait qu'une part de la croissance s'effectuera dans le tissu urbain (qui est un ensemble de terrains sur lequel chaque bâtiment d'habitation doit être situé à moins de 50 mètres d'un autre). Cette part est faible dans les communes rurales et

de plus en plus importantes selon le niveau de l'armature. Le calcul concernant l'habitat intègre les besoins de logements pour le desserrement de la population avec une hypothèse moyenne à l'horizon 2028 de 1,8 habitants par logement pour Bourg, 2 habitants par logement pour Viriat, Péronnas et St-Denis lès Bourg et 2,2 habitants par logement pour toutes les autres communes. Le

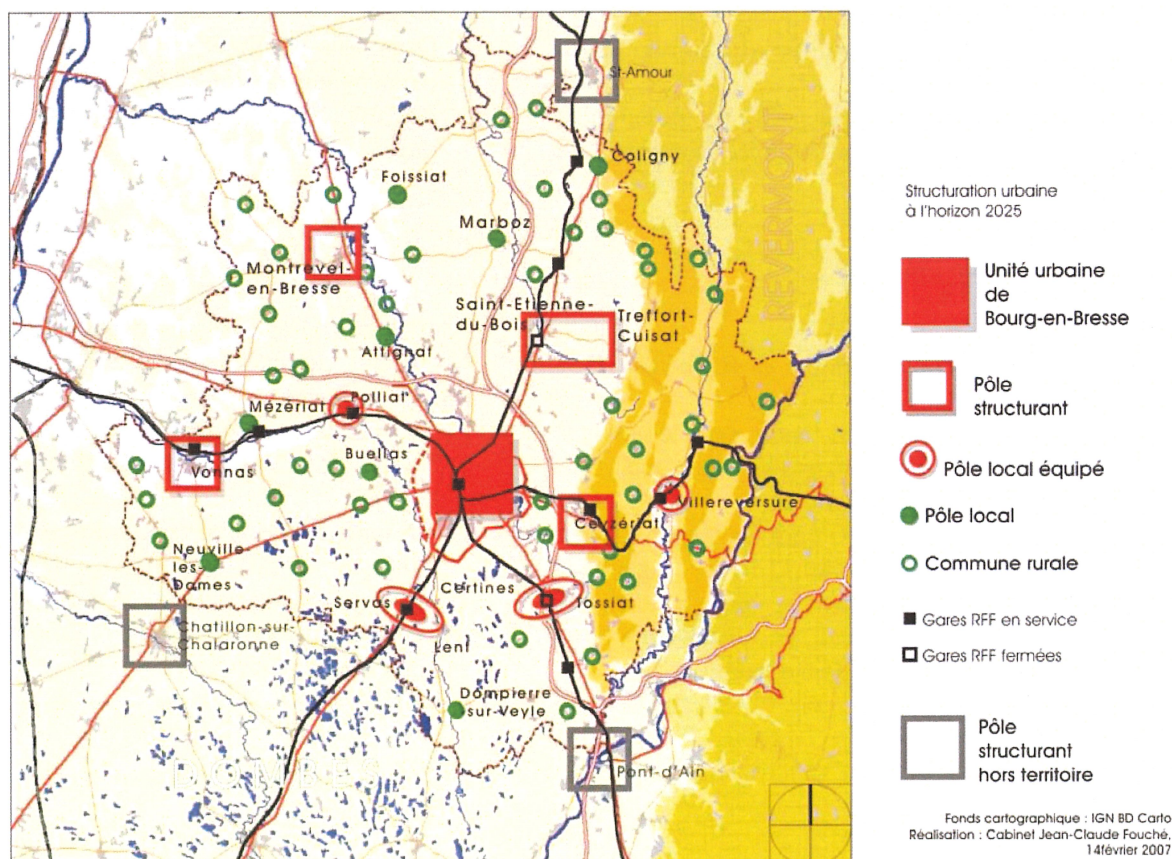
taux de rétention foncière retenu est de 1,5 pour l'unité urbaine et de 2 dans toutes les autres communes. Pour Simandre, la valeur-cible de consommation foncière pour l'habitat en extension du tissu est de 8 hectares, soit 16 hectares pour compenser les phénomènes de rétention foncière ;

- 520 hectares pour l'extension des zones d'activités et la création de nouvelles zones.

### L'équipement commercial et artisanal, localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques

- Services et équipements : leur localisation sera en adéquation avec chaque niveau de l'armature territoriale ;
- Équipements commerciaux :
  - Privilégier leur localisation dans les centres ou continuité d'agglomération, en pied d'immeuble ;
  - Réserver le commerce de périphérie pour les commerces d'objets lourds et encombrants, pour compléter les zones commerciales existantes avec une croissance modérée et argumentée de leur superficie ;
  - Réserver la création de nouvelles zones commerciales de périphérie à une situation de besoins importants et avérés et examiner les nouvelles demandes à l'échelle intercommunautaire ;
- Activités économiques :
  - Au niveau régional, 240 hectares pour les extensions et créations ;
  - Les zones de niveau des bassins de vie seront dimensionnées dans une fourchette de 10 à 20 hectares dans les communautés de communes, la communauté d'agglomération pouvant dépasser ce seuil en fonctionnant par tranche ;
  - Au niveau local, chaque zone sera d'environ 3 hectares.

## 2.1.2. Structurer le territoire autour d'une armature territoriale



### 2.1.2.1. Stratégie du PADD

- ♦ Structurer le territoire autour d'une armature territoriale de manière à lier simultanément l'urbanisation, les transports et tout particulièrement les transports en commun et enfin l'offre de services et d'équipements, dans l'objectif de conforter l'unité urbaine composée des quatre communes de Bourg, Péronnas, Saint-Denis lès Bourg et Viriat et de développer un réseau de pôles structurants (Ceyzériat, Montrevel en Bresse,

le bipôle Saint Etienne du Bois/Treffort Cuisiat et Vonnas). Les objectifs sont de recentrer la plus grande part de la croissance retenue (25 000 habitants entre 2008 et 2028) sur l'unité urbaine de Bourg-en-Bresse (40 % de cette croissance) et les pôles structurants (20 %), de construire en priorité à l'intérieur des zones urbaines et de contenir les extensions urbaines en maîtrisant la consommation d'espace par logement.

### 2.1.2.2. Orientations générales du DOG

#### La cohérence entre l'urbanisation et les transports, collectifs et individuels

- ♦ Pour l'organisation des déplacements dans les communes :
  - Rechercher un bon fonctionnement des circulations dans les parties agglomérées, hiérarchiser les voiries et favoriser toutes les mobilités ;
  - Eviter le cloisonnement des quartiers par des opérations fermées sur elles-mêmes ;
  - Conduire une réflexion dans ce sens à l'occasion de la révision ou de la modification de leur document d'urbanisme et de toute nouvelle opération ;
- ♦ Pour les transports en commun, en cohérence avec l'armature territoriale :
  - Maintenir la desserte interurbaine entre l'unité urbaine et chaque pôle structurant et la renforcer pour Montrevel en Bresse ;
  - Desservir les zones d'activité de niveau régional à partir de l'unité urbaine ;
  - Porter une réflexion du type politique globale des déplacements à l'échelle du territoire Bourg Bresse Revermont ;
- Inciter les transports à la demande et le covoiturage ;
- ♦ Pour le transport ferroviaire TER :
  - Agir en faveur du doublement de la voie entre Villars les Dombes et Bourg et pour l'amélioration du niveau de services ;
  - Préserver les gares existantes, ouvertes ou fermées ;
  - Favoriser les parkings à proximité des gares ;
- ♦ Pour les modes doux :
  - Réaliser des schémas intercommunaux de modes doux ;
  - Réaliser la voie verte, et des pistes cyclables à l'occasion des interventions sur les voiries importantes ;
  - Organiser des liaisons piétonnes et cyclistes lors d'aménagements entre centres villages et les futurs quartiers ainsi que les zones d'activités économiques.

#### L'équilibre social de l'habitat

- ♦ Pour le logement social :
  - Dans l'unité urbaine, appliquer la règle des 20 % de logements sociaux ;
  - Dans les pôles structurants, tendre vers les mêmes 20 %, avec 30 % de logements sociaux pour l'ensemble des nouvelles opérations ;
  - Dans les autres communes, dont Simandre, consacrer une part de l'ordre de 15 % de logements neufs et réhabilités dans le tissu existant ou en extension à du logement social, en tenant compte de l'offre en logement social déjà existant ;
- ♦ Pour la mixité dans les nouveaux logements, diversifier l'offre, permettre des parcours résidentiels et une mixité intergénérationnelle ;
- ♦ Pour la mixité fonctionnelle :
  - Limiter la croissance des grandes surfaces de périphérie ;
  - Prévoir des commerces et des services dans toute nouvelle opération d'aménagement dans la mesure où le niveau de clientèle ou d'utilisateurs le justifie ;
- ♦ Pour l'accueil des gens du voyage, appliquer le schéma départemental.

## 2.1.3. Maîtriser la consommation de l'espace et préserver les milieux naturels et les paysages

### 2.1.3.1. Stratégie du PADD

- ♦ Maîtriser la consommation de l'espace et préserver les milieux naturels et les paysages pour maintenir la qualité du territoire et de ses ressources et privilégier des formes urbaines peu consommatrices d'espace.

### 2.1.3.2. Orientations générales du DOG

#### L'organisation des espaces urbains

- ♦ Autoriser les extensions urbaines sur un nombre limité de pôles par commune pour économiser de l'espace et rechercher une qualité du cadre de vie. Très généralement un à deux pôles à développer pour l'habitat

#### Les équilibres visés

- ♦ Pour les communes rurales, dont Simandre, la densité, en tissu urbain et dans ses extensions, est d'au moins

#### Les moyens de régulation

- ♦ Pour éviter qu'une croissance plus faible que prévue ne se traduise par une dispersion des nouveaux logements dans les communes les plus rurales qui serait contraire à l'objectif de renforcement de l'armature territoriale :
  - Respecter les valeurs cibles (égale à 8 hectares, soit 16 pour tenir compte de la rétention, pour Simandre) ;
  - Cette superficie de 16 hectares est débloable en deux tranches égales, la première, de 8 hectares, inscrite dans le cadre de cette élaboration de plan local d'urbanisme et l'ouverture à l'urbanisation de la seconde, de 8 hectares également, fera l'objet d'une modification ou révision de celui-ci si elle respecte deux conditions : elle devra être justifiée par l'avancement des tranches précédentes (il faudra que les permis de construire correspondant à la moitié de la tranche précédente soient accordés et

avec des conditions spécifiques pour un hameau supplémentaire. Deux pôles sont retenus à Simandre : le village et le hameau de Thioles.

dix logements par hectare et une forme architecturale mixte est conseillée.

que les tranches antérieures soient réalisées en quasi-totalité, des exceptions pourront être accordées si une commune justifie d'un retard par une procédure d'aménagement en cours sur une partie de cette tranche précédente dont une collectivité locale a la maîtrise) et sera autorisée sous réserve que la réalisation du programme de logements de tous les niveaux de l'armature territoriale respecte les parts de croissance définies dans le PADD. Une mutualisation sera appréciée par intercommunalité (ou par zone homogène) et par niveau d'armature ;

- ♦ Il est à noter que le SCOT demande aux communes d'inscrire dans leurs documents d'urbanisme, de justifier et de programmer les projets d'importance dans des zones AU faisant l'objet d'orientations d'aménagement et à réaliser dans le cadre d'opérations d'urbanisme.

#### Protéger et mettre en valeur les espaces environnementaux sensibles

- ♦ Interdire toute urbanisation nouvelle dans les espaces naturels majeurs (sur Simandre, le site Natura 2000 FR8201640 *Pelouses sèches à orchidées et habitats rocheux du Revermont et des gorges de l'Ain* et la zone de protection de biotope du ruisseau de Séli-gnac). Les espaces naturels désignés comme majeurs par le SCOT seront intégrés dans des zones N des

plans locaux d'urbanisme interdisant toute urbanisation nouvelle ; elles seront suffisamment vastes pour éloigner des biotopes protégés, des tourbières et des sites Natura 2000 les aménagements, travaux et usages des sols qui ne seraient pas compatibles avec leur fonctionnement ;

- ♦ Les espaces naturels désignés comme remarquables

par le SCOT (sur Simandre, les ZNIEFF de type 1 n° régional 01040012, 01040018, 01040028, 01040039 et 01040063) seront intégrés dans des zones N des plans locaux d'urbanisme interdisant toute urbanisation nouvelle et suffisamment vastes pour éviter toute incidence défavorable au fonctionnement des sites ;

- ♦ Subordonner toute extension des zones urbanisées dans les espaces naturels secondaires (sur Simandre, la ZNIEFF de type 2 n° régional 0104, les zones humides de l'inventaire départemental et les bois et forêts non soumis au régime forestier) à une évaluation

### **Préserver les espaces agricoles et forestiers**

- ♦ Principe de maintien a priori de la vocation des terres agricoles : déclassement en zone à urbaniser après étude de solutions alternatives et justification d'un impact aussi réduit que possible ;
- ♦ Protection des secteurs soumis à la concurrence d'autres usages. Le SCOT porte une attention particulière à la vallée du Suran dans laquelle, au cours des dernières décades, les exploitations agricoles qui pratiquent essentiellement l'élevage laitier ont diminué en nombre, augmenté en taille moyenne et, délaissant les versants, se sont recentrées sur les terres plates du fond de vallée ; ces dernières offrent un meilleur ren-

### **Protéger les paysages naturels et urbains et qualifier les entrées de villes**

- ♦ Pour les paysages naturels et urbains : plaine de Bresse, étangs de la Dombes, Revermont, richesse du patrimoine bâti à prendre en compte dans les analyses paysagères des plans locaux d'urbanisme, trame des cours d'eau et de leurs ripisylves à préserver, élaboration

### **Préserver et valoriser les ressources**

- ♦ Pour l'eau potable, garantir tout projet d'extension d'urbanisation, protéger les ressources en eau existantes et rechercher les zones potentielles d'exploitation de nouvelles ressources ;
- ♦ Pour l'assainissement, donner la priorité à la proximité des réseaux existants. Par ailleurs, obligation pour les plans locaux d'urbanisme de subordonner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à la réalisation

### **Prendre en compte et réduire les risques**

- ♦ Pour les risques naturels : d'une part prendre des mesures de nature à conserver les champs d'expansion des crues pour ne pas aggraver l'aléa sur d'autres secteurs (donc notamment ne pas remblayer les zones inondables) et ne pas s'exposer aux aléas même de faible fréquence, dès lors qu'ils sont connus, soit par une cartographie, soit par l'enregistrement de phénomènes déjà produits, et d'autre part informer sur les questions de retrait-gonflement des argiles ;

environnementale permettant de déterminer les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation appropriées. Le SCOT préconise que, sauf inconvénient majeur qui devra être exposé, les plans locaux d'urbanisme protègent les haies en les classant en zone N ou en zone A, mais assorties d'une protection au titre de l'article L. 123-1/7° du code de l'urbanisme ;

- ♦ Protéger les corridors biologiques. Aucun des corridors ni aucune des continuités aquatiques identifiées par le SCOT ne concerne Simandre.

dement, mais sont aussi convoitées pour l'habitat périurbain, principal et secondaire. Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, les communes du plateau du Revermont et notamment celles de la vallée du Suran devront protéger de l'urbanisation les terres les plus propices aux activités agricoles, et en premier lieu les plats des fonds de vallée ;

- ♦ Protection des forêts, exploitation dans une perspective de développement durable, avec la filière Bois-Energie.

d'élaboration, de cahiers de recommandations et de chartes paysagères, urbaines et architecturales, tendre vers une haute qualité environnementale ;

- ♦ Pour les entrées de villes : (re)qualifier les entrées de villes et de bourgs.

tion effective des programmes de mise aux normes et d'extension des réseaux d'assainissement qui les concernent ;

- ♦ Pour les eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation et compenser par des retenues ;
- ♦ Pour les carrières, relayer le schéma départemental des carrières.

- ♦ Pour les risques technologiques, concernant le stockage et le transport de gaz et d'hydrocarbures : financements à rechercher pour les protections ;
- ♦ Les risques pour la santé publique : pour la qualité de l'air (CO<sup>2</sup>, ozone), suivre les résultats du dispositif de surveillance et, pour les odeurs, porter une attention à deux sites (traitement des déchets de La Tienne et station d'épuration de Viriat).

## 2.2. Association Terres du Revermont

Créée en 1958, l'Association Touristique du Revermont est devenue depuis 2007 l'Association Terres du Revermont (ATR). Elle rassemble aujourd'hui 34 communes du Revermont et de ses abords, ce qui correspond à plus de 29 000 habitants.

Les objectifs et actions suivants de l'ATR/CPIE sont travaillés en partenariat avec les collectivités du territoire, acteurs et organismes concernés :

- ♦ Participer à la valorisation et à la protection des espaces naturels, des paysages et des sites remarquables ;
- ♦ Participer à la conservation et à la valorisation du patrimoine architectural et contribuer au développement des activités culturelles ;
- ♦ Favoriser un tourisme respectueux de l'environnement et des caractéristiques socioculturelles du territoire à

travers la proposition, l'élaboration, la mise en place et le suivi d'une politique touristique et culturelle cohérente sur le territoire et la coordination de celle-ci ;

- ♦ Participer à la dynamique du territoire et de sa population et favoriser une concertation en vue de réaliser toute action en relation avec les objectifs précités.

Pour les traduire, elle mène des activités liées à l'environnement (Natura 2000, grille d'analyse de projets au regard du développement durable, médiation environnementale, charte de mise en valeur du Revermont et de ses abords et charte de bon usage des sentiers et chemins du Revermont) et au tourisme (route Fleurie du Revermont et événementiel). Les éléments suivants concernent plus particulièrement l'élaboration du plan local d'urbanisme.

### 2.2.1. Natura 2000

Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, à travers toute l'Europe, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Ce réseau comprend le site FR8201640 intitulé *Pelouses à orchidées, habitats rocheux du Revermont et des gorges de l'Ain*. L'ATR/CPIE est l'opérateur local en Revermont. Elle a travaillé en concertation avec le

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ain, la FRAPNA Ain, la Chambre d'Agriculture, les collectivités territoriales et d'Etat et d'autres acteurs locaux pour élargir le document d'objectifs (DOCOB) de ce site, présenté dans l'état initial de l'environnement.

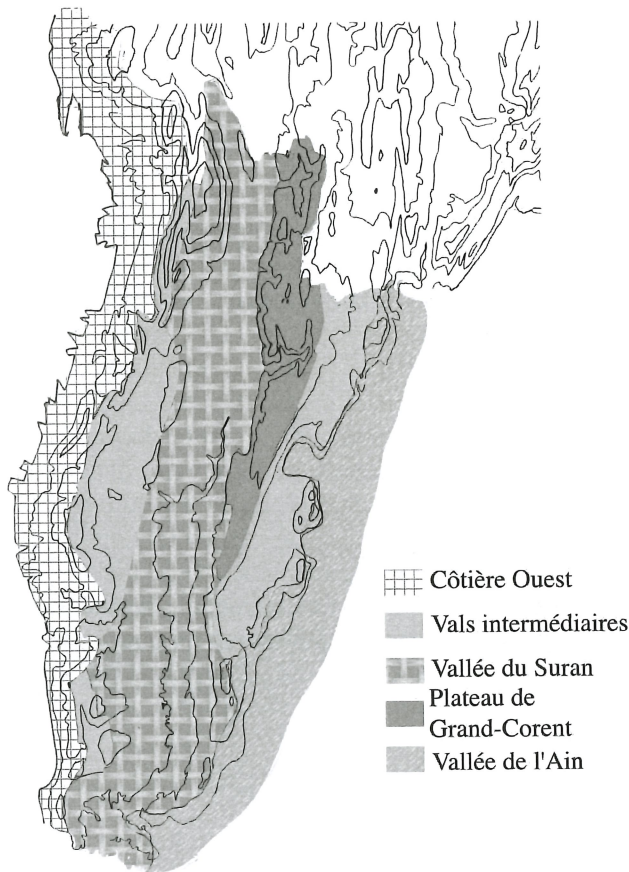
### 2.2.2. Charte de mise en valeur du Revermont et de ses abords

Signée le 29 octobre 1990 par les 36 communes que comportait alors l'ATR/CPIE, cette charte traitait essentiellement de l'intégration paysagère du bâti sur le territoire. Un Plan de Paysage a fait suite en 1998 et identifie les différentes unités paysagères du Revermont :

- ♦ La côtière Ouest ;
- ♦ Le val intermédiaire Ouest ;
- ♦ La vallée du Suran, dans laquelle se trouve Simandre. Le Plan de Paysage indique que « *souvent évoquée en termes de vaste prairie en « openfield », cette vallée présente pourtant deux paysages distincts. Au nord (secteur incluant Simandre) une simplicité se dégage*

*par le découpage des crêtes et des pentes boisées, du fond dégagé à peu près plat, de villages au centre et du Suran qui le coupe en deux. Cependant au sud de Bohas, le lit du Suran s'encastre et devient plus sinueux tandis que la topographie se resserre ainsi que les zones boisées, pour obtenir un paysage beaucoup plus accidenté entre Saint-Martin-du-Mont et Pont-d'Ain » ;*

- ♦ Le plateau de Grand-Corent ;
- ♦ Le val intermédiaire Est ;
- ♦ La vallée de l'Ain.



Source : Plan de Paysage CAUE de l'Ain

### Article 1

*Les élus du Revermont limiteront la dispersion des constructions, dans un souci de continuité paysagère avec le bourg et les hameaux de leur commune. Afin de préserver les espaces naturels et agricoles, ils prendront*

### Article 2

*Afin de conforter la forme urbaine des bourgs et des villages dans un souci de qualité architecturale et de développement durable, les élus s'engagent à préserver la qualité traditionnelle de l'architecture du Revermont. De plus, ils accompagneront les projets mettant en avant une approche environnementale de l'urbanisme et des*

### Article 3

*Le paysage du Revermont, facteur essentiel de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité du territoire, doit sa spécificité aux pentes et crêtes du sud du massif du Jura ; il a été façonné par l'activité des hommes. En tenant compte des caractéristiques propres à chaque unité paysagère, décrites dans le Plan Paysage, les élus s'engagent à privilégier toute action visant à conserver*

Un groupe de travail s'est réuni à partir de septembre 2006 en vue de repositionner et d'actualiser, d'approfondir et de reformuler les articles de la charte, en pleine concertation avec les élus du territoire. De ces réunions de concertation est ressorti un réel intérêt pour l'intégration paysagère et la volonté non seulement de réhabiliter l'ancien bâti selon l'identité locale mais aussi d'intégrer le nouveau bâti dans le respect de l'environnement en portant notamment une réflexion sur l'intégration paysagère des énergies renouvelables. La charte, reprise ci-dessous, a ainsi été actualisée le 11 décembre 2007 :

*« Le Revermont, site reconnu d'intérêt régional pour la qualité de ses espaces naturels et de ses paysages, connaît différentes mutations pouvant conduire à une banalisation du territoire. Les communes signataires réaffirment leur volonté de valoriser le caractère remarquable des paysages et de l'identité du Revermont. Elles confirment leur objectif de préserver, mettre en valeur et promouvoir les paysages, les sites remarquables, les villages, les monuments et l'architecture dans le respect de l'identité de la culture locale et dans un esprit de développement et d'ouverture.*

*garde à maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace. Ils veilleront tout particulièrement à la protection des lignes de crêtes et de leurs versants ainsi qu'au maintien des coupures vertes entre les zones bâties.*

*formes architecturales adaptées (économies d'énergie, intégration paysagère, qualité environnementale des bâtiments...) Les élus s'appuieront sur les documents existants (fiches conseils, nuanciers, Plan Paysage) ou ceux à réaliser en cohérence avec ces objectifs.*

*ou à valoriser le caractère remarquable du paysage du Revermont. Afin de préserver son caractère rural traditionnel, les élus favoriseront les initiatives contribuant à lutter contre la fermeture des milieux naturels et à maintenir les témoignages de l'ancienne économie agricole (haies, murs, terrasses viticoles...).*

#### Article 4

*L'agriculture et la gestion forestière sont des activités indispensables pour un entretien durable du Revermont. Les élus sont conscients de la valeur économique et environnementale de l'agriculture ainsi que de sa contribution à la qualité du cadre de vie et à l'image de leur territoire. Ils s'attacheront à prendre en compte les besoins particuliers des exploitations agricoles sur leur commune (maintien effectif des bonnes terres agricoles, besoins de délocalisation, reprise d'exploitation, dessertes...). Ils s'attacheront également à la valorisation et à la promotion de produits locaux de qualité. En accompagnant la généralisation des « bonnes pratiques » sur le*

*territoire, ils prendront garde au respect de l'environnement : qualité des rejets dans le milieu naturel, qualité paysagère des bâtiments d'exploitation et de leurs abords... Dans les propriétés communales, les élus prendront en compte les fonctions économique, paysagère et biologique de la forêt. Ils veilleront à concevoir et à conduire un plan de gestion favorisant la forêt jardinée et l'équilibre feuillus/résineux ainsi qu'à développer les filières de valorisation (bois énergie, bois construction, affouage...). Ils accompagneront la bonne gestion des forêts privées (entretien des dessertes, regroupement foncier...).*

#### Article 5

*Les élus du Revermont prendront garde aux conditions d'implantation des installations ou des aménagements qui risqueraient, par leurs effets nuisants ou destructurants, d'altérer la qualité de vie des habitants. De plus, pour les installations dont l'impact concerne plu-*

*sieurs communes, ils s'entendront sur ces conditions (traitement des nuisances, aménagement d'itinéraires, mutualisation des retombées, réaménagement de site...) Ils seront associés aux procédures (information, concertation, instruction...).*

#### Article 6

*Le Revermont abrite des espèces à forte valeur patrimoniale. Afin de préserver cette biodiversité, les élus conduiront des actions de reconquête et de restauration des milieux naturels, notamment de ceux menacés par l'enfrichement. Ils s'attacheront, plus particulièrement, à la préservation des zones naturelles, qu'elles soient « remarquables », « protégées », ou reconnues au niveau*

*national ou européen. Ils agiront pour que ne soient pas introduites ou ne se développent pas des espèces, faunistiques et floristiques, qui risquent, par leur caractère intrusif, de modifier l'équilibre naturel. Ils veilleront au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux courantes et souterraines en tenant compte, en particulier, des caractéristiques du milieu karstique du Revermont.*

#### Article 7

*Les élus favoriseront la découverte du patrimoine naturel, culturel, paysager et architectural du Revermont par la mise en valeur des éléments identitaires (petit patrimoine, perspectives paysagères et itinéraires). Ils s'attacheront à promouvoir la charte de bon usage des chemins et des sentiers, et à organiser leur fréquentation, en concertation avec les différents acteurs.*

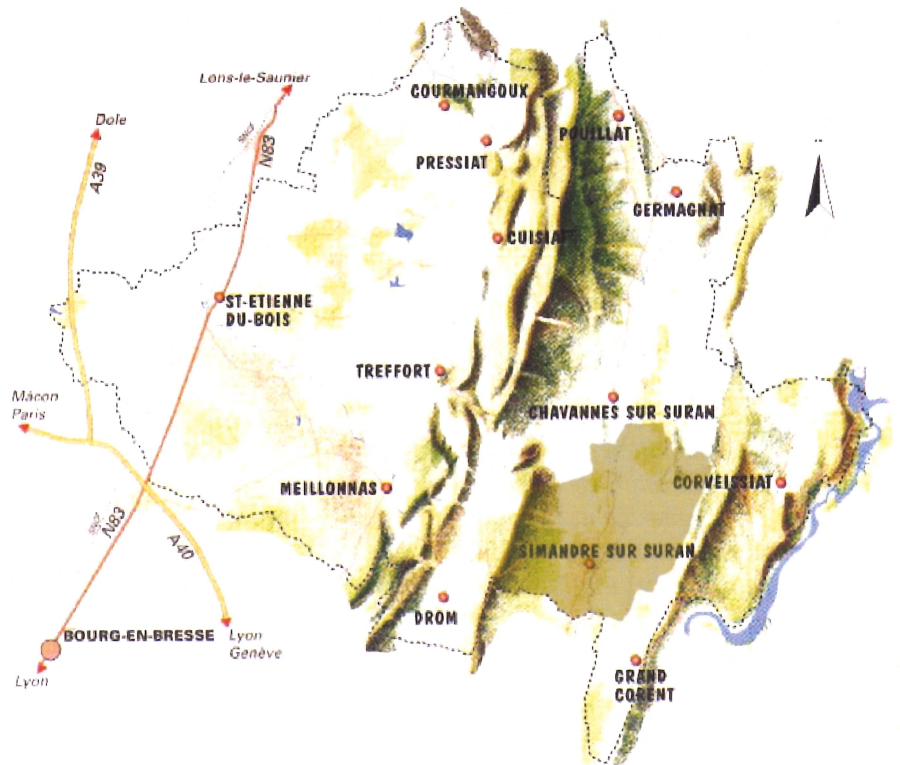
*Du fait de son caractère naturel, mais dans un contexte de développement urbain, le Revermont se doit de veiller à une gestion équilibrée et réfléchie de son économie, et à une qualité de ses produits et de l'aména-*

*gement de son territoire. La signature de la charte, en 1990, a permis à la fois de réaliser des actions concrètes qui ont valorisé le cadre de vie et d'intégrer certains principes dans des documents collectifs déterminants tels que le schéma de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme. Les élus, forts de cette expérience et conscients de leur responsabilité, ont la volonté de contribuer aux initiatives nationales en matière d'environnement et de développement durable. Par cette nouvelle signature, ils confirment leur engagement pour faire progresser, dans un esprit d'innovation, la qualité de vie des habitants et l'attractivité du Revermont. »*

## 2.3. Communauté de communes de Treffort en Revermont

Simandre adhère à cette communauté de communes qui s'étend sur la Bresse et le Revermont. Elle regroupe environ 8 000 habitants installés sur, outre Simandre, les communes de Chavannes sur Suran, Corveissiat, Courmangoux, Drom, Grand Corent, Germagnat, Meillonas, Pouillat, Pressiat, Simandre sur Suran, Saint Etienne du Bois et Treffort-Cuisiat, son siège. Elle a pour objet d'associer ces communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

Elle adhère au Contrat de Développement Rhône-Alpes du Bassin de Vie de Bourg-en-Bresse.



### 2.3.1. Compétences

Pour mettre en œuvre ce projet, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace (suivi du schéma de cohérence territoriale, mise en œuvre des grands équipements, aménagement rural) ;
- Développement économique (actions de développement économique, zones d'activité intercommunales). La communauté de communes dispose des zones d'activités :
  - De Lucinges à Treffort-Cuisiat (plate forme industrielle), d'une superficie totale de 27,6 hectares dont 19,9 occupés et 4,5 disponibles immédiatement ;
  - De la Bergaderie à Saint Etienne du Bois, d'une superficie totale de 18 hectares dont 5,94 occupés, 2,75 viabilisés et 9,3 non viabilisés disponibles immédiatement ;
  - Des Mavauvres à Meillonas, d'une superficie totale de 10 hectares dont 2 occupés et 6 disponibles immédiatement ;
  - De la zone d'aménagement concerté des Murets à Corveissiat, d'une superficie totale de 5,5 hectares dont 2 occupés et 0,7 disponibles immédiatement ;
- Trois bâtiments relais comportant deux modules chacun (140 et 220 m<sup>2</sup>) se trouvent dans les zones de Corveissiat, Meillonas et Saint Etienne du Bois et des ateliers relais, d'une superficie d'environ 880 m<sup>2</sup>, ont été réalisés en 1999 sur Simandre ;
- Création, entretien, aménagement de la voirie communale ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Equipements sportifs, d'enseignements, et culturels (réalisation d'une salle de sports dans la vallée du Suran en collaboration avec la communauté de communes de la Vallières, initiation musicale à l'école) ;
- Action sociale d'intérêt communautaire (réalisation d'une structure multi-accueil et d'un relais d'assistantes maternelles, animation jeunes) ;
- Politique du logement (opération programmée d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, achevée le 31 décembre 2007) ;
- Assainissement (service public d'assainissement non collectif) ;
- Services aux communes (mise à disposition d'agents pour le traitement de certains dossiers).

### 2.3.2. Projet de territoire

Les élus de la communauté de communes ont lancé ce projet pour accompagner le développement du territoire. Ils ont retenu quatre axes déclinés en objectifs :

- ♦ Affirmer le bassin de vie attractif :
  - Conforter la fonction d'accueil de population ;
  - Gestion de l'espace et de la mutation urbanistique ;
  - Positionnement au sein du schéma de cohérence territoriale ;
- ♦ Maintenir et promouvoir la qualité du cadre de vie :
  - Service de proximité à conforter, à redéfinir ;
  - Dynamisation de l'offre culturelle, sociale, éducative, sportive... ;
  - Développement des équipements qui participent au cadre de vie ;
  - Organisation de l'accueil touristique ;
  - Promotion touristique à bonne échelle ;
  - Préservation de l'environnement naturel (amélioration de la qualité de l'eau, optimisation de la gestion des déchets) ;
- ♦ Construire un espace pour entreprendre :
  - Organiser et promouvoir l'offre foncière ;
  - Assurer les conditions de développement des artisans et PME ;
  - Conforter la fonction d'accueil d'entreprises artisanales ;
  - Tourisme : associer le territoire à un secteur plus large pour permettre des initiatives dans ce domaine (le Revermont) ;
  - Développement de l'activité agricole (agrotourisme) ;
  - Intégration de la problématique commerciale dans les opérations cœurs de village ;
- ♦ Communiquer avec les habitants, le grand public, les partenaires et les structures environnantes.

### 3. Porter à connaissance transmis par le Préfet

Ces données, qui peuvent être consultées en mairie, ont été portées à la connaissance de la commune par le préfet en juillet 2002. Elles comprennent notamment :

#### 3.1. Prescriptions nationales ou particulières

Outre les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, doivent être prises en considération les lois suivantes :

##### 3.1.1. Loi d'orientation pour la ville

Bien que le champ d'application de la loi soit plutôt celui des grandes agglomérations, il convient de reprendre les grands principes d'orientation : équilibre entre la

protection des espaces naturels et la prévision d'espaces constructibles, mixité des fonctions, diversité de l'habitat...

##### 3.1.2. Loi sur l'eau

###### Hydraulique

Il est nécessaire de tenir compte des éléments du contrat de rivière du Suran (étude SOGREAH).

###### Zones humides

Il convient, d'une manière générale, de les exclure, ainsi que les fonds de talweg, les cuvettes et les bords de cours d'eau, des zones urbanisables.

###### Distance des aménagements par rapport aux cours d'eau

Il est souhaitable de prévoir un recul minimum des constructions et des remblaiements de dix mètres par rapport à la berge supérieure des cours d'eau dans les zones constructibles et agricoles (pour les cours d'eau non domaniaux). La commune doit, par ailleurs, profiter de l'élaboration du plan local d'urbanisme pour identifier les

zones concernées par les éventuels débordements de ruisseaux et torrents.

Le décret du 3 juin 1994 fixe des procédures et des échéances en fonction de paramètres quantitatifs et qualitatifs (objectifs de qualité des cours d'eau, quantités de pollution générées...).

### Zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif

La commune doit préciser les conditions de traitement des effluents collectifs et autonomes. Elle doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif en fonction de critères environnementaux et économiques. La problématique ruissellement et évacuation des eaux pluviales doit être intégrée et les dispositifs collectifs de rétention éventuellement nécessaires doivent être prévus. Ce zonage constitue un des éléments de la réflexion urbanistique du plan local

d'urbanisme et doit être, lui aussi, soumis à enquête publique. En conséquence, il est préconisé de mener conjointement les démarches zonage assainissement et plan local d'urbanisme tant au niveau technique qu'administratif.

La Municipalité a confié, parallèlement à l'étude du plan local d'urbanisme, l'établissement du schéma directeur et du zonage d'assainissement de la commune au Cabinet SOGEDO.

#### Objectifs et programmation de l'assainissement

Appartenant à une agglomération de moins de 2 000 équivalents-habitants hors en zone sensible, les parties de la commune situées dans le périmètre d'agglomération (en termes d'assainissement, l'agglomération est constituée d'une unité géographique qui rassemble les popula-

tions raccordées ou susceptibles d'être raccordées à un même système d'assainissement collectif) doivent être équipées d'un système de collecte et de traitement performant des eaux usées depuis au plus tard fin 2005.

#### Concernant l'assainissement de la commune

##### Eaux pluviales

L'imperméabilisation et le ruissellement engendrés par les opérations d'urbanisation doivent être quantifiés afin de mesurer les incidences sur les volumes d'eau à transiter soit dans les réseaux, soit dans les cours d'eau. L'autorité administrative peut imposer des dispositifs,

adaptés à chaque cas et propres à réduire les impacts des rejets supplémentaires sur le milieu ou les réseaux existants. Le principe demeure que les aménagements ne doivent pas augmenter les débits de pointe des apports aux réseaux par rapport au site initial.

##### Proposition visant à ne pas exclure la possibilité de création de bassin de rétention des eaux quelque soit la zone

Sont autorisés les exhaussements et affouillements de sol dès lors qu'ils sont exécutés en application des dispositions relatives aux eaux pluviales et de ruissellement.

##### Eaux usées

L'assainissement des eaux usées est en partie assuré par un réseau d'assainissement collectif aboutissant à une station d'épuration.

##### Alimentation en eau potable

Il convient de vérifier l'adéquation entre la ressource et la réserve disponibles et les nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

### **3.1.3. Loi sur l'élimination des déchets**

Le Conseil général a approuvé par délibération du 12 novembre 2007 visée par la Préfecture de l'Ain le 13 novembre, 2007 un nouveau plan révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de l'Ain. Il

fait suite à celui arrêté le 12 juillet 2002 et prend en compte les nouvelles orientations de traitement du secteur « Centre Sud » département.

### 3.1.4. Loi sur le bruit

La commune, ne supportant pas sur son réseau routier un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour, n'est pas concernée par les dispositions de la loi sur le bruit.

Cependant, il paraît judicieux que les réflexions pour

le plan local d'urbanisme et le projet d'aménagement et de développement durable tiennent compte du développement du trafic ferroviaire envisagé sur la ligne Bourg-Bellegarde.

### 3.1.5. Loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages

Elle a pour objectif de promouvoir et préserver les paysages, les reconnaître comme valeur esthétique collective et atout de développement. Elle s'intéresse aussi bien aux paysages modestes, dont on reconnaît souvent la valeur que lorsqu'ils disparaissent, qu'aux paysages remarquables.

Les plans locaux d'urbanisme doivent, en prenant en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur

pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, les cas échéants, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Divers éléments liés à l'environnement, présentés plus loin dans l'état initial de l'environnement, sont inventoriés. Il est précisé qu'il convient de préserver le secteur de l'Abbaye de Sélignac qui présente des enjeux paysagers.

Les risques naturels sont liés aux inondations torrentielles du Suran (contrat de rivière du Suran).

### 3.1.6. Loi de renforcement de la protection de l'environnement

Elle vise à promouvoir une politique de protection et de gestion raisonnée des espaces naturels, près de vingt ans après que la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ait affirmé qu'il « est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit ».

La commune, ne possédant pas de réglementation des boisements, est soumise à l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1999. Celui-ci a été actualisé depuis la rédaction du porter à connaissance et l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2002 doit aujourd'hui être pris en compte.

La commune est comprise dans l'aire géographique de production du fromage Comté. En conséquence, le projet

de plan local d'urbanisme arrêté doit être communiqué à l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée.

Les risques technologiques sont liés à la ligne aérienne très haute tension Fleyriat/Cize.

Par ailleurs, le Conseil Général et les services de l'Etat souhaitent, dans la mesure du possible, éviter l'extension de l'urbanisation le long des routes départementales et nationales hors agglomération. Ce type d'urbanisation linéaire conduit le plus souvent à accroître les investissements tant de la commune que du Département et de l'Etat. Ils veilleront également à ce que les accès à ces routes ne se multiplient pas.

### 3.1.7. Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la

culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Par arrêté du 2 mai 2001, Monsieur le Préfet de l'Ain a déclaré l'ensemble du département de l'Ain à risque d'exposition au plomb.

### 3.1.8. Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée par la loi relative à l'urbanisme et à l'habitat

Elle confirme les principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- Equilibre entre développement et protection ;
- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale ;
- Respect de l'environnement avec nécessité de gestion économe de l'espace, prise en compte des risques, maîtrise de l'expansion urbaine et de la circulation au-

tomobile, sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

Sont rappelés le périmètre, le contenu, les dispositions et la procédure des plans locaux d'urbanisme puis le contenu et le périmètre des schémas de cohérence territoriale ainsi que les documents qui doivent être compatibles avec ceux-ci.

## 3.2. Projets d'Intérêt Général

Aucun projet n'intéresse le territoire.

## 3.3. Servitudes d'Utilité Publique

Elles comprennent :

- Servitude AC1 de protection des sites et monuments historiques : menhir de Pierre-Fiche classé monument historique le 6 mars 1888 ;
- Servitude I4 relative à l'établissement des canalisations électriques : lignes à 63 kV Cize-Treffort et à 225 kV Cize-Fleyriat-Genissiat. Il est précisé que RTE demande à être consultée pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis et pour toute demande de certificat d'urbanisme, de permis de lotir et de permis de construire située dans une bande de 100 mètres (50 mètres de part et d'autre de l'axe) de ces lignes afin de vérifier la conformité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence à l'arrêté technique interministériel du 2 avril 1991. Concernant les espaces boisés classés, RTE appelle tout particulièrement l'attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé et que, dans le cas d'un surplomb de ligne, un déclassement du bois s'impose ;
- Servitude T1 relative aux chemins de fer. Le plan des servitudes fait apparaître, sous une trame spécifique, les terrains de la SNCF et précise en légende qu'il s'agit d'une zone d'emprises ferroviaires. La voie fer-

rée emprunte sur Simandre le souterrain dit « Tunnel de Racouze ». Pour en garantir la bonne conservation, il est indiqué qu'il paraît nécessaire de maintenir au-dessus et au voisinage de cet ouvrage une zone sensible ou, pour le moins, une zone de contrôle de 50 mètres de largeur axée sur le tunnel, depuis le PK 22,918 jusqu'au PK 23,068, dans laquelle l'obligation serait faite aux propriétaires de consulter la SNCF préalablement à tout projet de construction, d'excavation, d'extraction ou de dépôt de matériaux, de déboisement, de tirs de mines et, d'une manière générale, préalablement à toute utilisation ou affectation susceptible de modifier la stabilité des sols au-dessus dudit souterrain. Est ajouté qu'il convient de signaler, sur le territoire de la commune, la présence de deux passages à niveau (PN n° 31 au PK 21,860 et PN n° 32 au PK 22,524) dont le maintien de la visibilité implique, de la part de la SNCF, le contrôle rigoureux de toute utilisation du sol dans la zone définie par le décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942. De plus, il existe un projet de modernisation et d'électrification de la ligne Bourg-Bellegarde (les travaux sont presque terminés). La SNCF rappelle enfin que chaque demande de permis de construire, de cer-

tificat d'urbanisme, d'autorisation de lotissement et, d'une manière générale, toute intention d'occupation ou d'utilisation du sol sur une propriété riveraine du chemin de fer, doit systématiquement être soumise à l'examen de ses services ;

- Servitude EL7 d'alignement de la RD 98a, institué par arrêté préfectoral du 22 juin 1905, de la RD 98, institué par arrêté préfectoral du 4 mai 1887 et de la RD 42, institué par arrêté préfectoral du 12 janvier 1846.

En outre, la servitude A1 relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier mentionnée dans la liste des servitudes du porter à connaissance, qui concernait notamment la forêt communale de Simandre, a été abrogée par l'article 72 de la loi d'orientation sur la

forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Les bois et forêts concernés sont localisés à titre d'information sur le plan des servitudes et d'informations. L'Office National des Forêts attire l'attention sur le fait qu'il est opportun d'exiger une servitude de reculement de toute construction par rapport à la limite forestière d'au moins 20 mètres. Par ailleurs, il rappelle que la forêt communale de Simandre fait l'objet d'un aménagement forestier (document de gestion durable) sanctionné par un arrêté du ministère de l'agriculture du 6 mai 1991 pour une durée de 25 ans. Enfin, il est précisé que pour tout projet d'occupation de la forêt communale, un avis de l'Office National des Forêts est obligatoire pour vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs assignés à l'aménagement.

### 3.4. Annexes

Elles regroupent :

- Données statistiques population et habitat ;
- Eléments sur les ZNIEFF et sites protégés ;
- Réglementation des semis et plantations d'essences forestières ;
- Informations relatives à l'accidentologie et données transports-déplacements (du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au 30 septembre 2001 ont été recensés sept accidents corporels, un tué, quatre blessés graves et cinq blessés légers) ;
- Arrêté Préfectoral du 2 mai 2001 déclarant l'ensemble

du département de l'Ain zone à risque d'exposition au plomb ;

- Eléments sur la servitude I4 relative à l'établissement des canalisations électriques ;
- Arrêté du 6 mai 1991 du ministère de l'agriculture concernant l'aménagement de la forêt communale de Simandre ;
- Eléments sur la servitude T1 relative au chemin de fer (dont document relatif à la détermination d'une « zone sensible » au voisinage des tunnels) ;
- Recensement général agricole.

## 4. Connaissance de la commune

### 4.1. Etat initial de l'environnement

#### 4.1.1. Milieu naturel

La commune est située dans le Revermont, pli le plus occidental de la chaîne jurassienne formé de petites montagnes vallonnées, sur l'axe nord-sud de la vallée du Suran. Celle-ci est bordée par les monts boisés qui la dominent à l'Est et à l'Ouest. Les altitudes varient ainsi de 300 mètres dans la vallée à 320 et 350 mètres dans les hameaux de Thioles et Blanchin et jusqu'à 487 mètres au Mont de la Rousse, à l'Est, et 647 mètres au Mont du Couloir, à l'Ouest, qui sépare les vallées du Suran et de l'Ain.

Par son étymologie, le Revermont (Reversus Montis, le versant) indique une zone de transition entre la plaine bressane et le Bugey. Il correspond aux premiers contre-forts jurassiens, bordé à l'ouest par la Bresse et à l'est par les gorges de l'Ain. La roche calcaire affleure sur une vaste partie de ce paysage accidenté qui culmine à quelque 768 mètres d'altitude. Ce relief typiquement karstique, dessiné par l'action de l'eau sur la roche, est une vaste mosaïque de dolines, gouffres, lapiaz et autres reculées, où l'eau semble manquer. Si l'eau coule bien en surface là où la roche calcaire est recouverte par d'anciens alluvions, les pertes sont très importantes et souvent l'écoulement n'est que souterrain. Vallées sèches et résurgences sont une autre composante importante du paysage du Revermont. A la lecture des cartes géologiques n° 149 et 160 de Saint-Claude et de Nantua, il apparaît que les sols à proximité du territoire communal sont constitués de roches sédimentaires calcaires (ou marneuses) datant du Jurassique. Ces roches sont fortement plissées et faillées et s'organisent d'est en ouest en une succession d'anticlinaux et de synclinaux orientés nord-sud (anticlinal de Villeversure et synclinal de Grand-Corent). On observe dans la vallée du Suran des dépôts glaciaires et alluviaux.

La région fait l'objet d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique « modernisée » de type 2, intitulée *Revermont et Gorges de l'Ain* (n° régional 0104), qui recouvre l'ensemble de la commune. L'inventaire des ZNIEFF, dont la modernisation engagée en Rhône-Alpes depuis 1998 est désormais achevée, répertorie des milieux et des espèces remarquables. Sans effet réglementaire, il a pour fonction d'identi-

fier un patrimoine naturel à préserver. Il existe deux types de ZNIEFF, celle de type 2 qui représente de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques importantes, et celle de type 1 qui recouvre des secteurs de superficie en général limitée, définie par la présence d'espèces, d'associations d'espèces et de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. La fiche de cette ZNIEFF *Revermont et Gorges de l'Ain* indique notamment que :

« *Hormis dans l'ample vallée du Suran, le paysage est marqué par une forte déprise agricole liée à l'abandon de la vigne et à la régression du pâturage. Ceci explique la réduction rapide des espaces de pelouses ouvertes au profit de « garides » (au sein desquelles le Buis est omniprésent) puis de formations forestières sèches. La flore de ces milieux secs sur calcaires ou sur marnes est caractéristique (l'Aster amelle, ou « Marguerite de la Saint-Michel », est ainsi particulièrement bien représentée localement, de même que beaucoup d'orchidées ou la Pulsatille commune), et comporte des traits parfois déjà méridionaux (la Carline à feuille d'acanthé était autrefois citée). Elle côtoie bien souvent des espèces montagnardes, présentes jusqu'à basse altitude dans quelques stations dites « abyssales » (Aconit anthora, Drave faux aïzon, Daphné camélee...). La richesse de certains boisements ou prairies en plantes bulbeuses à floraison vernale (Nivéole du printemps, Erythrone dent de chien, Narcisse jaune...) est également remarquable. Ces espaces sont en outre propices à une avifaune diversifiée (Engoulevent d'Europe, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc...) et la grande faune ainsi que les prédateurs y sont bien représentés. Il s'agit par exemple d'un bastion important pour le Lynx d'Europe ou le Chat sauvage, et le Chamois y est localement présent jusqu'en bordure même de la plaine bressane. Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux. Le peuplement faunistique du karst jurassien est re-*



### 4.1.1.1. Les pelouses sèches

#### ZNIEFF de type 1 concernant les pelouses sèches de Petit Corent, du crêt de Montmerle et de la Vie Blanche

Plusieurs sites de la commune sont identifiés par les ZNIEFF de type 1 *Pelouses sèches de Petit Corent* (n° régional 01040039) et *Pelouse sèche du crêt de Montmerle* (n° régional 01040063). Leur fiche indique que « cette région [le Revermont] renferme près de la moitié des pelouses sèches du département appartenant au Mesobromion (pelouse maigre dominée par une graminée : le *Brome dressé*), habitat naturel menacé qui compte parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen. Beaucoup sont abandonnées, si bien que l'on y observe l'ensemble des stades de la chênaie pubescente. Toutes ne présentent pas le même intérêt botanique, mais certaines comportent jusqu'à dix espèces d'orchidées et diverses autres espèces peu communes ou protégées. L'intérêt pour la faune est bien plus

homogène d'une pelouse à l'autre, certaines abritent de nombreuses espèces protégées ou menacées. Les pelouses sèches du Revermont ne présentent pas toutes le même état de conservation. Beaucoup sont abandonnées et menacées de fermeture. L'embuissonnement intervient bien vite si aucun entretien n'est réalisé. Parmi celles qui sont gérées, toutes ou presque sont pâturées, très peu sont fauchées. La pression du pâturage est souvent trop forte pour assurer un bon état de conservation du Mesobromion. Certains secteurs, trop amendés, n'ont pas été retenus ici. »

La ZNIEFF de type 1 *Pelouses sèches de la Vie Blanche* (n° régional 01040012) effleure la pointe Sud-Ouest de la commune.

#### Site Natura 2000 FR8201640 Pelouses sèches à orchidées et habitats rocheux du Revermont et des gorges de l'Ain

##### Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels qui a pour objectif de préserver des espèces animales et végétales et leurs habitats naturels considérés d'intérêt communautaire car menacés ou sensibles à l'échelle européenne. L'objectif de ce réseau est de concilier la préservation de ce patrimoine naturel en prenant en compte les préoccupations économiques, sociales et culturelles des différents sites. Pour cela, la démarche Natura 2000 cherche à associer les acteurs locaux aux réflexions de gestion. Ainsi pour chaque site, un plan de gestion appelé document d'objectifs est élaboré en concertation avec les acteurs locaux. Cela permet de réfléchir localement et collectivement aux objectifs de conservation du patrimoine naturel tout en prenant en compte les préoccupations de l'ensemble des acteurs locaux. Les mesures de gestion déterminées lors de cette réflexion ne sont pas imposées réglementairement aux propriétaires et usagers mais passent par l'adhésion volontaire de chacun.

##### Intérêt du site

Le Revermont est concerné par cette procédure, ce qui traduit la reconnaissance au niveau européen de la richesse faunistique et floristique du territoire. Le site Natura 2000 est composé à 95 % de pelouses sèches et de steppes et de 5 % de rochers intérieurs, d'éboulis rocheux, de dunes intérieures. Son périmètre actuel est constitué de 110 zones réparties sur le territoire du Revermont et des gorges de l'Ain. L'ensemble de ces zones se situe principalement sur les unités paysagères de la Côtère, du val intermédiaire Ouest et du plateau de Grand Corent, entre 300 et 600 mètres d'altitude, sur les monts et coteaux, le long des deux principales chaînes



montagneuses et forment un chapelet de milieux ouverts qui est le reliquat d'un ensemble continu de crêtes dégagées (la forêt envahit peu à peu ces espaces ouverts). Les travaux scientifiques ont en effet permis de confirmer la présence sur le site d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire tel que les pelouses sèches à orchidées, les grottes et la végétation des pentes rocheuses, plusieurs espèces de chauve-souris et de papillons... La fiche établie pour ce site indique notamment :

*« Le Revermont se caractérise par de petites sous-unités d'axe nord-sud qui ont chacune leur originalité : la plaine du pied du Revermont avec son aspect bocager, la côtière ouest avec ses villages en balcon, la vallée du Suran très agricole, les monts des bords de l'Ain surplombant la rivière, quelques bassins agricoles au cœur du Revermont comme le synclinal de Drom Ramasse à l'Ouest et le synclinal de Hautecourt Romanèche à l'Est.*

*La végétation sur les versants et les reliefs du Revermont est celle de l'étage collinéen. Elle appartient à la série septentrionale du Chêne pubescent et de la chênaie-charmaie thermophile car les coteaux sont très chauds et secs. Les stations botaniques sont particulièrement intéressantes sur les versants exposés au sud. Contrastant avec cette végétation, certains sommets présentent une flore de montagne. Le site présente de plus un intérêt paysager certain.*

*L'intérêt paysager des gorges de l'Ain est très fort (cheminées de fées, méandres, falaises...). Le milieu végétal y est principalement constitué d'une forêt à Chêne pubescent et à Buis. On retrouve un certain nombre d'espèces subméditerranéennes ou des milieux secs. Dans la vallée, une chênaie-charmaie occupe les sols plus profonds.*

*Les deux habitats « dominants » (en terme de surface) sont les formations stables xérothermophiles à Buis (*Buxus sempervirens*) des pentes rocheuses (5110) et les pelouses sèches à orchidées (6210). Ce sont des milieux d'intérêt écologique majeur, avec une flore et un peuplement d'insectes diversifiés. Les pelouses ont tendance à s'emboîser suite à l'abandon du pâturage et évo-*

#### Document d'objectifs (DOCOB)

Le 5 novembre 2002, le comité de pilotage, réuni par le Préfet de l'Ain a choisi un groupement de quatre acteurs monté à l'initiative du collectif AVENA (Agir pour la Valorisation des Espaces Naturels de l'Ain) pour l'élaborer. L'Association Terre du Revermont, labellisée Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement, présentée plus haut, a été chargée de la coordination de l'étude et de l'état des lieux socio-économique. La Chambre d'Agriculture de l'Ain était chargée du diagnostic agricole, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a traité de l'aspect paysager. La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA Ain) a réalisé le diagnostic écologique du site. L'ensemble de ces acteurs a alors analysé le diagnostic pour définir les objectifs de conservation du site et les

*luer vers un stade forestier. Le site abrite aussi quelques prairies maigres de fauche de basse altitude.*

*L'habitat 9180 de Tiliaie sèche, d'intérêt prioritaire, est représenté sur les grands versants au bord de la vallée de l'Ain.*

*Les éboulis calcaires et les falaises rocheuses abritent une flore et une faune originales. Certains secteurs, et notamment la reculée de Corveissiat, sont favorables à la formation de tuf, roche poreuse légère, formée de concrétions calcaires déposées autour des sources (habitat 7220).*

*Enfin ce site est d'un très fort intérêt relativement à l'habitat cavernicole. Le système karstique du Revermont, identifié à partir de ces éléments les plus remarquables (gouffres, résurgences, grottes), abrite une riche faune cavernicole. La grotte de Courtouphle et dans une moindre mesure la grotte de Corveissiat sont importantes pour la conservation des chauves-souris dans le massif jurassien. Les effectifs en hivernage sont remarquables pour le Minioptère de Schreibers et le Grand Rhinolophe (respectivement 2630 et 157 individus présents dans la grotte de Courtouphle le 28 janvier 2006). Les effectifs de Minioptère de Schreibers sont assez fluctuants d'une année à l'autre ; ainsi en janvier 2007, il était noté 3700 individus dans la grotte de Courtouphle. La grotte de Corveissiat a abrité jusqu'à 40 Minioptères de Schreibers (comptage du 11 janvier 2001), mais depuis cette date les effectifs sont inférieurs à 4 individus. D'autre part, la grotte de Hautecourt abrite outre les chauves-souris (en hivernage et en faibles effectifs) de nombreuses espèces animales cavernicoles, très dépendantes de la qualité de l'eau circulant dans la grotte. Parmi celles-ci, on trouve des arthropodes particuliers, présents uniquement dans le Jura (espèces endémiques). Plusieurs autres sites karstiques sont identifiés dans ce site. »*

Simandre n'est concernée que sur cinq petits secteurs (0,55 % de sa superficie) excentrés : deux à la pointe nord-ouest en limite communale, un à 600 mètres au nord de Thioles, un à 350 mètres au sud-est de Petit Coirent et un au sud-est en limite communale.

décliner en actions et mesures de gestion.

L'objectif principal de Natura 2000 est la conservation de la biodiversité, ce qui signifie la conservation d'une mosaïque de milieux. Outre l'aspect écologique, cette richesse et variété de milieux sont intéressantes au niveau paysager et cynégétique. En effet, l'alternance de « milieux ouverts » et « milieux fermés » favorise la présence de petit gibier. On cherchera donc à conserver plusieurs habitats. Certains nécessitent une gestion particulière d'autres seulement quelques préconisations. De manière générale, les éléments fixes du paysage seront également à conserver. Les objectifs retenus sont déclinés en mesures de gestion et en actions, présentées dans le tableau suivant. Chacune d'entre elles est détaillée dans le document d'objectifs en détail dans une « fiche action ».

<i>Objectifs</i>	<i>Sous objectifs</i>	<i>Actions/mesures</i>
<b>Réhabilitation d'habitats d'intérêt communautaire et prioritaire</b>		Réhabilitation des habitats naturels remarquables
<b>Maintien et restauration des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire</b>	Gestion et préconisations	Gestion des pelouses sèches ou habitats associés : → Gestion minimale → Création des conditions en vue d'une gestion durable des sites → Gestion agricole
		Gestion des prairies de fauche
		Coupes d'arbres aux abords des tufs
	Opérations préalables à la gestion	Amélioration de la qualité des eaux de la Balme.
		Adaptation du périmètre Natura 2000
		Création d'une Association Foncière Pastorale
		Pré étude d'aménagement foncier.
Mobilisation des acteurs gestionnaires	Approche paysagère à l'échelle d'une commune.	
	Mise en place d'un comité local d'installation	
<b>Etude et suivi des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire</b>	Evaluer l'impact des actions et l'évolution naturelle des habitats	Suivi des habitats « pelouses sèches »
	Améliorer la connaissance du site Natura 2000 en Revermont.	Inventaires complémentaires
	Améliorer la connaissance en terme d'écologie et de gestion	Etudes complémentaires sur les habitats souterrains et rocheux
<b>Limitation de la pression sur les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire</b>	Application de la réglementation	Application de la réglementation concernant la circulation motorisée dans les espaces naturels
	Maîtrise de la fréquentation	Gérer la fréquentation
<b>Communication/information</b>	Concernant la conservation des habitats et espèces du Revermont	Réalisation d'animations
		Réalisation de formations
		Réalisation d'outils de sensibilisation
	Concernant le rôle de l'agriculture	Sensibilisation aux rôles de l'agriculture
	Intérêt paysager des milieux ouverts	Sensibilisation au paysage du Revermont
Intérêt paysager, écologique et patrimonial des murgers	Valorisation des murgers et abris de bergers et mise en place de parcours à thèmes.	
Sensibilisation à l'utilisation de matériaux non rocheux		
<b>Animation du DOCOB</b>	Coordination de la mise en œuvre du DOCOB	Animation du document d'objectifs
	Information sur l'état d'avancé du DOCOB	Bulletin de liaison

La mise en œuvre du document d'objectifs passe par la réalisation de mesures de gestion appliquées par des acteurs gestionnaires (agriculteurs, sociétés de chasse, collectivités, exploitants forestiers...) qui doivent être mobilisés et sensibilisés. Un des acteurs gestionnaires étant la profession agricole, il s'agit de créer les conditions de maintien de l'élevage extensif (conditions d'ex-

ploitation des terrains et conditions du maintien de la population agricole).

Les contractualisations, en vue de réhabilitations les pelouses sèches, ont débuté en décembre 2005. Au courant de l'année 2007, on comptait une dizaine de contrats pour une surface engagée de 25 hectares. Dès 2007, l'ATR/CPPIE a porté l'animation du groupe de travail

agricole en vue de la constitution de la MAET (Mesure Agro-Environnementale Territorialisée). Cette dernière a pour but de permettre aux exploitants agricoles du Re-

vermont, moyennant une aide financière issue de fonds nationaux et européens, d'entretenir les pelouses sèches qui sont aujourd'hui en gestion pastorale.

#### Incidence sur les documents d'urbanisme

Au regard des documents d'urbanisme, la majorité des zones Natura 2000 a un intérêt naturel ou agricole. Elle est d'une manière générale à protéger pour leurs intérêts environnementaux, paysagers et pour la gestion des risques naturels. Les documents d'urbanisme, notamment les plans locaux d'urbanisme, sont les échos du projet de développement des communes ou groupements de communes. Il est important que Natura 2000 soit pris en compte dans l'élaboration des nouveaux documents d'urbanisme afin :

- D'éviter la destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire : éviter l'urbanisation et l'exploitation

de la roche ;

- De faciliter leur gestion :

- Créer les conditions de maintien de l'agriculture extensive sur le Revermont et plus spécifiquement sur les périmètres Natura 2000 (facilitation du renouvellement des exploitants, mise à disposition de terres agricoles) ;
- Ne pas classer les habitats de milieux ouverts en espace boisé, ce qui constitue une réglementation inadaptée à la conservation des pelouses sèches à orchidées (ce classement permet toutefois la bonne gestion des forêts).

### **4.1.1.2. Les milieux humides**

Le territoire communal est drainé par la rivière du Suran, cours d'eau principal, et le ruisseau de Sélignac, son affluent, tous deux en principe permanents sauf sécheresse persistante. La Rande, rivière souterraine qui prend sa source au Nord de Dhuys, traverse du nord au sud la partie Ouest de la commune, longe la lisière de la forêt de la Rousse puis rejoint le Suran à l'aval de Simandre. Est en outre à noter la présence de deux sources captées, au dessus du hameau de Banchin, autrefois utilisée pour l'alimentation en eau potable mais qui n'est aujourd'hui plus exploitée, et à proximité de l'Abbaye de Sélignac.

Le Suran, épine dorsale du Revermont, s'écoule depuis sa source à Loisia dans le Jura, au nord de Gigny. Il reçoit de nombreux affluents avant de franchir la limite séparant les régions Franche-Comté et Rhône-Alpes et de pénétrer dans le département de l'Ain. Il s'écoule ensuite dans le Revermont, où les affluents se font plus rares, et commence à s'élargir un peu dès Simandre où il se partage en deux. La première partie, la plus importante, passe en souterrain et la seconde, trop-plein de la première, reste aérienne. Après avoir parcouru 77 kilomètres (26 dans le Jura et 51 dans l'Ain) pour un dénivelé de 190 mètres, le Suran conflue avec la rivière d'Ain à Varambon. La karstification très importante du sous-sol implique de pertes de la rivière dans des failles. Ainsi, un débit limité associé à un niveau d'eau faible en sous-sol provoque un assèchement parfois total du Suran en période d'étiage. Le débit est de  $Q_5 = 64 \text{ m}^3/\text{s}$  en crue quinquennale et de  $Q_{10} = 73 \text{ m}^3/\text{s}$  en crue décennale.

L'eau est une source de vie non seulement pour les poissons et les amphibiens qui vivent dans la rivière mais aussi pour bien d'autres animaux et plantes de la vallée. Ainsi, beaucoup d'oiseaux vivent autour du Suran et du ruisseau de Sélignac. On y trouve aussi le Castor. De la même manière, on trouve un grand nombre de plantes.



*Gué sur le Suran*

Les zones humides (étangs, mares, marais, tourbières...) abritent une grande richesse végétale. Le long de la rivière, les arbres protègent les berges de l'érosion de l'eau. Cependant, certaines plantes que l'on trouve sur les berges du Suran n'assurent pas cette protection et nuisent à la qualité du milieu.

### Contrat de rivière du Suran

Simandre est engagée dans le contrat de rivière du Suran, récemment renouvelé, porté par le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Suran dans l'Ain et le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la vallée du Suran dans le Jura. Il se divise en trois volets d'opérations :

- ♦ Le volet A - assainissement domestique et agricole, dont les principales opérations sont de rénover ou construire des stations d'épuration ou des lagunes, d'améliorer les réseaux d'assainissement, de réaliser des études ou des diagnostics d'assainissement, d'améliorer les pratiques agricoles pour éviter les pollutions diffuses ;
- ♦ Le volet B - études et les travaux d'aménagement de la rivière, pour lequel est prévue la réalisation de 72 opérations réparties dans différentes catégories (protection des lieux habités contre les crues, gestion physique de la rivière, restauration du lit, des berges et de la ripisylve, gestion quantitative de la ressource en

eau et étude du sous-sol karstique, mise en valeur et protection du milieu naturel et développement touristique) ;

- ♦ Le volet C - opérations de communication autour d'un tel contrat, qui comprend des animations en milieu scolaire sur la rivière avec des sorties de terrain et une sensibilisation à la fragilité de l'eau en milieu karstique, la publication d'une lettre d'information pour les habitants du bassin versant « le Suran au fil de l'Eau », des actions auprès des élus et la création du site internet.

L'objectif de qualité déterminé est la classe 1B pour l'ensemble du cours du Suran ainsi que pour ses affluents. D'autre part, sur l'ensemble de son cours, le Suran présente des signes d'eutrophisation qui se caractérisent par un développement de la flore algale, signe d'une altération de la qualité des eaux due à la présence d'azote et de phosphore en quantité importante.

### Zone de protection de biotope du ruisseau de Sélignac

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des *Salmo trutta fario* (truite sauvage) et *Austroptembodus pallipes* (écrevisse à pieds blancs), espèces animales protégées au niveau national, le ruisseau de Sélignac a fait l'objet d'un arrêté du 14 septembre 1999 portant création d'une zone de protection de biotope. Plusieurs mesures de protection ont été retenues :

- ♦ Concernant les activités agricoles, pastorales et forestières, dans le but de conserver la potentialité écologique du milieu et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction et la survie de ces espèces protégées, sont interdites la destruction de la ripisylve (boisement spontané le long du cours d'eau) en dehors de son exploitation et de son entretien courant, l'introduction d'espèces végétales exotiques dans la ceinture végétale du cours d'eau, la conversion des prairies en grande culture dans une bande de dix mètres de part et d'autre du cours

d'eau et l'utilisation de produits phytosanitaires dans cette bande, sauf autorisation préalable du préfet ;

- ♦ Concernant les pollutions de toute nature, afin de préserver les biotopes contre toute atteinte susceptible de nuire à la qualité des eaux, il est interdit de jeter, déverser ou laisser couler, d'abandonner, de déposer directement ou indirectement toutes substances quelconques dont l'action ou les réactions peuvent détériorer la qualité du milieu nécessaire à l'alimentation ou à la reproduction des espèces ;
- ♦ Concernant les activités de toute nature, afin de préserver le biotope contre toute atteinte physique pouvant le rendre impropre à la reproduction des truites sauvages et au maintien de la population d'écrevisses autochtones, sont interdits l'extraction de granulats dans le lit mineur du ruisseau, sauf autorisation préalable du préfet et les pompages en eaux superficielles, sauf autorisation du préfet. En outre, les travaux hydrauliques en rivière sont soumis à autorisation du préfet.

### ZNIEFF de type 1 Confluent du Suran et du Sélignac (n° régional 01040018)

Ces deux cours d'eau font l'objet de cette ZNIEFF dont la fiche indique notamment que « *Le Suran est plus intéressant en terme de patrimoine naturel sur sa section aval, de Villereversure jusqu'à sa confluence avec l'Ain, secteur sur lequel il présente de nombreux méandres. La partie amont est en effet plus artificialisée et les cultures sont parfois importantes en bordure même de la rivière. Cependant, comme toute rivière, son intérêt est à prendre en compte sur l'ensemble du linéaire et à l'échelle du bassin versant... Le secteur présente un vif intérêt, et les*

*espèces rencontrées dans le Sélignac comme dans le Suran témoignent d'un milieu bien préservé, notamment sur le Sélignac. La présence du Toxostome en est un exemple et caractérise un ruisseau au courant vif, aux eaux bien oxygénées, peu profondes et offrant un substrat graveleux. Pour la plupart des espèces présentes ici, la conservation intacte des berges compte tout autant que la qualité des eaux. On note enfin, à proximité de l'Abbaye, la nidification du Grand Corbeau. »*

### Inventaire départemental des zones humides

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles, le Département a lancé la réalisation de cet inventaire qu'il a confiée au bureau d'études Mosaïque-Environnement. Après une phase de collecte des données existantes, d'analyses cartographiques et une phase de terrain sur des échantillons, une cartographie des zones humides a été établie au 1/25 000<sup>ème</sup>.

Concernant Simandre, cette étude aboutit à un projet de cartographie des zones humides qui sont représentées sous la forme de deux zonages identifiants :

- Les zones humides dont l'intérêt fonctionnel et/ou patrimonial est actuellement considéré comme fort à très fort, qu'il soit reconnu, d'un point de vue institutionnel ou réglementaire, ou non. Elles recouvrent le Suran et le Ségnac ;
- Les zones humides recensées sur la commune pour lesquelles les données sur les caractéristiques fonctionnelles et patrimoniales sont encore insuffisantes. Est concerné le secteur au Sud-Est de Thioles au niveau du coude formé par le Suran.



#### Légende

- zones humides pour lesquelles les données sont encore insuffisantes
- zones humides dont l'intérêt fonctionnel et/ou patrimonial est fort à très fort

Cet inventaire est non réglementaire et constitue un outil d'aide à la décision pour la gestion du territoire communal. La cartographie est en effet destinée à fournir aux communes les éléments nécessaires pour mieux

prendre en compte les zones humides dans les politiques locales, et notamment dans les programmes d'aménagement et de développement.

### 4.1.1.3. Boisements

Il convient naturellement de protéger les boisements des pentes et sommets en parties Est et l'Ouest de la commune, ceux de la côte de Thioles, la forêt domaniale de la Rousse qui s'étend dans la vallée, mais aussi ceux particulièrement sensibles que sont la ripisylve du Suran et

Il est en outre à noter que le territoire communal est concerné par la ZNIEFF de type 1 *Pentes de Tête Bé-*

du Sélignac, les bosquets, les haies bocagères, les alignements d'arbres, certains arbres isolés, les boisements des parcs de deux propriétés, contiguës au centre ancien de Thioles au sud, qui comprennent des arbres remarquables.

*guine* (n° régional 01040028) en raison de l'existence d'une station de plante rare : le Trèfle strié.

A noter la réglementation des boisements instituée par délibération du conseil général en 2007, annexée au dossier.

### 4.1.2. Agriculture

Pendant des siècles, l'agriculture revermontoise eut pour principal objectif de subvenir aux besoins de la population locale en optimisant l'usage des sols. La moindre surface de lande était mise à profit. Les terres fertiles de vallée étaient réservées à la culture céréalière (blé, millet, fève...) et des troupeaux de moutons pâturaient les landes au sol pauvre et peu épais. Les rares prairies étaient fauchées. Sur les coteaux, les vignes occupèrent la majeure partie de l'espace jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle puis laissèrent la place au pâturage bovin. La valeur fourragère limitée de ces versants secs a conditionné une restructuration du parcellaire, la mise en commun d'unités foncières et l'abandon progressif des sols les plus pauvres.

L'organisation de l'espace agricole en Revermont est conditionnée depuis toujours par la structure physique du territoire. Les efforts d'optimisation de l'occupation du sol sont étroitement dépendants du relief, tout particulièrement depuis les années 1960 avec la mécanisation et l'intensification de l'agriculture. Le Revermont agricole peut s'individualiser en trois zones caractérisées par des pratiques adaptées :

- ♦ Les vallées (*celle du Suran à Simandre, dans laquelle sont installées toutes les exploitations de la commune, recensées et localisées plus loin*) :
  - Terrains à bon potentiel productif (bon rendement de maïs) ;
  - Occupation du sol : maïs, céréales (triticale, blé...), luzerne, bonnes prairies de pâture, prairie de fauche (foin -lait à Comté, ensilage) ;
  - Pression foncière forte (agricole et urbaine) ;
  - Zones plutôt intensives ;
- ♦ Les plateaux (*zone non présente sur Simandre*) :
  - Terrains plus ou moins labourables car sol peu profond et séchant ;

- Prairies naturelles majoritaires, peu à moyennement productives. Les prairies artificielles sont difficilement mises en place sur ces zones ;
- Pression foncière faible ;
- Conduite extensive dans la plupart des cas : chargement et fertilisation faible ;
- Zones privilégiées pour la mise au pâturage des animaux les moins exigeants (génisses, ovins, caprins) ;
- Enfrichement important ;
- ♦ Les pentes (*parties Est et Ouest de Simandre*) :
  - Sol non labourable, roche à l'affleurement ;
  - Enfrichement important.

L'occupation du sol s'est peu modifiée depuis 25 ans et la superficie fourragère principale reste toujours majoritaire recouvrant 60 % de la superficie agricole utilisée. Le risque n'est pas de perdre cette culture de l'herbe par une mutation des pratiques agricoles mais de la voir évoluer vers une gestion très intensive, loin des pratiques traditionnelles, ou disparaître sous l'œuvre de la déprise agricole. La majeure partie de la production revermontoise est tournée vers l'élevage bovin lait et viande, les céréales et le maïs étant généralement autoconsommés. Le Revermont abrite quelques fruitières, dont une se trouve à Simandre, qui produisent le Comté, fromage au lait cru entier de vache bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée depuis 1952. Les différents acteurs de la filière sont tenus de respecter un cahier des charges précis à l'intérieur d'une zone définie avec soin. L'élevage ovin est peu représenté et l'élevage caprin reste quasi inexistant.

Il est à noter que la vigne, qui était jadis la culture essentielle du Revermont, est à l'origine de maisons vigneronnes où sont regroupés l'habitat et l'exploitation comprenant la cave (d'où le nom de « cavet » de l'exploitant).



### 4.1.3.1. Vallée du Suran

#### 4.1.3.1.1. Paysage naturel

Limitée à l'Ouest et à l'Est par les lisières boisées des reliefs, elle se présente comme une « plaine » aux sols riches, étirée du nord au sud de part et d'autre de la rivière du Suran. L'activité agricole participe largement au maintien de ses espaces ouverts. Presque plate, elle présente un relief animé par :

- Le lit du Suran et ses abords, entre 310 mètres d'altitude au Nord et 300 mètres au Sud. Le Suran présente la particularité de pouvoir être traversé en empruntant de remarquables gués constitués d'énormes pierres qui remontent sans doute au moyen âge et participent aujourd'hui au paysage patrimonial local. Particulièrement sensible, cette vallée forme un micro paysage

#### 4.1.3.1.2. Paysage Bâti

Le village, secteur urbanisé le plus important de la commune, s'est développé sur les deux rives du Suran et comprend ainsi deux pôles anciens denses, Simandre et Petit Simandre, respectivement à l'Ouest et à l'Est de la rivière. Ils sont reliés par un pont et un remarquable gué.

Le bâti ancien s'y est développé sous la forme de constructions à l'alignement des voies et plus souvent en ordre continu jusqu'à former des rues et ruelles. Les deux principales, qui traversent Simandre et Petit Simandre du nord au sud, forment chacune un front bâti particulièrement homogène d'une hauteur maximale de trois niveaux. Ce tissu bâti forme ainsi deux ensembles cohérents à forte valeur patrimoniale, séparés par le Suran qui participe largement à leur mise en valeur, qu'il convient de protéger. Simandre, plus étendu que Petit Simandre, regroupe la majorité des activités et des équipements, dont l'église Saint-Antoine, reconstruite entre 1863 et 1867, qui présente une cloche datant de 1474 et un bénitier octogonal du XV<sup>ème</sup> siècle.

Les parties anciennes de Simandre et de Petit Simandre ont été confortées par une urbanisation récente diffuse, principalement linéaire et consommatrice d'espace, essentiellement vers l'ouest de Simandre de part et d'autre de la RD 98 et vers le nord de Petit Simandre également le long de cette voie en direction de Banchin. Concernant les activités non agricoles, deux importantes usines de transformation de matières plastiques se sont installées aux entrées ouest et sud du village : long de la RD 98 à l'Ouest et à proximité de la RD 42 au Sud, où le bâtiment relais a ensuite été réalisé par la communauté de communes.

Cette unité paysagère comprend deux hameaux, Thioles et Banchin. Thioles, le plus étendu, regroupe une part significative de la population. Il est adossé à la côte de Thioles plongeant sur la vallée du Suran. Son centre an-

qui doit être préservé ;

- La côte de Thioles, culminant à 381 mètres dont les pentes, très visibles, sont également sensibles. Elle appartient à une succession de collines dont l'altitude ne dépasse pas 380 mètres qui délimite la vallée de la Rande parallèle à celle du Suran. Cette vallée est très peu marquée en partie Sud de la commune.

Dans ce paysage ouvert, la vue est très dégagée, seulement marquée par la ripisylve du Suran, quelques haies bocagères et bosquets ou arbres isolés qui enrichissent et soulignent le paysage en animant la plaine. Ils constituent de plus un refuge pour la faune, favorisant la biodiversité du territoire. Il convient ainsi de les protéger.



*Centre de Simandre*

ciens se trouve à environ 800 mètres de celui de Simandre. Banchin se trouve au pied du versant boisé du mont du Couloir. Son centre, à l'altitude moyenne de 330 mètres, se trouve à environ 700 mètres au nord-est de Petit Simandre.

Les parties anciennes de Thioles et de Banchin, denses, sont composées de constructions implantées généralement à l'alignement des voies ou en léger retrait et en ordre le plus souvent continu. Ce type d'habitat, dense forme, comme les centres de Simandre et de Petit Simandre, des ensembles traditionnels homogènes patrimoniaux qu'il convient de préserver.

Le centre ancien de Thioles a été conforté par des groupements récents développés linéairement, vers l'Est jusqu'à la RD 42 et vers le Sud de part et d'autre de la route de Dhuis (VCU 1) en direction de Simandre. Un lotissement a été créé à l'Est de Thioles, peu relié au reste

du hameau. Il est souhaitable de limiter l'éventuelle extension de l'urbanisation vers le Nord aux terrains plats pour préserver les reliefs sensibles de la côte de Thioles (co-visibilité) et vers l'Est au-delà de la RD 42 qui forme la limite physique actuelle du hameau.

Banchin est mis en valeur par des espaces ouverts qui doivent être conservés et/ou entretenus pour préserver autour du hameau un « écrin » dégageant les perspectives visuelles, restituant le rapport traditionnel du bâti avec son site agricole et laissant une respiration entre le bâti et les pentes boisées à l'Est. Il a gardé sa qualité architecturale ancienne malgré quelques constructions récentes. Ce hameau a de plus conservé un caractère agricole affirmé qu'il est nécessaire de préserver.

La commune comporte en outre une vingtaine de bâtiments anciens isolés, rares sur les hauteurs, principalement d'anciennes fermes présentant une forte valeur patrimoniale. Plusieurs d'entre elles sont encore en activité comme en témoignent les nombreux permis de construire agricoles déposés ces dernières années. La vallée du Suran présente un patrimoine particulier lié à la rivière : certains édifices forment des repères qui marquent le paysage, essentiellement le moulin de Tournesac et le menhir de Pierre fiche. Monument historique classé depuis 1888, ce menhir, unique du département, situé dans la vallée le long de la RD 42, ancienne voie romaine, date de 2 500 avant Jésus-Christ et mesure 3,80 mètres de hauteur. Il témoigne, comme des débris de poteries néolithiques et gallo-romaines dans la grotte de Banchin, que la commune a été occupée très tôt dans l'histoire.

Sont également remarquables l'ancienne teinturerie-scierie de la Bouverie du XIX<sup>ème</sup> siècle avec sa roue à aube, des calvaires et croix de pierre, des gués sur le Suran remontant au Moyen-Age, notamment au village près de la fruitière, à Banchin et à Tournesac.

Il est nécessaire de conserver les coupures paysagères entre Simandre et Thioles et entre Petit Simandre et Banchin qui doivent être préservées de toute extension de l'urbanisation. Le secteur entre Petit Simandre et Banchin permet de plus de préserver la vue existante en direction des contreforts montagneux.

Pour limiter la consommation d'espace et ainsi lutter contre l'étalement urbain, il convient aujourd'hui, pour l'accueil des futurs habitants, de renforcer le village et Thioles qui forment les principaux secteurs urbanisés dans lesquels subsistent quelques petits secteurs non bâtis et « dents creuses ». Suivant cette même ligne de conduite, il est souhaitable de définir les éventuelles extensions de l'urbanisation autour de ces secteurs, en épaisseur.

En conclusion, l'importance territoriale (et économique) des terrains agricoles garantit globalement le devenir paysager de cette unité paysagère et de son identité. D'une manière générale, la qualité, préservée, du bâti traditionnel participe fortement à l'image patrimoniale de la commune. Les abords et l'aspect extérieur, notamment la morphologie architecturale, des futures constructions seront à soigner. Des prescriptions architecturales devront être prévues à cette fin.

### 4.1.3.2. Pentes boisées

#### 4.1.3.2.1. Paysage naturel

Cette unité concerne les flancs Est et Ouest de la commune. Si les sommets du Revermont qui présentent des enjeux paysagers et patrimoniaux essentiels sont les plus hauts (Mont Myon, Mont Châtel, Croix de la Dent, Mont Rignat...), les monts de la Rousse, à l'Ouest de la commune, ceux du Couloir et de Combarnaud ainsi que le relief au Sud-Est de la voie ferrée, à l'Est, sont typiques de son paysage identitaire et participent largement au paysage de la vallée du Suran, colonne vertébrale de la région. Si leurs sommets et crêtes sont très sensibles, leurs pentes, en raison d'une très forte co-visibilité, sont les plus fragilisés et doivent être préservées de toute construction.

L'importance de leur couvert forestier met en valeur par contraste les rares milieux ouverts encore préservés et entretenus par l'activité agricole et pastorale. Ces espaces ouverts concernés comme cela est décrit ci-dessus par le réseau Natura 2000 et l'inventaire des ZNIEFF, participent à la caractérisation du paysage du Revermont.

Ils constituent les traces du passé qui permettent d'expliquer le paysage d'aujourd'hui. Par rapport au relief, ils forment un chapelet de milieux ouverts qui est le reliquat d'un ensemble continu ouvert le long des pentes et crêtes où la forêt est aujourd'hui presque omniprésente. Ceux-ci permettent d'offrir des échappées visuelles au sein des massifs forestiers, produisent un contraste dans le paysage (différences de couleur entre le vert de la forêt et celui des pelouses) et permettent de mettre en valeur le relief (le modelé du terrain est plus apparent avec une simple prairie plutôt qu'une forêt). Ces quelques milieux ouverts disséminés sont ainsi autant de micro-paysages sensibles au devenir fragile : leur fermeture par l'enfrichement modifierait l'aspect des versants. En outre, tout volume isolé s'imposerait fortement aux perceptions.

Entre les monts du Couloir et de Combarnaud s'étire la combe de Sélignac qui entaille nettement le relief et constitue un micro-paysage sensible. Elle accueille l'Abbaye de Sélignac, la 38<sup>ème</sup> de l'ordre, d'abord appelée

maison du Val Saint Martin, fondée en 1202 à l'emplacement de la paroisse originelle, pillée et brûlée en 1636, vendue comme bien national en 1793, remise en l'état par l'ordre des Chartreux en 1866 puis évacuée en 1901 suite à la séparation des biens de l'église et de l'état. Transformée en hôtel en 1906, puis en hôpital durant la guerre de 1914-1918, elle appartient de nouveau aux chartreux suite à un don en 1928. Elle comprend notamment un

portail et des bâtiments de l'entrée du XVII<sup>ème</sup> siècle, un cloître donnant accès à dix-huit cellules et d'anciennes dépendances, dont le moulin de la Corrière, qui forme un autre repère dans cette vallée, et la ferme de la Bouverie avec un escalier central à double rampe.

Elle n'accueille plus de chartreux mais quelques permanents y reçoivent des personnes pour un temps de retraite.

#### 4.1.3.2.2. Paysage Bâti

Cette unité comporte un seul hameau, Petit Covent, à 506 mètres d'altitude. Peu étendu, il est formé de quelques constructions anciennes à l'alignement des voies. Moins dense que le village, Thioles ou Banchin, il n'a pas été conforté par des constructions récentes et conserve ainsi un fort caractère patrimonial et paysager. Il offre un point de vue remarquable sur la Bresse. Isolé, en étroite relation avec son environnement, il anime une

partie des derniers espaces ouverts du paysage qui participent d'ailleurs grandement à sa mise en valeur. L'omniprésence du couvert forestier (importance visuelle des lisières) met en effet en évidence, par contraste, la fragilité de l'espace ouvert. Son caractère doit être préservé et il n'est donc pas souhaitable de le conforter : les aménagements liés aux activités humaines ne pourraient y passer inaperçus.

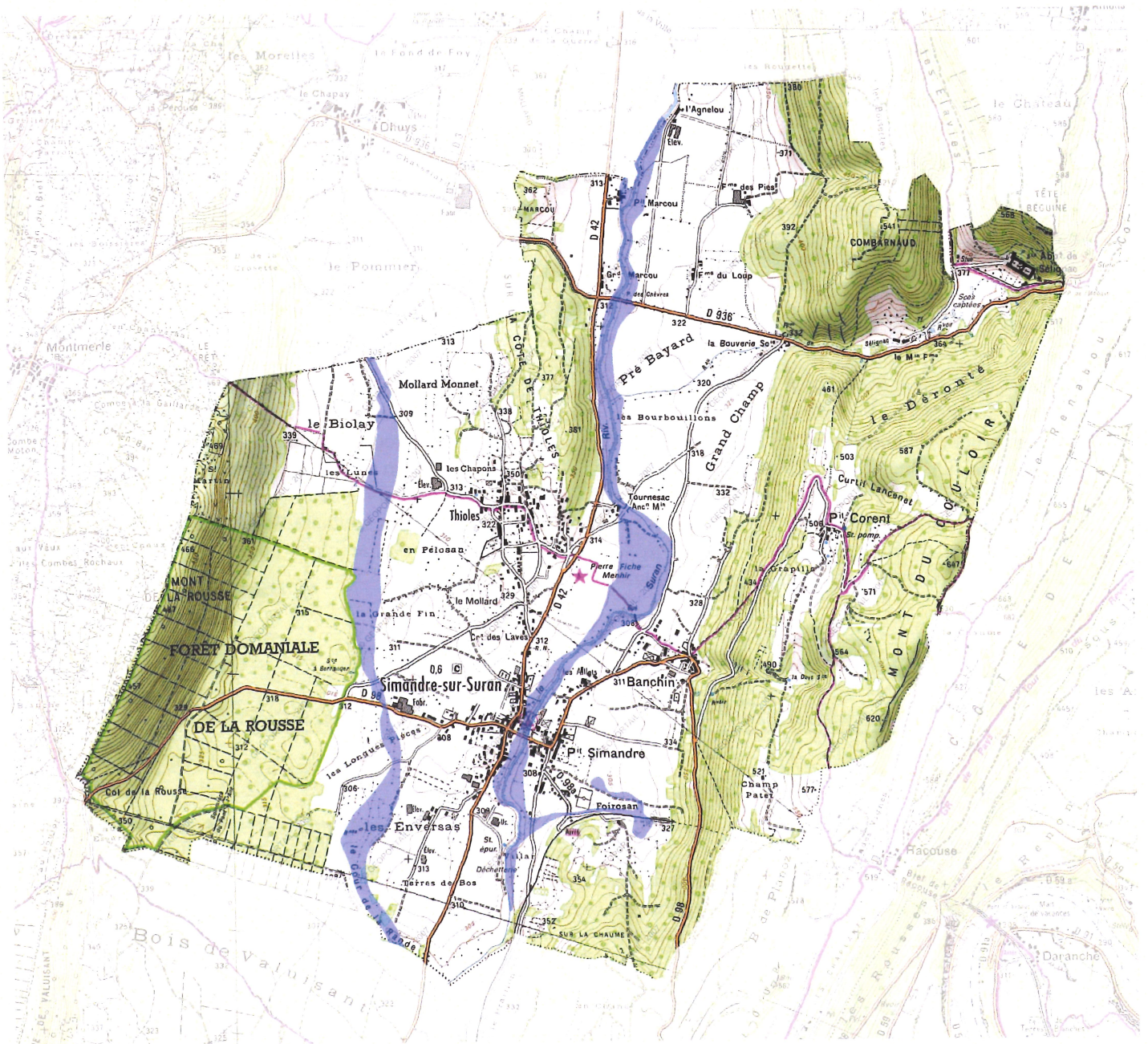
#### 4.1.4. Risques naturels et technologiques et nuisances

Comme cela est indiqué plus haut, le Suran commence à s'élargir dès Simandre, où il se partage en deux : la première partie, la plus importante passe en souterrain et la seconde, trop-plein de la première, reste aérienne. Le ruissellement des eaux en surface provoque des érosions dans le sol calcaire et forme des trous. L'eau s'est ainsi infiltrée dans les profondeurs siècles après siècles pour créer une rivière souterraine courant dans les terrains calcaires, ce phénomène étant dit karstique. Bien des villages sont touchés comme, outre Simandre, Chavannes sur Suran, Drom, Ramasse, Hautecout Romanèche, Villereversure... Plus le temps passe et plus la zone de fuite s'agrandit. Elle concernait uniquement Chavannes en 1846 et s'étend aujourd'hui bien plus bas. En temps de sécheresse, dès Simandre, la rivière se tarit et, avec les pluies soutenues, se transforme en torrent. Ces pertes s'enveniment avec le temps car le ruissellement des eaux est le phénomène qui élimine les roches calcaires. A plusieurs endroits de petites fissures ou de grands trous se sont donc formés voir même peuvent se boucher pour se reformer quelques mètres plus bas ou plus haut. Depuis tous temps, dès la formation d'un trou, les meuniers et les agriculteurs les rebouchaient avec des pierres. Ces eaux souterraines surgissent à deux endroits : le

premier le plus abondant se situe plus bas sur la vallée du Suran à Planche et l'autre à Neuville sur Ain dans la Vallée de l'Ain. Le territoire de Simandre est également concerné, en période de pluie, par les résurgences d'une sorte de rivière souterraine, la Rande. Ces résurgences alimentent alors le Suran.

Une étude « hydraulique et géomorphologique » réalisée par SOGREAH en avril 1997, indique que « d'une manière générale, la vallée du Suran présente peu de zones vulnérables (bâti, routes). Les villages riverains sont en général implantés sur les talus dits lit majeur, en zone non inondable, et l'urbanisation récente a su préserver le champ d'inondation ». Le rapport fait état de quelques bâtiments inondables, de quelques routes pouvant être coupées, mais pas sur la commune de Simandre. Il est à noter tout de même que le camping municipal de Simandre se situe en zone inondable et présente un risque élevé de par sa localisation (sur une île en amont d'un pont).

La Municipalité a néanmoins connaissance de secteurs affectés par les risques d'inondation liés aux débordements du Suran et aux résurgences de la Rande et les a délimités (ils sont indiqués sur le plan ci-dessous). A l'exception des dolines, les seuls risques naturels connus sont liés à ces phénomènes.



Les risques technologiques sont liés, comme cela est précisé dans le porter à connaissance transmis par le Préfet, à la ligne aérienne très haute tension Fleyriat-Cize.

Aucune nuisance particulière n'est connue. Il convient

toutefois, comme cela est indiqué dans le porter à connaissance, de prendre en compte le développement du trafic ferroviaire sur la ligne Bourg-Bellegarde présenté plus loin.

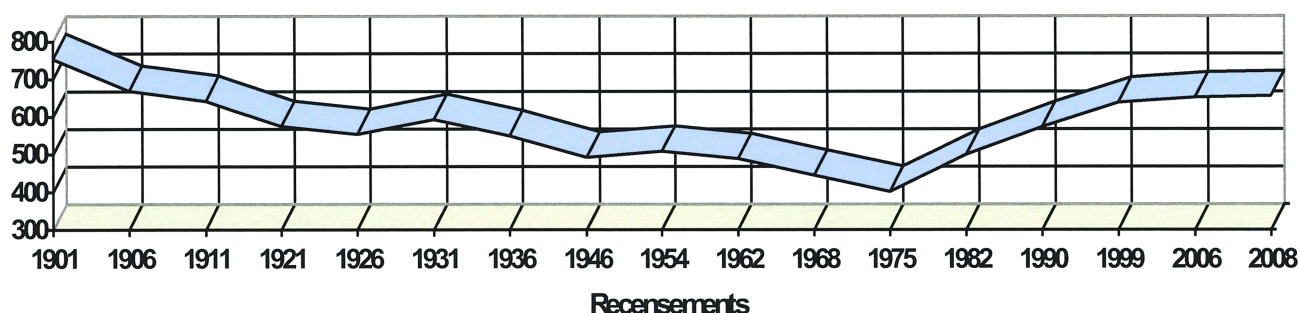
## 4.2. Démographie

### 4.2.1. Evolution de la population

Année de recensement	Population municipale	Evolution absolue	Evolution relative	Taux annuel moyen
1975	402	+ 98	+ 24,38 %	+ 3,17 %
1982	500	+ 74	+ 14,80 %	+ 1,74 %
1990	574	+ 64	+ 11,15 %	+ 1,18 %
1999	638	+ 14	+ 2,19 %	+ 0,31 %
2006	652			

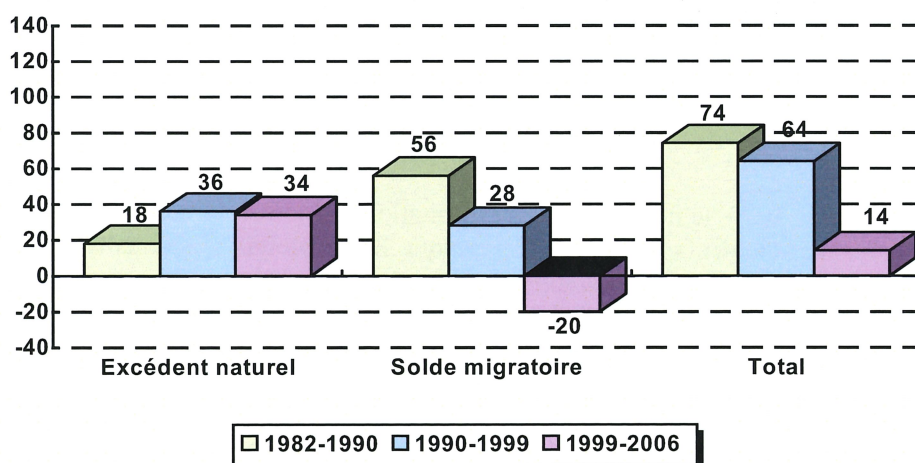
Après une longue régression, comme dans la plupart des communes rurales, à l'exception de deux légers sursauts de 1926 à 1931 et de 1946 et 1954, la population augmente depuis 1975, avec un taux annuel moyen élevé jusqu'en 1982 puis plus modéré de 1982 à 1999.

Elle stagne depuis, le résultat du recensement effectué début 2008 étant de 656 habitants.

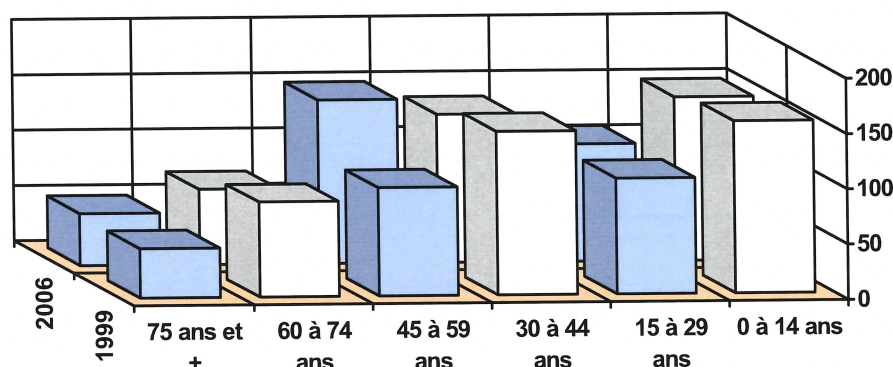
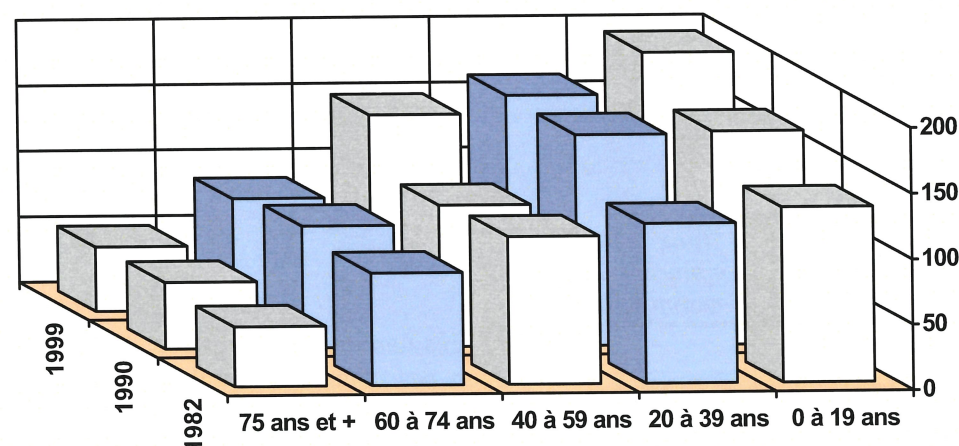


### 4.2.2. Solde naturel et migratoire

La croissance de la population de 1982 à 1990 est due essentiellement à l'installation de nouveaux résidents, celle de 1990 à 1999 plus à l'excédent naturel qui s'est maintenu jusqu'à 2006 tandis que le solde migratoire est devenu négatif.



### 4.2.3. Structure démographique



Les classes d'âges retenues pour le dernier recensement de 2006 diffèrent de celles des précédents recensements. Deux tableaux sont donc présentés.

La population a rajeuni de 1982 à 1999, les 0 à 39 ans étant passés de 51,1 % de l'ensemble en 1982 à 56,2 % en 1990 puis 55,8 % en 1999 (en 1999, moyenne nationale de 52,7 % et moyenne du canton de Ceyzériat 49,1 %) et les plus de 60 ans ayant régulièrement diminué en pourcentage.

Elle a vieilli de 1999 à 2006, les 0 à 44 ans étant passés de 64,1 à 59,6 % de l'ensemble (en 2006, moyenne du canton de Ceyzériat 55,4 % et moyenne nationale de 58,3 %).

## 4.3. Activités et population active

### 4.3.1. Activités et emplois

#### 4.3.1.1. Activité agricole

Depuis 1979, le nombre total d'exploitations agricoles a considérablement chuté sur le Revermont. Les exploitations non professionnelles sont toujours majoritaires bien qu'elles aient subi la plus forte baisse. Cette érosion du nombre d'exploitations a bien évidemment des impacts sur la SAU tant dans son étendue que dans sa répartition au sein des exploitations. La politique agricole productiviste des années 1960-70 explique, en partie, ce phénomène de déprise. L'augmentation des rendements de production a contraint de nombreuses petites exploitations à

cesser leur activité. L'agriculture s'est peu à peu professionnalisée et les exploitants ont dû augmenter leur SAU pour s'assurer d'un revenu convenable et répondre à la demande du marché. Si la SAU moyenne par exploitation ne cesse ainsi de croître depuis 1979, la SAU totale du Revermont s'érode d'année en année. En 1979, le territoire disposait d'environ 20 300 hectares contre 16 500 en 2000. La majorité des communes de la côtière ont vu leur SAU se restreindre. Pressiat en est l'exemple le plus spectaculaire puisque 734 hectares de SAU ont disparu

entre 1988 et 2000. Trois raisons majeures sont à l'origine de cette perte :

- La déprise agricole et avec elle, la baisse de la pression foncière sur les terrains agricoles et l'abandon de terres difficiles au profit de terres plus intéressantes (mécanisation, rendements...);
- Le morcellement parcellaire hérité de la tradition viticole d'où une complexité des aménagements fonciers agricoles. Cet effet morcellement est renforcé par une pratique courante dans le Revermont : des échanges de parcelles sont réalisés par les agriculteurs afin de

se constituer des flots intéressants. Ces échanges se transmettent souvent d'agriculteurs en agriculteurs compliquant ainsi tout projet de vente ou d'installation ;

- La pression urbaine.

Toutefois, certaines communes, dont Simandre, Chavannes et Hautecourt ont vu leur SAU augmenter depuis 1979. Sur ces mêmes communes, la superficie toujours en herbe est en évolution croissante. Le tableau suivant montre l'évolution du nombre d'exploitations et de la SAU à Simandre.

<i>Années</i>	<i>Nombre d'exploitations</i>	<i>SAU moyenne par exploitation</i>	<i>SAU totale</i>
<b>1979</b>	36	25,8 ha	930 ha
<b>1988</b>	28	31,2 ha	875 ha
<b>2000</b>	17	60,8 ha	1 033 ha

La SAU totale indiquée correspond aux exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

Entre 1979 et 2000, même si la SAU a globalement augmenté, le nombre d'exploitations a fortement diminué.

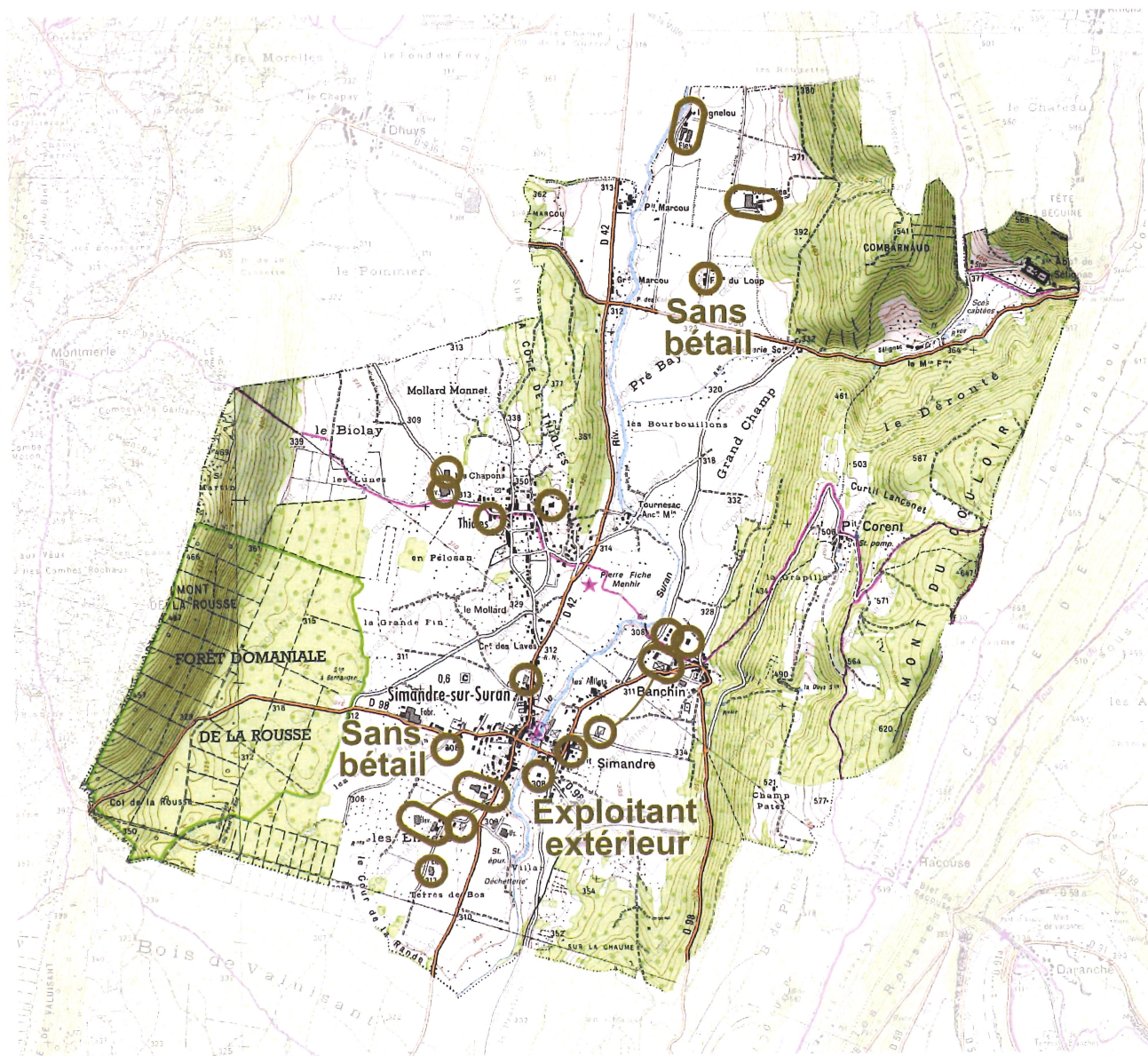
La SAU communale, égale à 678 ha en 2000, représentait environ 41,6 % du territoire.

En 2000, seules 12 des exploitations étaient des professionnelles.

Aujourd'hui, comme cela est précisé dans l'état initial de l'environnement, la production sur Simandre, comme sur le Revermont, est principalement orientée vers l'élevage de bovin et la fromagerie (la commune est comprise dans l'aire géographique de production du fromage Comté).

Les exploitations installées sur la commune ont été recensées et localisées pour l'élaboration du plan local d'urbanisme. On comptait quatorze exploitations dont six groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), une société civile d'exploitation agricole (SCEA) et une exploitation agricole à responsabilité li-

mitée (EARL), toutes installées dans la vallée fertile du Suran. Leurs sièges et bâtiments agricoles sont reportés sur le plan ci-dessous et sur le plan de servitudes à titre d'information. Elles mettaient en valeur plus de 1 100 hectares. Près de la moitié d'entre elles exploitaient plus de 100 hectares. Toutes sauf deux avaient du bétail. Elles regroupaient vingt-six exploitants dont deux doubles-actifs. Neuf avaient moins de 40 ans, neuf de 40 à moins de 55 ans et huit 55 ans et plus. De plus, un exploitant dont le siège se situe sur Corveissiat, auparavant installé sur la commune, utilise de récents hangars pour stocker du fourrage et du matériel.



#### 4.3.1.2. Commerces et services

Sont installés au village, à Simandre, un hôtel-restaurant (6 personnes), un restaurant (2 personnes) et une épicerie-dépôt de pain-gaz-poste (une personne).

#### 4.3.1.3. Autres activités

Totalisant plus d'une centaine d'emplois, elles comprennent :

- ♦ Trois usines de transformation de matières plastiques, à l'Ouest du village le long de la RD 98 (70 personnes), au Sud du village à proximité de la RD 42 (7 personnes) et, à côté de cette dernière, dans le bâtiment relais de la communauté de communes (6 personnes) ;
- ♦ Au village :
  - Un réparateur de machines agricoles, à Simandre (une personne) ;
  - Un électricien, à Simandre (une personne) ;
  - Un artisan pâtissier, à Petit Simandre (une personne) ;
  - La fromagerie-coopérative agricole (fabrication et vente directe de fromage), à Petit Simandre, créée en 1848, qui appartient à un groupement de cinq fermes sociétaires indépendantes (4 personnes) ;
  - Des bâtiments de la coopérative agricole des Trois Régions, à Petit Simandre (4 personnes) ;
  - Un façadier, également à Petit Simandre (3 personnes) ;

- A l'Ouest du village, installé en location dans une partie d'un bâtiment communal, un mécanicien (une personne) ;
- Au Sud du village, le long de la route des Sellières (VC 8), un chenil pour chiens et chats (une personne).
- A Thioles, une entreprise multiservices et une maroquinerie ;
- A Banchin un marchand de boissons (une personne) ;

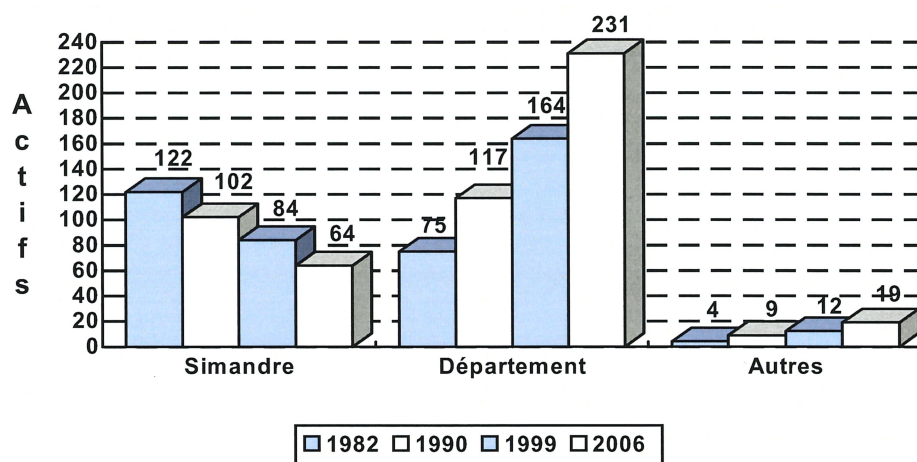
La communauté de communes de Treffort en Revermont exerce, comme cela est précisé plus haut, la compétence développement économique (actions de développement économique et zones d'activité intercommunales). Les zones d'activités de superficie supérieure à deux

hectares entrent dans cette compétence. Les projets plus réduits sont de compétence communale. La communauté de communes dispose des zones d'activités de Lucinges à Treffort Cuisiat, de la Bergaderie à Saint Etienne du Bois, des Mavauvres à Meillonas et de la zone d'aménagement concerté des Murets à Corveissiat qui offrent chacune des terrains immédiatement disponibles. Elle possède de plus, outre le bâtiment relais au Sud du village, d'une superficie d'environ 880 m<sup>2</sup>, qui héberge l'usine de transformation de matières plastiques, trois autres bâtiments relais comportant deux modules chacun (140 et 220 m<sup>2</sup>) dans les zones de Corveissiat, Meillonas et Saint Etienne du Bois.

### 4.3.2. Migrations alternantes

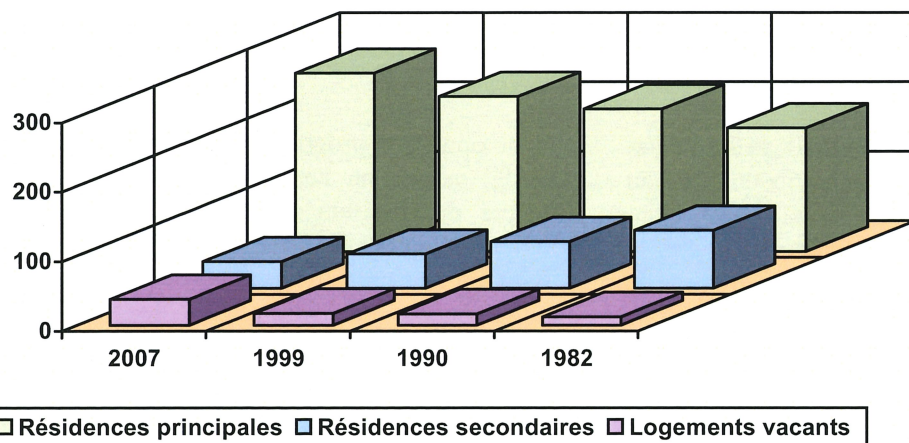
Les actifs ayant un emploi qui travaillent sur la commune ont diminué de moitié.

Le taux d'activité (actifs occupés) a diminué de 40,2 % en 1982 à 37,9 % en 1990 puis est remonté à 40,8 % en 1999 et 48,2 % en 2006 (en 2006, canton de Ceyzériat 46,2 % et France 41,7 %).



## 4.4. Parc immobilier

### 4.4.1. Nombre de logements



Les résidences principales et les logements vacants augmentent, tandis que les résidences secondaires diminuent.

Le nombre d'habitants par logement n'a pas évolué de 1982 à 1999, à 2,8, mais a fortement diminué ensuite : 2,54 en 2007.

#### 4.4.2. Evolution des permis de construire

Années	Logements					Agriculture	Activités autres qu'agricoles
	Isolés	Lotisst	Aménag <sup>ts</sup>	Total	espace consommé (m <sup>2</sup> )		
1997		6	1	7	4 000	2	
1998	1			1	1 643	2	
1999	4		1	5	9 188	3	3
2000	1		1	2	2 000	2	
2001	1			1	2 418	1	1
2002	7			7	10 349	1	
2003	1		3	4	1 254		
2004	3			3	5 246	3	
2005	1		1	2	2 455		
2006	4			4	9 267		
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>36</b>	<b>47 820</b>	<b>14</b>	<b>4</b>
<b>Moyenne</b>	<b>2,3</b>	<b>0,6</b>	<b>0,7</b>	<b>3,6</b>	<b>4 782</b>	<b>1,4</b>	<b>0,4</b>

Les six logements en lotissement sont des logements locatifs sociaux PLA réalisés par la SEMCODA dans le centre village à Simandre.

Huit des logements neufs sont implantés à Simandre, quatre à Petit Simandre (soit au total douze au village), dix à Thioles et un à Banchin. Le terrain moyen par maison est de 1 905 m<sup>2</sup>.

Les aménagements sont des créations de logements dans le bâti ancien. Nombreux, ils participent à sa préservation.

Les permis agricoles concernent toutes les exploita-

tions sauf celle située le plus au Sud de la commune. Ils correspondent à cinq stabulations (un permis comprend aussi la réalisation de deux silos), une extension de stabulation, sept hangars (dont un avec atelier) et une extension de remise.

Les permis d'activités autres qu'agricoles concernent des extensions des usines de transformation de matières plastiques à l'Ouest et au Sud du village, la construction du bâtiment relais de la communauté de communes et un hangar de stockage pour l'entreprise de négoce-transport de bois à Banchin qui a depuis cessé son activité.

#### 4.4.3. Logements locatifs sociaux

La commune accueille sept logements locatifs sociaux réalisés par la SEMCODA (les six construits en 1997 au centre village et un au-dessus de l'ancienne poste). Quatre autres, du studio au T4, sont programmés par la SEMCODA pour fin 2010 dans un bâtiment dont la commune est propriétaire au village. La commune loue de plus quatre logements, aux loyers peu élevés (deux dans la mairie et deux dans l'ancienne poste).

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) menée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes s'est achevée le 31 décembre 2007 ; cinq logements privés sont conventionnés.

Notamment pour diversifier l'offre d'habitat, la Municipalité souhaite que cette offre en logements locatifs sociaux soit renforcée.

## 4.5. Equipements publics

### 4.5.1. Equipements de superstructure

La commune dispose au village de :

- ♦ La mairie, avec une salle de réunion et les deux logements loués par la commune ;
- ♦ L'école publique, à côté de la mairie, qui dispose d'une classe CM1-CM2 ;
- ♦ L'école privée qui comprend une classe maternelle et une classe grande section CP dans des bâtiments publics à environ 150 mètres au nord de la mairie et une classe CE1-CE2 dans des bâtiments privés environ 50 mètres plus au nord ;
- ♦ La salle des fêtes ;
- ♦ Le terrain de sports, en continuité Sud-Est de Petit Simandre, avec un terrain de rugby, un terrain de basket-ball et un vestiaire ;
- ♦ Le camping municipal qui dispose de quinze emplacements et de sanitaires ;
- ♦ Le jeu de boules lyonnaises avec une aire de stationnement ;
- ♦ Le local communal, à l'Ouest du village le long de la

RD 98, dans le bâtiment en partie loué à un mécanicien ;

- ♦ L'église ;
  - ♦ Le cimetière, attenant au centre ancien en partie Nord de Simandre, dont l'agrandissement est nécessaire.
- En outre :
- ♦ Comme cela est indiqué ci-dessus, le bâtiment de l'ancienne poste accueille un logement locatif social aménagé par la SEMCODA et deux logements loués par la commune ;
  - ♦ Le Conseil général de l'Ain dispose de bâtiments (dépôt de matériel et ateliers) en partie Sud de Thioles le long de la route de Dhuys (VCU 1) ;
  - ♦ La déchetterie intercommunale se trouve au Sud du village le long du chemin sur Roche (VC 9).

Les collégiens sont accueillis à Ceyzériat et les lycéens à Bourg. Le Conseil général assure leur transport. Les lycéens disposent en outre de cars TER en attendant la fin des travaux de la ligne ferroviaire.

### 4.5.2. Equipements d'infrastructure

#### 4.5.2.1. Services et moyens de transport

##### Infrastructures routières

La RD 936 traverse d'est en ouest la partie Nord de la commune et relie au Sud-Ouest, via Chavannes sur Suran, Treffort Cuisiat, Drom, Meillonas puis Jasseron, Bourg, où les simandrins peuvent accéder à l'A 40, puis Trévoux, et au Nord-Est, via Corveissiat, Matafelon Granges, Samognat, Dortan puis la RD 31, Oyonnax.

Le village est traversé du nord au sud par la RD 42 et d'est en ouest par la RD 98. La RD 42 longe la vallée du Suran. Elle relie Thioles au nord puis Chavannes sur Su-

ran, Germagnat puis, prolongée par la RD 117 dans le Jura, Gigny où le Suran prend sa source. Elle rejoint au sud Villereversure, Bohas Meyriat Rignat puis Neuville sur Ain, la RD 984 permettant ensuite d'accéder à l'A 42 sur Pont d'Ain. La RD 98, qui traverse Banchin, relie à l'ouest la RD 936 à Drom et au sud-est la vallée de l'Ain à Cize.

A partir de ces axes, un réseau de voies communales dessert tous les secteurs de la commune.

##### Transport en commun routier

Le Conseil général assure le transport scolaire des collégiens et lycéens et une ligne de cars du réseau TER de l'Ain passe à Simandre en attendant la fin des travaux de la ligne ferroviaire.

### Voies ferrées

La gare de la Vavrette-Tossiat, à quatorze kilomètres, est desservie par une ligne de trains express régionaux (TER) et celle de Bourg, à dix-sept kilomètres, l'est également par les Corail et les TGV.

Simandre est traversée par la ligne ferroviaire du Haut-Bugey dont la modernisation et l'électrification, presque terminées, ont été déclarées d'utilité publique par décret du 31 janvier 2005. Cette modernisation devrait permettre de gagner trente minutes pour les TGV allant de Paris à Genève et de limiter le nombre de trains passant par le sud du Jura à Ambérieu en Bugey. Elle fait partie des opérations retenues dans le cadre d'un cofinancement de l'amélioration des relations ferroviaires entre la Suisse occidentale et le réseau français à grande vitesse. L'intérêt porté par les gouvernements français et suisse sur l'aménagement de la ligne du Haut-Bugey s'est traduit par la signature d'une convention bilatérale le 5 novembre 1999 et d'un accord sur le financement de la phase réalisation le 25 août 2005.

La ligne du Haut-Bugey, également nommée ligne des Carpates pour la section La Cluse-Bellegarde, est une voie ferrée reliant Bourg à Bellegarde sur Valserine via Nantua. S'étendant sur 65 kilomètres à travers le massif du Jura, cette ligne a des rampes de 28 pour mille et des courbes au rayon faible (jusqu'à 300 mètres), ce qui rend son exploitation difficile. A voie unique et non électri-

fiée, elle n'était plus exploitée que sur le seul tronçon allant de Bourg à Brion (l'exploitation du tronçon Brion/Bellegarde a été arrêtée depuis 1990) mais les installations ferroviaires ont été conservées. La modernisation de l'ensemble de cette ligne permettra aux trains de circuler à une vitesse comprise entre 80 et 120 km/h suivant les sections. La ligne existante est ainsi en cours d'électrification en 25 000 V alternatif et adaptée dans cette région montagneuse : la voie est reconstruite, les ouvrages d'art régénérés, certains passages à niveau sont supprimés... Un effort particulier sera apporté à l'environnement naturel (sites remarquables des lacs de Nantua et de Sylans notamment) et humain (en particulier protection contre le bruit).

Le projet améliorera la liaison ferroviaire entre Mâcon et Genève via Bourg et Bellegarde aussi bien pour les TGV Paris-Genève que pour les TER qui s'arrêteront dans toutes les gares, y compris celle de Simandre. Le projet permettra aussi de libérer la ligne Bourg-Ambérieu-Culoz pour le fret.

Depuis septembre 2005, la ligne est intégralement fermée au trafic voyageurs et les travaux sont en cours. La mise en service est prévue pour fin 2010. Le trafic voyageurs TER a été reporté sur route par des lignes de cars.

### Voies aériennes

Les aéroports les plus proches sont ceux de Lyon Saint-Exupéry et de Genève Cointrin.

## 4.5.2.2. Eau potable

La plupart des éléments suivants sont issus du Compte-rendu d'activité 2006 du service de l'eau.

### Organisation du service

Simandre adhère au syndicat intercommunal des eaux Ain-Suran-Revermont qui a pris la compétence de la production et distribution de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Il a confié le service public de production et distribution de l'eau à la Lyonnaise des Eaux France par contrat ayant pris effet à cette même date pour une durée de 10 ans.

Issue de la nappe alluviale de l'Ain, l'eau de ce syndicat est captée à trente mètres de profondeur sur Corveissiat, à la station de Conflans. Trois puits équipés de pompes permettent un débit moyen journalier de 7 000

m<sup>3</sup>/h. L'eau brute, filtrée par les sols sablonneux, est naturellement d'excellente qualité. Une fois prélevée, un simple ajout de chlore la protège des bactéries puis elle acheminée vers le réservoir de Corveissiat. De là, elle s'écoule dans un réseau long d'environ 400 kilomètres, avec des stations de reprises installées à Corveissiat, Chavanne, Grand Corent et Hautecourt et de nombreux réservoirs dont un de quatre cuves et d'une capacité de 1 200 m<sup>3</sup> à Simandre, pour desservir au total environ 20 000 consommateurs.

### Qualité de l'eau

Les résultats des analyses bactériologiques et physico-chimiques présentent un taux de conformité de 100 %. Sur Simandre, l'eau présente un pH de 7,93, dans les normes, et une turbidité égale à 0. L'eau est moyennement dure (teneur moyenne de 20,3 °F).

Pour garantir la qualité de l'eau, les réservoirs d'eau

potable sont vidés et nettoyés de fond en comble tous les ans. La direction départementale des actions sanitaires et sociales (DDASS) réalise deux fois par an des prélèvements et des analyses tout au long du circuit de l'eau et chaque mois, Lyonnaise des Eaux complète ce dispositif par ses propres analyses menées en autocontrôle.

### Défense incendie

La défense incendie est assurée par la commune qui dispose de vingt et un poteaux.

## **4.5.2.3. Assainissement des eaux usées et pluviales**

La Municipalité a confié parallèlement à l'étude du plan local d'urbanisme l'établissement du schéma directeur et du zonage d'assainissement de la commune au

Cabinet SOGEDO. Les éléments suivants sont issus de ce document (le plan et le rapport de synthèse du zonage d'assainissement sont annexés au plan local d'urbanisme).

### Assainissement collectif

Le réseau s'étend sur une longueur totale de 7 760 m et est établi principalement en unitaire. Il comporte six déversoirs d'orage qui permettent de ne pas trop surcharger la station par temps de pluie (ils envoient les excédents d'eaux de ruissellement vers le milieu naturel) et deux postes de relèvement, l'un recevant les effluents collectés par la canalisation de transport longeant le Suran et l'autre envoyant les effluents jusqu'à la station de traitement. Le Cabinet SOGEDO a observé quelques anomalies sur ce réseau.

La station d'épuration a été construite en 1991 par TES. Dimensionnée pour une capacité de traitement de 1 100 équivalents habitants, elle est de type boue activée en aération prolongée. Le Cabinet SOGEDO constate que cette filière est particulièrement adaptée pour une collectivité comme Simandre. Le bilan du SATESE réalisé le 25 octobre 2000 montre que les concentrations de

l'effluent en entrée station sont assez élevées (1 010 mg/l de DBO5 et 2 112 mg/l de DCO). Le Cabinet SOGEDO observe que ces concentrations ne sont pas supérieures à celles habituellement rencontrées pour un effluent domestique. Le rapport DCO/DBO5 est de 2,1.

Les enquêtes, les visites approfondies, les mesures, les investigations complémentaires (caméra, essais à la fumée et au colorant) réalisées par le Cabinet SOGEDO sur le réseau d'assainissement ont permis d'identifier un certain nombre d'anomalies structurelles, de défauts de raccordement et de rejets au milieu naturel. Celui-ci a en conséquence établi une proposition de réhabilitation du réseau d'assainissement prévoyant une limitation des rejets au milieu naturel, une limitation des apports d'eaux claires parasites, la réhabilitation d'autres anomalies et un entretien du réseau.

### Assainissement non collectif

Les systèmes d'assainissement individuels ont été recensés par le Cabinet SOGEDO à l'aide d'enquêtes par courriers complétées de visites sur place. Il compte sur la commune 33 habitations en assainissement individuel. Les résultats obtenus sont les suivants : 34 % des rejets subissent seulement un prétraitement (10), 52 % des rejets subissent un traitement complet (15) et 14 % sont en rejet direct (4).

Une étude de la nature des sols a été réalisée afin de préciser les possibilités et modalités de réalisation des dispositifs d'assainissement individuel. Les coupes et essais d'infiltration permettent de décrire plusieurs types de sols. Globalement, il apparaît que sur la zone d'étude les sols sont plutôt imperméables. Les terrains rencontrés

appartiennent à trois classes d'aptitude :

- Classe I : traitement par tranchées filtrantes ;
- Classe II : traitement par terre d'infiltration ;
- Classe III : traitement par filtre à sable drainé.

Les terrains étant localement hétérogènes, le Cabinet SOGEDO précise qu'une reconnaissance détaillée du site, préalable à tout aménagement, est indispensable afin de préconiser, en connaissance de cause, la filière la plus pertinente.

Il a également mené une analyse de la configuration des parcelles bâties sur l'ensemble de la commune, directement sur site et à l'aide des plans cadastraux. Elle a permis de faire apparaître que l'ensemble des habitations est susceptible de recevoir un système d'assainissement

individuel complet. La seule restriction est liée à leur aménagement, à savoir la localisation des différentes évacuations des eaux usées qui peuvent parfois être diamétralement opposées entre elles.

La communauté de communes de Treffort en Rever-

#### **Evacuation des eaux pluviales**

Le territoire communal s'inscrit entièrement dans le bassin versant du Suran. La forme du bassin versant est allongée et la commune de Simandre se trouve à peu près à mi-parcours. Au niveau de Simandre se distinguent deux sous bassins versants : celui de la rivière souterraine la Rande et celui du ruisseau de Sélignac.

Seuls deux problèmes d'évacuation des eaux pluviales ont été constatés sur la commune par les services techniques :

- ♦ Le déversement des effluents par la surverse du déversoir d'orage de l'antenne de Banchin à la suite d'orage provoque une pollution du Suran à proximité de la zone de baignade municipale ;
- ♦ Le ruisseau de Sélignac est dérivé à partir du moulin

#### **4.5.2.4. Electricité**

Toute la commune est équipée de façon satisfaisante.

#### **4.5.2.5. Ordures ménagères**

La communauté de communes de Treffort en Revermont est compétente dans la collecte, le transfert et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés. Ils sont composés :

- ♦ D'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères assurée par une entreprise privée chaque mercredi en porte-à-porte sauf à Petit Corent (les habitants du hameau descendent leurs ordures au village). Elles sont transportées par cette entreprise au centre d'enfouissement technique (CET) de la Tienne à Viriat, au Nord de Bourg. La communauté de communes propose à ses habitants des kits complets de compostage

mont a mis en place le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour contrôler les installations privées d'assainissement non collectif situées sur son territoire. Ses missions comprennent une partie technique et une partie communication et sensibilisation.

de la Bouverie en direction de plusieurs fossés. Le débordement occasionnel du fossé par forte pluie entraîne l'inondation de la départementale.

Des enquêtes menées auprès des particuliers ne soulèvent pas de problème majeur d'évacuation des eaux pluviales.

Les différentes enquêtes de terrain effectuées par le Cabinet SOGEDO ont permis de mettre en évidence plusieurs problèmes liés à la gestion des eaux pluviales au niveau de l'antenne de Banchin, du moulin de la Bouverie, du réseau d'eaux pluviales de Thioles de Bas et de celui de Petit Simandre. Afin d'y remédier, celui-ci propose divers aménagements.

individuel ;

- ♦ D'une collecte sélective, les Simandrins disposant sur la commune d'un point d'apport volontaire place de la fromagerie comprenant trois containers recevant les emballages (bouteilles plastiques, boîtes en métal, briques alimentaires et cartonnettes), les papiers, magazines et prospectus et le verre (bouteilles, pots et bocaux en verre) et d'un second point d'apport uniquement pour le verre à Thioles ;
- ♦ De la déchetterie intercommunale, au Sud du village, ouverte les lundi et mercredi après-midi et le samedi toute la journée.

## 4.6. La carte communale acceptée en 1996

Aujourd'hui caduque, elle comprenait :

- Une zone constructible, C, au village (Simandre et Petit Simandre), à Thioles et à Banchin, d'une capacité totale théorique d'une trentaine de nouvelles constructions ;
- Une zone agricole et naturelle à préserver, AN, pour assurer la protection des espaces naturels, agricoles et de l'environnement, dans laquelle étaient autorisés l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national, les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installation existantes ;
- Des zones naturelles à protéger, NPi, NPb et NPP, inconstructibles, recouvrant respectivement les secteurs inondables le long du Suran et la rivière souterraine la Rande, les boisements, notamment la forêt de la Rousse, et les paysages sensibles.

Après deux années d'application de sa carte communale, la Municipalité a mesuré les difficultés rencontrées par les futurs constructeurs pour trouver des terrains à bâtir en raison de la forte rétention foncière des proprié-

taires. Pour retenir sur son territoire les quelques particuliers qui souhaitaient alors y faire bâtir, quelques ajustements ponctuels de la zone constructible ont été effectués en 1999.

Depuis l'acceptation de la carte communale, environ 25 nouvelles constructions ont été réalisées et près d'une dizaine de nouveaux logements ont été aménagés dans le bâti existant.

Au début de l'étude de la révision, fin 2002, la capacité résiduelle de la carte communale pouvait être estimée, sans abattement, à une cinquantaine de possibilités de constructions (5 à Simandre, 17 à Petit Simandre, 28 à Thioles et une à Banchin).

En recentrant les possibilités de nouvelles constructions essentiellement autour du bâti existant du village et de Thioles, cette carte communale a permis d'éviter de conforter l'urbanisation linéaire. Elle n'a cependant pas permis d'organiser le développement en épaisseur, ce type de document ne le permettant pas. A cette fin, et plus généralement pour mener une réflexion à long terme, notamment sur le développement démographique et économique, la protection de l'activité agricole et les équipements publics, la Municipalité souhaite doter la commune d'un plan local d'urbanisme.

## 4.7. Conclusion

Au cœur du Revermont, massif calcaire formant le premier contrefort du Jura, dans la vallée fertile du Suran, Simandre se trouve à douze kilomètres au sud de Ceyzériat, chef-lieu de canton, et dix-sept de Bourg. Elle est traversée dans sa partie Nord par la RD 936 qui la relie au sud-ouest à Bourg où les simandrins peuvent accéder à l'A 40, et, via la RD 31, au nord-est à Oyonnax. Le village est traversé du nord au sud par la RD 42 et d'est en ouest par la RD 98. La RD 42 longe la vallée du Suran et relie au nord Thioles puis le Jura et au sud Neuville sur Ain, la RD 984 permettant ensuite d'accéder à l'A 42 sur Pont d'Ain. La RD 98 rejoint à l'ouest la RD 936 à Drom, et au sud-est la vallée de l'Ain à Cize.

Le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations du schéma de cohérence territoriale Bourg Bresse Revermont approuvé le 14 décembre 2007, c'est-à-dire qu'il doit respecter ses orientations et ne pas

compromettre sa réalisation, et avec la charte de mise en valeur du Revermont et de ses abords, actualisée le 11 décembre 2007, à laquelle Simandre adhère. Il convient qu'il prenne en compte le projet de territoire établi par les élus de la communauté de communes de Treffort en Revermont.

Le Préfet a porté à la connaissance du Maire des informations qui lui paraissent nécessaires et utiles à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme, notamment des prescriptions nationales ou particulières et les servitudes d'utilité publique affectant la commune.

Le territoire communal présente un relief varié marqué par la vaste vallée agricole du Suran qui le traverse du nord au sud sur une largeur presque régulière de quatre kilomètres. Elle accueille l'essentiel de l'urbanisation et est encadrée par, à l'Ouest, le mont de la Rousse et, à l'Est, les monts du Couloir et de Combarnaud séparés par

la combe de Sélignac, qui accueille l'abbatiale, et les reliefs boisés au Sud-Est de la voie ferrée. Cette géographie est à l'origine d'un patrimoine varié, tant écologique, paysager, agricole que bâti, qui doit être préservé.

Dans la vallée du Suran, presque plate, sont particulièrement sensibles le lit du Suran et ses abords, siège de biotopes à protéger, et la forêt de la Rousse avec ses chênes. La vallée accueille l'essentiel des habitants qui sont installés au village, composé de Simandre et de Petit Simandre séparés par le Suran, à Thioles, principal hameau relativement étendu, et à Banchin, plus réduit et très agricole, prenant place dans un décor de grande plaine agricole. Afin de préserver leurs identités, il est nécessaire de préserver des coupures paysagères, espaces « tampons » non urbanisables, entre le village et ces hameaux. Ceux-ci doivent en effet permettre d'éviter de conforter l'urbanisation linéaire récente et ainsi un éparpillement d'habitations dans ces grands paysages dégagés. Suivant cette même ligne de conduite, il convient de définir les éventuelles extensions de l'urbanisation autour des secteurs urbanisés, en épaisseur, afin d'en renforcer la centralité.

La forêt est presque omniprésente sur les hauteurs et seuls les quelques milieux ouverts écologiquement sensibles, identifiés par plusieurs inventaires, notamment le réseau Natura 2000, menacés par l'embuissonnement suite à l'abandon du pâturage, apportent une ouverture au sein de ces massifs forestiers. Ils contribuent de manière importante au paysage du Revermont et l'objectif est d'en conserver le maximum, en assurant le maintien de la biodiversité liée à leur préservation. Les pentes des monts et leurs lignes de crêtes encore préservées de l'urbanisation présentent une grande sensibilité. Tout volume s'impose aux perceptions (co-visibilités). Il n'est pas souhaitable de conforter Petit Corent, seul hameau installé sur ces pentes, en étroite relation avec son environnement, qui n'a pas été conforté par des constructions récentes, pour préserver son fort caractère patrimonial. La combe du ruisseau de Sélignac, qui fait l'objet d'une zone de protection de biotope, forme un micro-paysage sensible.

Les nombreux vignobles, à l'origine des maisons typiques où sont regroupées l'habitat et l'exploitation comprenant la cave (d'où le nom de « cavet » de l'exploitant), ont laissé la place à l'élevage bovin viande et lait (le Comté bénéficie d'une appellation d'origine contrôlée depuis 1952). Si la majorité des communes de la côte ont vu leur SAU se restreindre, celle de quelques communes dont Simandre ont augmenté depuis 1979. Sur ces mêmes communes, la superficie toujours en herbe est en évolution croissante. Le nombre d'exploitations agricoles de Simandre a néanmoins diminué. Celles-ci, réparties sur les terres fertiles de vallée, restent toutefois relativement nombreuses et dynamiques. Les terres exploitées participent ainsi largement à l'identité rurale et paysagère du territoire et au maintien des espaces ouverts. Les pâturages des coteaux sont cependant progressivement gagnés par l'enfrichement et la forêt. Il convient aujourd'hui de maintenir un milieu agricole vivant et dense tout en

préservant les ressources naturelles et les paysages.

La population, de 656 habitants en 2008, a augmenté depuis 1975, avec un taux annuel moyen élevé jusqu'en 1982 puis plus modéré de 1982 à 1999. Elle stagne depuis avec un solde migratoire négatif.

La commune accueille sept logements locatifs sociaux réalisés par la SEMCODA et quatre autres sont programmés pour fin 2010. Elle loue de plus quatre logements et cinq logements privés sont conventionnés. La Municipalité souhaite que cette offre en logements locatifs sociaux soit renforcée pour diversifier l'offre d'habitat.

Plusieurs activités autres qu'agricoles, totalisant plus d'une centaine d'emplois, sont implantées sur la commune. Les plus importantes sont trois usines de transformation de matières plastiques, installées aux entrées Ouest et Sud du village. La communauté de communes exerce la compétence développement économique et dispose de quatre zones d'activités à Treffort Cuisiat, Saint Etienne du Bois, Meillonas et Corveissiat, qui offrent chacune des terrains immédiatement disponibles, et de bâtiments relais dont un au Sud de Simandre qui accueille l'une des trois usines de transformation de matières plastiques.

Les équipements publics de superstructure, notamment la nouvelle salle de fêtes et les terrains de sports, sont satisfaisants.

L'alimentation en eau potable est assurée par le syndicat intercommunal des eaux Ain-Suran-Revermont qui a confié le service public de production et distribution de l'eau à la Lyonnaise des Eaux France. Les résultats des analyses bactériologiques et physico-chimiques présentent un taux de conformité de 100 %. La défense incendie est assurée par la commune qui dispose de vingt poteaux incendie.

La Municipalité a confié parallèlement à l'étude du plan local d'urbanisme l'établissement du schéma directeur et du zonage d'assainissement de la commune au Cabinet SOGEDO. Celui-ci constate que la filière de la station d'épuration, de type boue activée en aération prolongée, dimensionnée pour une capacité de traitement de 1 100 équivalents habitants, est particulièrement adaptée pour une collectivité comme Simandre. Ayant identifié sur le réseau un certain nombre d'anomalies structurelles, de défauts de raccordement et de rejets au milieu naturel, il a établi une proposition de réhabilitation de celui-ci. Il compte sur la commune 33 habitations en assainissement individuel et a notamment observé que 15 rejets subissent un traitement complet. Suite à une étude de sols, il observe globalement que les sols sont plutôt imperméables sur la zone d'étude et distingue trois classes d'aptitude : classe I - traitement par tranchées filtrantes, classe II - traitement par terre d'infiltration et classe III - traitement par filtre à sable drainé (les terrains étant localement hétérogènes, il précise qu'une reconnaissance détaillée du site, préalable à tout aménagement, est indispensable afin de préconiser, en connaissance de cause, la filière la plus pertinente). La communauté de communes

de Treffort en Revermont a mis en place le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour contrôler les installations privées d'assainissement non collectif situées sur son territoire. Concernant l'évacuation des eaux pluviales, seuls deux problèmes d'évacuation des eaux pluviales ont été constatés par les services techniques (au niveau du déversoir d'orage de l'antenne de Banchin et du moulin de la Bouverie). Le Cabinet SOGEDO propose divers aménagements afin de remédier à plusieurs problèmes liés à la gestion des eaux pluviales au niveau de l'antenne de Banchin, du moulin de la Bouverie, du réseau d'eaux pluviales de Thioles de Bas et de celui de Petit Simandre.

La communauté de communes est compétente dans la collecte, le transfert et le traitement des déchets ména-

gers et assimilés. Elle a notamment mis en place une collecte sélective.

Pour améliorer la sécurité des biens et des personnes, la Municipalité a délimité des secteurs concernés par les risques d'inondation liés aux débordements du Suran et aux résurgences de la Rande. Les risques technologiques sont liés à la ligne aérienne très haute tension Fleyriat/Cize. Aucune nuisance n'est connue.

La carte communale acceptée en 1996, aujourd'hui caduque, a permis d'éviter de conforter l'urbanisation linéaire mais pas d'organiser le développement en épaisseur, ce type de document ne pouvant le prévoir. La Municipalité souhaite donc aujourd'hui doter la commune d'un plan local d'urbanisme, outil de planification permettant de mener une réflexion à long terme.

## 5. Présentation du projet

La Municipalité veut doter la commune d'un outil de planification permettant une réflexion à long terme sur son territoire. En menant cette réflexion, elle veut protéger l'activité agricole qui se maintient bien, les espaces naturels écologiques et les paysages naturels et bâtis, notamment la qualité architecturale du bâti ancien. En lien, elle veut, comme le préconise le premier article de la charte de mise en valeur du Revermont et de ses abords, maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace, ce qui participe à la préservation de la ruralité de la commune et à l'affirmation de son identité. Pour améliorer la protection des personnes et des biens, elle veut tenir compte des risques d'inondation connus liés aux débordements du Suran et aux résurgences de la Rande.

Elle veut également permettre une croissance mesurée de la population pour assurer son renouvellement, éviter son vieillissement, répondre à la pression foncière et maintenir l'effectif scolaire, en lien avec les autres équipements existants, notamment la récente salle des fêtes. Elle veut prendre en compte les besoins liés d'une part à l'évolution des modes de vie et des modes de cohabitation qui participent au desserrement des ménages et d'autre part au volume de logements à renouveler. En lien avec cette croissance, elle veut renforcer la diversité de l'offre en logements.

Pour préserver les espaces naturels et agricoles, favoriser la vie sociale et limiter les déplacements, ce qui participe aux économies de moyens et d'énergie, elle veut que les futurs habitants soient accueillis principalement au village étendu, composé de Simandre et Petit Simandre, et à Thioles, second pôle de la commune qui regroupe une proportion conséquente de sa population, comme cela avait retenu dans la carte communale acceptée en 1996. Pour économiser l'espace, elle est favorable à une densification de l'urbanisation. Toujours pour limiter les déplacements, elle veut favoriser les modes de déplacements doux. Elle veut aussi, en préservant l'environnement et l'activité agricole, prendre en compte le hameau de Banchin pour maintenir son animation.

Elle veut également permettre le développement des activités existantes, notamment touristiques, et l'installation de nouvelles.

Enfin, elle veut développer les activités de sports et de loisirs, prévoir l'extension du cimetière, améliorer les possibilités de stationnement et la sécurité des déplacements.

Dans ces objectifs, les choix retenus par la commune découlent de son environnement, de son habitat, de son évolution récente, démographique et économique, des équipements publics.

### 5.1. Activité agricole (zone A)

Bien que faisant partie des activités économiques, l'activité agricole, spécifique et qui s'exerce sur de grands espaces, fait l'objet d'une zone particulière, la zone A. Elle concerne aussi bien les terres agricoles que les sièges d'exploitation et leurs alentours qui doivent être protégés de toute construction sans rapport avec l'activité agricole et notamment les habitations. En effet l'implantation d'une habitation dans les terres agricoles, non seulement consomme de l'espace mais empêche l'exploitation des terrains dans un rayon d'environ 100 mètres, et l'implantation à côté des fermes engendre des conflits et interdit à proximité l'extension et la construction des bâtiments d'élevage tels que stabulations ou poulaillers.

Sont donc classés dans cette zone :

- Tous les sièges et bâtiments agricoles ;
- La vallée fertile du Suran, qui regroupe tous ces siè-

ges et bâtiments agricoles, à l'exception des secteurs particulièrement sensibles sur les plans écologiques et paysagers (classés en zone naturelle présentée plus bas) qui, conformément aux prescriptions nationales, notamment la loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages, même s'ils sont à vocation agricole, doivent être protégés.

Dans cette zone A ne sont autorisées, outre les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (qui incluent les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif) de faible emprise au sol et compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées, les affouillements et exhaussements du sol nécessaires et la reconstruction d'un bâtiment à l'identique après sinistre sur

l'emprise des fondations antérieures sans qu'il soit fait application des autres règles de la zone (à condition que sa destination soit compatible avec les dispositions qui précèdent, qu'il ne constitue pas une gêne, notamment pour la circulation, et qu'il ne soit pas frappé d'alignement), que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Les bâtiments d'élevage ou d'engraissement des nouveaux sièges d'exploitation agricole, à l'exclusion des élevages de type familial, doivent être au moins éloignés de 100 mètres des limites des zones urbaines ou à urbaniser (présentées plus bas) pour ne pas y interdire l'extension et la construction de logements et pour la salubrité, notamment celle des habitations. Ceci ne s'applique qu'aux nouveaux sièges pour ne pas ajouter de contraintes à ceux existants.

La zone comprend un secteur exposé à des risques d'inondations (localisé sur le plan de zonage par un graphique particulier) liés aux débordements du Suran et aux résurgences de la Rande. Pour prendre en compte ces risques n'y sont autorisés que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de faible emprise au sol et compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et les affouillements et exhaussements de sol nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées ou à la réalisation de bassins de rétention et autres ouvrages hydrauliques relatifs aux eaux pluviales et de ruissellement.

Les règles définies sont moins contraignantes que celles des autres zones, exposées ci-dessous, ou prévoient des prescriptions particulières pour tenir compte des contraintes spécifiques aux bâtiments d'activités. Elles ont pour but la salubrité, la sécurité et l'insertion dans l'environnement.

Ainsi, un projet peut être refusé si ses accès présentent un risque pour la sécurité. Il est précisé que les portails d'entrées doivent être réalisés de telle sorte que les véhicules devant stationner avant de les franchir puissent le faire sans empiéter sur la chaussée.

Toute construction à usage d'habitation requérant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La zone n'étant pas entièrement desservie par le réseau de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif est admis et il est dans ce cas précisé que la superficie du terrain doit permettre la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et aux préconisations du zonage d'assainissement. Concernant les eaux pluviales et de ruissellement, l'imperméabilisation et le ruissellement engendrés par les opérations d'urbanisation doivent être quantifiés afin de mesurer les incidences sur les volumes d'eau à transiter soit dans les réseaux soit dans les cours d'eau. Il est précisé que l'autorité administrative compétente peut imposer des dispositifs adaptés à chaque cas et propres à réduire les impacts des rejets supplémentaires sur le milieu ou les réseaux existants. Le principe

demeure que les aménagements ne doivent pas augmenter les débits de pointe des apports aux réseaux par rapport au site initial. Par ailleurs, les voies de desserte doivent remplir les conditions minimales applicables dans la commune en ce qui concerne l'éclairage public des voies de circulation.

Pour la sécurité, les constructions doivent respecter d'une manière générale un recul minimum de dix mètres par rapport à l'alignement des voies et de vingt mètres par rapport à celui des routes départementales, axes de transit. Le stationnement des véhicules doit en outre être assuré en dehors des voies.

Si les constructions ne sont pas édifiées en limite séparative, ce qui permet d'économiser l'espace, elles devront, pour éviter une promiscuité gênante et des conflits de voisinage, respecter un recul minimum d'une distance au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre tout point de la construction et le point de la limite séparative qui en est le plus proche sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Pour que les constructions s'intègrent dans leur environnement, leur hauteur est limitée en général à sept mètres à l'égout et dix mètres au point le plus haut pour les habitations, soit deux niveaux. Celle des bâtiments agricoles, compte tenu de leurs contraintes techniques, est fixée à dix mètres à l'égout. Pour favoriser l'insertion des futures constructions dans leur environnement bâti, une hauteur supérieure est admise pour l'extension des bâtiments existants afin de permettre la continuité des façades.

Des règles sont définies pour une bonne insertion des constructions et de leurs abords, comme le préconise la charte de mise en valeur du Revermont et de ses abords. Il n'est bien sûr pas possible économiquement d'imposer l'aspect du bâti ancien, mais un minimum de précautions doit être pris. Ainsi, d'une manière générale, sont interdites les constructions dont l'aspect général (mas provençal, maison normande, style Louisiane...) ou certains détails architecturaux sont d'un type régional affirmé étranger à la région et les volumes doivent être simples, les façades sobres, sans imitations d'éléments architecturaux anciens et les constructions ne doivent pas comporter plus de trois colonnes. Des dispositions sont plus précisément prévues, en particulier adaptation des constructions au terrain, hauteur et constitution des clôtures et, pour les constructions à usage d'habitation d'architecture traditionnelle, adaptation des ouvrages bioclimatiques aux constructions ou au terrain, interdiction de ceux-ci en dehors des surfaces agricoles productives, pente des toitures comprise entre 35 et 45 %, débord, couvertures et ouvertures dans les toitures. La Municipalité veut de plus que les couleurs des murettes de clôture, des façades, des menuiseries et des couvertures se réfèrent à la charte chromatique du Revermont, déposée en mairie. Des dispositions particulières sont prévues d'une part pour répondre aux contraintes propres aux constructions agricoles et d'autre part pour permettre les constructions d'architecture moderne ou bioclimatique, de conception

contemporaine.

Toujours pour favoriser l'intégration des futures constructions dans leur environnement, des écrans de verdure peuvent être imposés pour masquer certains bâtiments, notamment ceux de stockage, ou installations d'activités admis dans la zone afin d'atténuer leur impact. Pour favoriser le maintien du caractère rural et préserver l'identité locale, la simplicité de réalisation et le choix d'essences

locales sont recommandés.

D'une manière générale, les règles fixées peuvent n'être pas imposées aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pour des raisons d'architecture, de volume, d'exploitation ou de sécurité, compte tenu notamment de leurs expressions architecturales et contraintes particulières.

## 5.2. Espaces naturels (zone N)

La zone naturelle concerne les secteurs naturels et forestiers à protéger, équipés ou non, en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt soit de leur caractère d'espaces naturels. Sont donc classés dans cette zone les grands espaces naturels sensibles, tant pour l'écologie que pour le paysage, que sont :

- Les pentes boisées des monts de la Rousse, à l'Ouest de la commune, et du Couloir, de Combarnaud et les reliefs au Sud-Est de la voie ferrée, à l'Est, qui encadrent la vallée du Suran et comportent notamment quelques rares milieux ouverts encore préservés ;
- Les milieux humides que sont le lit du Suran et ses abords, le secteur au niveau de son coude au Sud-Est de Thioles, identifiés dans l'inventaire départemental des zones humides, et la combe de Sélignac qui s'étire entre les monts du Couloir et de Combarnaud.

Les secteurs suivants, aux enjeux plus locaux, doivent aussi être protégés et sont donc classés en zone naturelle :

- La côte boisée de Thioles qui appartient à une succession de collines délimitant la vallée de la Rande parallèle à celle du Suran ;
- La forêt domaniale de la Rousse ;
- Le secteur non bâti entre Thioles et Simandre, qui comprend le mamelon de la croix des Laves marquant le paysage, pour préserver la coupure paysagère existante. Ceci permet d'éviter une urbanisation linéaire le long de la RD 42 et de maintenir l'identité de chacun. La partie Ouest de ce secteur est de plus encaissée et humide. Il est à noter, d'une part, que la coupure entre Simandre et Petit Simandre est assurée par le Suran et, d'autre part, que l'exploitation agricole se trouvant entre Petit Simandre et Banchin et ses environs est classée en zone agricole, classement permettant d'éviter une urbanisation linéaire et ainsi de préserver la coupure paysagère entre eux ;
- A Thioles, le secteur humide en cuvette entre la route de Thioles à la Rousse (VCU 1) et la RD 42, ce qui préserve la vue depuis le hameau sur le mont du Cou-

loir.

Cette zone recouvre aussi le hameau de Petit Covent que la Municipalité ne souhaite pas conforter, les constructions existantes non agricoles à l'ouest de Banchin et dans les écarts, notamment l'Abbaye de Sélignac et les moulins de la Corrière et de Tournesac, et celles anciennement agricoles qui ne sont plus exploitées pour permettre leur évolution, notamment leur réhabilitation, tout en affirmant le caractère naturel de l'ensemble de la zone.

Une partie importante de la commune étant sensible au titre des milieux naturels et des paysages, elle s'étend sur environ 64,6 % du territoire communal.

Pour assurer cette protection n'y sont admis, outre les constructions et installations directement nécessaires à l'activité forestière et celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de faible emprise au sol et ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, que l'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes à usage d'habitation (autorisée une seule fois après l'approbation du plan local d'urbanisme pour permettre leur évolution mais ne pas densifier la zone), le changement de destination à vocation d'habitat des constructions existantes pour permettre leur réhabilitation (à l'exception des bâtiments à structure métallique, des bâtiments en moellons tels que hangars, stabulations, des bâtiments destinés à l'élevage hors sol et des poulaillers, dont l'intérêt architectural n'est pas marqué, dans le respect des volumes et des aspects architecturaux initiaux pour préserver leur aspect et s'il n'existe pas d'exploitation agricole en activité à moins de 100 mètres, ce qui préserve l'agriculture), le changement de destination à vocation artisanale, les annexes indépendantes des bâtiments principaux implantées dans la même zone pour éviter leur dispersement, les abris en bois démontables pour animaux parqués ouverts au moins sur une face d'une superficie inférieure à 20 m<sup>2</sup>, les affouillements et exhaussements nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées ou à la réalisation de bassins de rétention et autres ouvrages hydrauliques relatifs aux eaux pluviales et de ruissellement et la reconstruction à

l'identique après sinistre. Toutes ces occupations et utilisations du sol ne sont admises que sous réserve que leur impact sur l'environnement demeure compatible avec le maintien de la qualité du site.

Les autres règles de la zone sont similaires à celles de la zone agricole, hormis les points suivants pour tenir compte de son caractère :

- Les dispositions concernant les constructions agricoles, interdites dans la zone, ne sont pas prévues ;
- La création de nouveaux logements étant possible, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies et des normes sont fixées pour l'habitat. Aucune place de stationnement n'est cependant exigée en cas d'extensions qui n'ont pas pour effet de créer des nouveaux logements ;
- Pour la qualité des paysages, les plantations existantes doivent être, sauf impératif technique, maintenues ou remplacées.

La zone comprend trois secteurs :

- Un secteur Ns (s comme scientifique) protège les secteurs particulièrement sensibles :
  - Des pentes boisées, soit ceux identifiés à la pointe nord-ouest, au nord de Thioles, au sud-est de Petit Corent et au sud-est par le site Natura 2000 *Pelouses sèches à orchidées et habitats rocheux du Revermont et des gorges de l'Ain* et les quatre ZNIEFF de type 1 *Pelouses sèches de petit Corent* (n° régional 01040039), *Pelouse sèche du crêt de Montmerle* (n° régional 01040063), *Pelouses sèches de la Vie Blanche* (n° régional 01040012) et *Pentes de Tête Béguine* (n° régional 01040028) ;
  - Des milieux humides, soit la zone de protection de biotope du ruisseau de Sélignac et la ZNIEFF de type 1 *Confluent du Suran et du Sélignac* (n° régional 01040018), qui la recouvre.

Le classement en zone naturelle est suffisant pour assurer la protection des forêts des pentes et sommets en parties Est et Ouest de la commune, de la côte de Thioles et de la forêt domaniale de la Rousse, supérieures à quatre hectares, où le défrichement est soumis à réglementation. En outre, les rares milieux ouverts (pelouses sèches) encore préservés ne font pas, comme le demande le document d'objectifs (DOCOB) établi pour le site Natura 2000 *Pelouses sèches à orchidées et habitats rocheux du Revermont et des gorges de l'Ain*, l'objet d'espaces boisés classés, réglementation inadaptée à leur conservation.

Sont particulièrement sensibles les petits boise-

Pour assurer une protection maximale, n'y sont admises que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de faible emprise au sol et ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et les affouillements et exhaussements nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées ou à la réalisation de bassins de rétention et autres ouvrages hydrauliques relatifs aux eaux pluviales et de ruissellement ;

- Un secteur Nx destiné à permettre, au Nord-Est de la commune, à la Bouverie, l'utilisation des bâtiments en bon état d'une scierie qui a cessé son activité et éventuellement de nouvelles constructions sur le terrain. A cette fin n'y sont admises, outre les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les installations classées pour la protection de l'environnement, les aires de stationnement ouvertes au public, les affouillements et exhaussements nécessaires et la reconstruction à l'identique après sinistre, que les constructions à usage de bureaux, commercial, artisanal et d'entrepôt
- Comme en zone agricole, un secteur exposé à des risques d'inondations liés aux débordements du Suran et aux résurgences de la Rande dans lequel ne sont autorisés que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de faible emprise au sol et ne portant pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et les affouillements et exhaussements de sol nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées ou à la réalisation de bassins de rétention et autres ouvrages hydrauliques relatifs aux eaux pluviales et de ruissellement.

ments que sont la ripisylve du Suran et du Sélignac, les haies bocagères, les bosquets, les alignements d'arbres, certains arbres isolés, notamment les chênes à proximité du menhir de Pierre-Fiche, le tilleul à l'entrée de Petit Corent, les noyers à l'Ouest du cimetière et le gros chêne de l'autre côté de la route de la Grande Fin (VC 6). Il est nécessaire de les conserver aussi bien pour l'écologie (ils constituent un refuge pour la faune favorisant la biodiversité du territoire) que pour le paysage (ils enrichissent et soulignent le paysage, notamment en animant la plaine ouverte de la vallée du Suran où la vue est très dégagée) et ils sont donc protégés en espaces boisés classés, classement qui garantit leur maintien en interdisant leur défrichement.

### **5.3. Evolution démographique, zones de développement et diversification de l'offre en logements (zones UA, UB, 1AU, 2AU)**

#### **Prévoir un développement démographique mesuré**

La Municipalité veut poursuivre l'évolution démographique de la commune, de manière maîtrisée, pour favoriser son renouvellement, éviter son vieillissement, répondre à la pression foncière et conserver en activité les équipements scolaires, tout en préservant le caractère rural.

Elle veut par ailleurs prendre en compte les besoins liés d'une part à l'évolution des modes de vie et des modes de cohabitation qui participent au desserrement des ménages et d'autre part au volume de logements à renouveler.

Son objectif est que la commune accueille environ

800 habitants dans une vingtaine d'années. La population municipale étant 656 habitants en 2008, ce développement permettra d'accueillir environ 140 nouveaux résidents. Il correspond à une croissance moyenne d'environ 1 % par an. Le SCOT prévoyant à cet horizon, pour le calcul concernant l'habitat, une hypothèse moyenne de 2,2 habitants par logement, ces 800 habitants occuperont environ 360 résidences principales. La commune regroupant actuellement, selon une estimation effectuée par la Municipalité, environ 260 résidences principales, le plan local d'urbanisme doit donc permettre la construction d'une centaine de logements d'ici 2028.

#### **Localiser les secteurs qui accueilleront les futurs habitants**

La Municipalité veut développer le village étendu et Thioles, second pôle de la commune qui accueille une proportion conséquente de sa population, mais aussi, pour maintenir son animation, prendre en compte Banchin. Elle veut préserver les coupures paysagères entre ces entités, classées comme cela est indiqué ci-dessus en zone naturelle ou agricole et, d'une manière générale, ex-

clure comme le préconise la charte de mise en valeur du Revermont et de ses abords toute urbanisation linéaire.

Elle ne souhaite pas conforter Petit Corent, éloigné du centre et sans assainissement collectif, pour préserver son caractère, ni dans les écarts pour éviter le mitage et ainsi préserver les espaces agricoles et naturels.

#### **Densifier le bâti existant et en utilisant le patrimoine bâti**

Pour limiter la consommation d'espace, la Municipalité veut que l'accueil des nouveaux habitants s'appuie prioritairement sur les possibilités :

- ♦ De densification du tissu bâti des secteurs qu'elle souhaite développer ou prendre en compte, soit le village, Thioles et Banchin, dans les « dents creuses » existantes ou sur quelques terrains équipés situés en continuité du bâti existant. Elle est favorable à une densification de l'urbanisation et veut ainsi, comme le prévoit le SCOT, que la densité moyenne de toutes les opérations d'aménagement d'ensemble et tous les programmes de logements soit d'au moins dix logements à l'hectare ;
- ♦ De réhabilitation des constructions existantes situées dans ces secteurs mais aussi à Petit Corent et dans les écarts, notamment d'anciens bâtiments agricoles qui ne sont plus exploités. Elle veut aussi permettre, d'une manière générale, l'évolution de ces constructions. El-

les sont à cette fin, comme cela est précisé ci-dessus, classées en zone naturelle qui permet leur évolution. Réparti sur l'ensemble du territoire communal, le patrimoine bâti offre en effet une belle diversité d'édifices qui participe à l'identité de la commune et à l'animation du paysage agricole local. Ceci favorise notamment la création d'hébergement lié à l'accueil touristique.

Le foncier ainsi « physiquement » disponible ne semble pas rare, mais de nombreux terrains non bâtis équipés, notamment au village étendu, sont convoités par des propriétaires riverains qui souhaitent préserver leur vue ou y aménager des jardins d'agrément. Ce phénomène de rétention foncière peut être estimée à 50 %. Les possibilités de constructions réelles sont alors insuffisantes pour assurer le développement démographique souhaité et il est nécessaire de définir des secteurs de développement.

### Définir les secteurs de développement

La Municipalité, voulant accueillir les futurs habitants essentiellement au village et à Thioles a retenu des secteurs de développement suivants qui favorisent un développement du bâti en épaisseur et une urbanisation regroupée. Les principaux sont :

- ♦ En continuité Nord-Ouest de Simandre, aux Cayardes, au Sud de la route de la Grande Fin (VC 6) qui longe le cimetière. Il ne pourra être ouvert à l'urbanisation qu'après extension des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif ;
- ♦ En continuité Sud de Thioles, à Molard Chandal. Il est accessible par la route de Thioles à la Rousse desservie par les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif ;
- ♦ Au sud du secteur précédent de Molard Chandal et de même accessible par la VC 1 desservie par les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif ;
- ♦ A l'est de Molard Chandal, au lieu-dit Sur la Lave, entre la RD 42 et la voie communale U 1, accessible par cette dernière et desservi en eau potable et en assainissement collectif.

Elle a aussi retenu des secteurs de moindre superficie :

- ♦ En continuité Nord-Est de Petit Simandre, le long de la RD 98 équipée en eau potable et assainissement collectif ;
- ♦ En continuité Sud-Est de Petit Simandre vers le terrain de sports, desservi par la RD 98a équipée en réseaux ;
- ♦ En continuité Est de Thioles, entre le centre ancien et le lotissement, considéré comme dent creuse dans le tissu urbain mais accessible seulement par l'étroit chemin de desserte non équipé en réseaux.

Pour maîtriser le développement et selon les valeurs cibles du SCOT, ces secteurs sont classés en zone d'urbanisation organisée ou en zone d'urbanisation future en fonction de leurs équipements, de leur emplacement, de leur superficie.

Pour garantir une organisation cohérente et qualitative et une meilleure intégration dans le tissu urbain existant, elle a prévu des schémas d'organisation pour les trois secteurs immédiatement constructibles nécessitant une organisation d'ensemble et en définira pour ceux d'urbanisation future lors de leur ouverture à l'urbanisation.

La capacité de ces secteurs, ajoutée aux possibilités de nouvelles constructions par densification et réhabilitation, suffit au développement démographique souhaité.

### Favoriser la production d'un habitat diversifié et la mixité sociale

Pour renforcer l'offre existante en logements locatifs et ainsi favoriser la production d'un habitat diversifié, la Municipalité veut que le développement de l'urbanisation

soit accompagné de la réalisation de nouveaux logements locatifs sociaux.

Ces objectifs se traduisent par les zones suivantes :

#### **5.3.1. Zone UA**

Elle recouvre les centres anciens de Simandre, Petit Simandre, Thioles et Banchin dans lesquels le tissu ancien dense, dominant, constitue des ensembles homogènes patrimoniaux qui doivent être préservés. Pour assurer cette préservation et maintenir la morphologie urbaine existante, les caractéristiques des constructions, d'une hauteur maximale de trois niveaux, édifiées à l'alignement des voies et plus souvent en ordre continu, doivent y être maintenues.

Cette zone déjà en grande partie urbanisée. Des règles doivent toutefois être prévues pour les quelques possibilités de construction et en cas de densification, même dans ce tissu très dense, ou de reconstruction.

D'une manière générale, comme dans les autres zones sauf la zone N, les règles fixées peuvent n'être pas imposées

aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, pour des raisons d'architecture, de volume, d'exploitation ou de sécurité, compte tenu notamment de leurs expressions architecturales et contraintes particulières.

Pour assurer la diversité des fonctions urbaines, seules les occupations et utilisations du sol gênantes ou dangereuses pour l'environnement bâti sont interdites : constructions à usage d'exploitation agricole ou forestière (aucune ne se trouvant dans la zone), terrains de camping ou de stationnement de caravanes, parcs résidentiels de loisirs, habitations légères de loisirs, dépôts de véhicules, garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs et affouillements et exhaussements non nécessaires. A condition qu'elles ne soient pas

nuisantes, sont autorisées les constructions à usage de commerce, artisanal, industriel, d'entrepôt et les installations classées pour la protection de l'environnement. La reconstruction d'un bâtiment à l'identique après sinistre est autorisée, sous conditions, comme dans les autres zones qui comportent déjà des constructions.

Comme dans les autres zones, un projet peut être refusé si ses accès présentent un risque pour la sécurité. Il n'est toutefois pas imposé, compte tenu de la densité du bâti, de dispositions spécifiques pour les portails d'entrées.

La zone étant entièrement desservie en assainissement collectif, le raccordement au réseau est obligatoire. En plus des dispositions prévues dans les autres zones, sur les terrains privés et dans les opérations d'aménagement d'ensemble, les réseaux d'électricité, de télécommunications et les autres réseaux câblés devront être enterrés pour l'esthétique.

Les quelques constructions possibles dans le tissu existant, une dizaine dont 9 à Thioles et une à Banchin, devront s'intégrer au tissu existant par leur implantation et leur hauteur. Pour ce faire, elles devront d'une manière générale être implantées à l'alignement ou en léger recul en harmonie avec les constructions avoisinantes (l'implantation à l'alignement des constructions voisines pouvant être imposée pour assurer une continuité urbaine) et respecter la hauteur de celles-ci, sans dépasser 10 mètres à l'égoût des toitures et 13 mètres au point le plus haut, soit trois niveaux, excepté notamment pour l'extension des bâtiments existants afin de permettre la continuité des façades. Si elles ne sont pas édifiées en limite sépa-

ratrice, ce qui permet d'économiser l'espace et correspond à l'urbanisation traditionnelle, elles devront respecter un recul minimum d'une distance au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre tout point de la construction et le point de la limite séparative qui en est le plus proche sans pouvoir être inférieure à trois mètres pour éviter une promiscuité gênante et des conflits de voisinage (l'implantation sur les limites séparatives pouvant être imposée toujours pour assurer une continuité urbaine).

Pour la sécurité des véhicules et des habitants, les débords de toitures, saillies, balcons, encorbellements des constructions implantées à l'alignement des voies ne sont autorisés sur les voies qu'au-dessus de 4,5 mètres de hauteur et dans la limite d'un mètre de débordement.

Des règles sont définies, comme dans les autres zones pour une bonne insertion des constructions et de leurs abords. Pour prendre en compte la spécificité du tissu ancien dense, il est de plus imposé que les constructions respectent les continuités des façades existantes : orientations et niveaux des faîtages, niveaux des débords des toitures et ouvertures.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être comme dans les autres zones assuré en dehors des voies et des normes sont fixées pour l'habitat. Aucune place de stationnement n'est exigée en cas d'extensions qui n'ont pas pour effet de créer des nouveaux logements et en cas de réhabilitations de constructions existantes pour ne pas rendre impossible celles d'une partie d'entre elles.

### 5.3.2. Zone UB

Elle concerne les extensions anciennes et surtout récentes, sous forme d'urbanisation pavillonnaire, équipées, des centres anciens de Simandre, Petit Simandre, Thioles et, en partie, de Banchin classés en zone UA. Les constructions y sont généralement implantées en recul par rapport aux voies et en ordre discontinu. Elles comportent des « dents creuses » et quelques terrains non bâtis équipés situés dans leur continuité dont la Municipalité souhaite permettre l'urbanisation.

Cette zone recouvre ainsi les extensions :

- De Simandre, à l'Ouest de part et d'autre de la RD 98 jusqu'à l'usine de transformation de matières plastiques. Ce secteur, qui accueille essentiellement des maisons pavillonnaires récentes, offre 8 possibilités théoriques estimées de nouvelles constructions dans le tissu existant et 5 en extension de ce tissu ;
- De Petit Simandre, au Nord, de part et d'autre de la RD 98, jusqu'au carrefour avec la route de la Bouverie (VC 12) côté Ouest. Ce secteur permet 4 possibili-

tés théoriques estimées de nouvelles constructions dans le tissu existant et 12 en extension sur des terrains qui lui sont contigus. La zone recouvre aussi à Petit Simandre un petit secteur bâti entre la RD 98a et le terrain de sports dont la voie de desserte de sept mètres de large, qui appartient à la commune, permet d'accéder aux terrains de sports à l'Est ;

- De Thioles, au Nord où dominent des constructions anciennes, au Sud de part et d'autre de la route de Thioles à la Rousse (VCU 1) jusqu'à son carrefour avec la RD 42 (sauf sur le secteur humide en cuvette entre ces deux routes qui est classé en zone naturelle) et à l'Est de part et d'autre de la route de la route de Pierre Fiche (VCU 6) et sur le lotissement du Menhir. Ces secteurs totalisent 11 possibilités théoriques estimées de nouvelles constructions dans le tissu existant et 22 en extension de ce tissu sur des terrains situés dans sa continuité. A noter que 6 des 22 possibilités dans le tissu existant concernent le parc d'une des

deux propriétés contiguës au centre ancien au sud dont la végétation, protégée en espaces boisés classés, comprend des arbres remarquables et dont l'urbanisation est très peu probable.

Elle concerne aussi quelques terrains bâtis de Banchin au sud de la zone UA mais pas à l'ouest, où se trouvent aussi des constructions, pour tenir compte du périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole. Pour permettre leur évolution, ces constructions sont classées en zone N.

La zone UB totalise ainsi 23 possibilités théoriques estimées de nouvelles constructions dans le tissu existant et 39 en extension de ce tissu.

Pour assurer la diversité des fonctions urbaines, les quelques occupations et utilisations interdites sont identiques à celles de la zone UA à l'exception de l'interdiction de réaliser des garages collectifs non liés à une opération de construction, inutiles dans ce tissu pavillonnaire mais qui, même s'ils sont souvent disgracieux, peuvent être utiles dans le tissu plus dense de la zone UA où le stationnement est parfois difficile. Les autres règles sont similaires à celles de la zone UA hormis sur les points suivants pour prendre en compte les différences entre ce tissu et celui du bâti ancien :

- ♦ Pour la sécurité, il est précisé comme en zones agricole et naturelle que les portails d'entrées doivent être réalisés de telle sorte que les véhicules devant stationner avant de les franchir puissent le faire sans empiéter sur la chaussée, ce qui est souvent impossible dans le tissu dense de la zone UA ;
- ♦ Le bâti de la zone étant moins dense que ce dernier, les constructions doivent d'une manière générale être implantées avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement pour la tranquillité des habitants et la sécurité liée à la circulation des véhicules. Ce recul est porté à 10 mètres par rapport à l'alignement de la RD 42, axe à vocation de transit ;

### 5.3.3. Zone 1AU

Zone d'urbanisation organisée, elle concerne :

- ♦ Le secteur de Molard Chandal, en partie Sud de Thioles, inscrit en continuité du bâti existant. Il est accessible par la route de Thioles à la Rousse (VC 1) desservie par les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif. Relativement étendu, il permettra de réaliser une urbanisation cohérente et économe d'espace. A cette fin, son aménagement nécessite la réalisation d'une voirie de desserte interne rationnelle. La Municipalité veut que la statue de la vierge existante, à proximité de sa limite Nord, reste à son emplacement et soit mise en valeur par un espace collectif. Elle veut aussi que le chemin existant à sa pointe Sud soit conservé pour permettre une liaison modes doux directe avec la route de Thioles à la

- ♦ Il n'est plus nécessaire, comme dans le tissu continu et homogène du centre ancien, de prévoir la possibilité d'imposer l'implantation des constructions sur les limites séparatives, ni d'harmoniser la hauteur des constructions avec celles avoisinantes et ni d'imposer que les constructions respectent les continuités des façades existantes ;
- ♦ La hauteur maximale des constructions est abaissée à 7 mètres à l'égout des toitures et 10 mètres au point le plus haut, soit deux niveaux, en cohérence avec le tissu pavillonnaire existant ;
- ♦ L'assouplissement des règles en cas de réhabilitation du bâti ancien dense n'est plus nécessaire et des places pour les véhicules des visiteurs sont exigées dans les opérations d'aménagement d'ensemble comprenant plus de quatre logements, ce qui n'est pas possible dans le tissu ancien dense ;
- ♦ Pour favoriser l'insertion des futures constructions dans leur environnement, les opérations d'aménagement d'ensemble doivent disposer d'espaces libres communs et des écrans de verdure, constitués d'arbres à feuilles persistantes, peuvent être imposés pour masquer certains bâtiments, notamment ceux de stockage, ou installations d'activités admis dans la zone ;
- ♦ Enfin, un coefficient d'occupation du sol est fixé à 0,45, compatible avec la réalisation d'un habitat groupé et collectif, pour que les nouvelles constructions s'intègrent dans l'environnement bâti existant tout en économisant l'espace. Ce coefficient d'occupation du sol n'est pas applicable aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et, afin de favoriser la préservation du patrimoine bâti, aux travaux de sauvegarde et de restauration de bâtiments anciens dans le cadre du volume bâti existant.

Rousse. Ces principes font l'objet d'un schéma d'aménagement qui constitue une orientation d'aménagement incluse dans le dossier du plan local d'urbanisme, avec laquelle les travaux et opérations futures, à la charge de l'aménageur, devront être compatibles. La superficie constructible de ce secteur est d'environ 19 400 m<sup>2</sup> et sa capacité théorique estimée de 20 constructions. La Municipalité projette par ailleurs d'élargir la courbe de la route de Thioles à la Rousse entre cette zone 1AU et son carrefour avec la route de Dhuys (VCU 1), ce qui améliorera la visibilité et la sécurité ;

- ♦ Le secteur en partie Sud de Thioles à l'est de Molard Chandal au lieu-dit « Sur la Lave » entre le bâti existant et la RD 42. Sa superficie est d'environ 9 600 m<sup>2</sup>

et sa capacité théorique estimée d'une dizaine de constructions. Son accès ne doit pas être réalisé sur la RD 42 à vocation de transit et non de desserte locale (il n'est pas souhaitable d'y permettre de nouveaux accès sous peine de perturber son fonctionnement principal et de générer des situations d'accidents). Pour localiser cet accès à l'Ouest sur le chemin rural dit de la Lave et, d'une manière plus générale, pour favoriser un aménagement cohérent et qualitatif de ce terrain, un schéma d'aménagement est étudié. Il prévoit la création d'une voie de desserte interne, l'aménagement d'un espace collectif autour d'un bosquet existant qui doit être maintenu pour la qualité de vie des futurs résidents ainsi que la préservation de la haie en limite Nord-Ouest du terrain qui marque le paysage. La Municipalité projette par ailleurs d'aménager le carrefour entre le chemin rural dit de la Lave et la route de Dhuys (VCU 1).

- Le petit secteur de développement retenu en continuité Sud-Est de Petit Simandre. Accessible par la RD 98a desservie par les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif, il est compris entre la route de Foirosan (VCU 14), les terrains

de sports à l'Est et des constructions classées en zone UA au Sud et à l'Ouest. Il offre une superficie constructible d'environ 4 300 m<sup>2</sup> pour une capacité théorique estimée de 4 constructions. Bien qu'il soit peu étendu, un schéma d'aménagement, prévoyant cet accès ainsi qu'un principe de voirie, a été étudié pour favoriser une urbanisation cohérente ;

La capacité théorique de l'ensemble de la zone 1AU peut ainsi être estimée à 34 constructions.

Les règles de cette zone sont similaires à celles de la zone UB et n'en diffèrent que sur les points suivants :

- A l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, pour assurer une urbanisation rationnelle économe d'espace, la zone doit être urbanisée dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble respectant le schéma d'aménagement prévu dans les orientations d'aménagement et l'opération doit garantir que les équipements d'infrastructures nécessaires seront opérationnels lors de la mise en service des constructions ;
- Les dispositions concernant les constructions existantes sont supprimées car la zone n'est pas bâtie.

### 5.3.4. Zone 2AU

Destinée à l'urbanisation future pour accueillir principalement des habitations, insuffisamment équipée, elle recouvre des espaces en majorité non bâtis. Elle pourra être ouverte à l'urbanisation par une procédure spécifique après réalisation ou renforcement des équipements. Elle concerne :

- Le secteur inscrit en continuité Nord-Ouest de Simandre, aux Cayardes, compris entre au Nord la route de la Grande Fin (VC 6) qui longe le cimetière, à l'Est le centre ancien et au Sud des constructions pavillonnaires existantes classées en zone UB. Ce secteur est bien adapté pour une extension organisée du village économe d'espace mais il nécessite des extensions des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif. Est à noter que le gros chêne au Sud-Ouest du cimetière, qui forme un repère dans le paysage, est protégé en espace boisé classé, classement qui garantit son maintien en interdisant son défrichage. Ce secteur s'étend sur environ 45 500 m<sup>2</sup> et sa capacité théorique estimée est de 46 constructions ;
- Le secteur en continuité Nord-Est de Petit Simandre, le long de la RD 98, qui, bien qu'équipé en eau potable et assainissement collectif, est classé dans cette zone pour respecter les valeurs cibles du SCOT. Il s'étend sur 6 300 m<sup>2</sup> et sa capacité est de 6 constructions ;
- Le secteur en continuité Est de Thioles, entre le centre

ancien et le lotissement, accessible seulement par l'étroit chemin de desserte et non équipé en réseaux. Il s'étend sur 6 500 m<sup>2</sup> et sa capacité est de 7 constructions ;

- Des terrains au sud-est du centre ancien de Thioles, pour respecter les valeurs cibles du SCOT, qui totalisent 11 000 m<sup>2</sup> et dont la capacité est de 11 constructions ;
- Le secteur au sud de celui de Molard Chandal qui, bien qu'équipé en eau potable et assainissement collectif, est classé dans cette zone pour respecter les valeurs cibles du SCOT comme celui en continuité Nord-Est de Petit Simandre. Il s'étend sur 10 100 m<sup>2</sup> et sa capacité est de 10 constructions.

La zone 2AU totalise 80 possibilités de nouvelles constructions, toutes en extension du tissu existant.

En attendant leur ouverture à l'urbanisation, seuls sont admis, à condition de ne pas compromettre l'aménagement futur de la zone, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les affouillements et exhaussements de sol nécessaires.

Seules sont donc prévues, en cohérence avec la zone 1AU, des règles concernant les accès et la voirie, l'assainissement des eaux usées et l'implantation des constructions par rapport aux des voies et aux limites séparatives.

Cette zone comprend un secteur 2AUx défini plus bas.

Les capacités théoriques estimées des zones sont les suivantes :

	Dents creuses dans le tissu urbain				Extension du tissu urbain						Ensemble des zones	
	Zone UA		Zone UB		Zone UB		Zone 1AU		Zone 2AU			
	Surfaces disponibles m <sup>2</sup>	Nombre de logements	Surfaces disponibles m <sup>2</sup>	Nombre de logements	Surfaces disponibles m <sup>2</sup>	Nombre de logements	Surfaces disponibles m <sup>2</sup>	Nombre de logements	Surfaces disponibles m <sup>2</sup>	Nombre de logements	Surfaces disponibles m <sup>2</sup>	Nombre de logements
Simandre et Petit Simandre			11 775	12	17 050	17	4 300	4	51 800	52	84 925	85
Thioles	8 900	9	10 700	11	21 800	22	29 000	30	27 600	28	98 000	100
Banchin	370	1									370	1
<b>TOTAL</b>	<b>9 270</b>	<b>10</b>	<b>22 475</b>	<b>23</b>	<b>38 850</b>	<b>39</b>	<b>33 300</b>	<b>34</b>	<b>79 400</b>	<b>80</b>	<b>183 295</b>	<b>186</b>

31 745	33
72 150	73
103 895	106

La localisation et la superficie des terrains concernés figurent à la fin du rapport.

L'objectif de la Municipalité est de permettre la réalisation d'une centaine de logements pour les vingt prochaines années.

Les zones UA, UB et 1AU, immédiatement constructibles, cumulent 106 possibilités théoriques de construction. Avec celles des zones 2AU, que la Municipalité pourra ouvrir ultérieurement à l'urbanisation, la commune totalise 186 nouveaux logements potentiels constructibles.

Cette capacité est théorique car il faut tenir compte de la rétention foncière inévitable, des terrains pouvant être conservés sans construction par des propriétaires voulant préserver leur vue ou aménager des jardins d'agrément. Il s'agit de rétention patrimoniale et non pas spéculative. Pour en tenir compte, avec un abattement estimé à 50 % par le SCOT, la capacité réelle peut ainsi être estimée à une centaine de logements, en cohérence avec l'objectif retenu.

Pour Simandre, la valeur-cible de consommation fon-

cière pour l'habitat en extension du tissu fixée par le SCOT est de 8 hectares, soit 16 hectares pour compenser ce phénomène de rétention foncière. Cette superficie doit être déblocable en deux tranches égales, la première, de 8 hectares, inscrite dans le cadre de cette élaboration de plan local d'urbanisme et l'ouverture à l'urbanisation de la seconde, de 8 hectares également, devant faire l'objet d'une modification ou révision de celui-ci.

La superficie des zones UB et 1AU du plan local d'urbanisme en extension du tissu urbain est de 72 150 m<sup>2</sup> et celle des zones 2AU de 79 400 m<sup>2</sup>.

Comme le stipule le SCOT, la superficie des dents creuses, de 3,17 hectares, est d'environ 5 % de celle du tissu urbain, estimée à 63,25 hectares par le SCOT, alors que leur superficie réelle est nettement plus importante. De ce fait une partie a du être classée en extension du tissu existant.

La densité moyenne est de dix logements par hectare, minimum demandé par le SCOT.

### 5.3.5. Densification de l'urbanisation

La Municipalité veut, comme cela est précisé ci-dessus, que l'accueil des nouveaux habitants s'appuie sur les possibilités de densification des zones urbanisées et la réhabilitation des constructions inutilisées complétées par des secteurs de développement favorisant un déve-

loppement du bâti en épaisseur et une urbanisation regroupée. Pour favoriser un aménagement cohérent et économe d'espace, elle a prévu des schémas d'organisation pour ceux classés en zone 1AU et en définira pour ceux classés en zone 2AU lors de leur ouverture à l'urba-

nisation.

Toujours dans cet objectif de lutter contre l'étalement urbain et ainsi de limiter la consommation d'espace, elle veut de plus, comme le prévoit le SCOT, que la densité moyenne de toutes les opérations d'aménagement d'ensemble et tous les programmes de logements, dans le tisse-

su urbain et en extension de celui-ci, soit d'au moins dix logements à l'hectare. Cette exigence, qui concerne l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'habitat, fait, comme les schémas d'aménagement et le pourcentage de logements locatifs sociaux prévus, l'objet d'orientations d'aménagement.

### **5.3.6. Diversification de l'offre d'habitat**

La commune accueille sept logements locatifs sociaux réalisés par la SEMCODA et quatre autres sont programmés pour fin 2010. Elle loue de plus quatre logements aux loyers peu élevés.

Pour renforcer cette offre, la Municipalité veut que le développement de la commune s'accompagne de la production d'un habitat diversifié favorisant la mixité sociale et celle des typologies d'habitat, notamment à l'intention des populations jeunes et âgées, en cohérence avec notamment les orientations du SCOT qui demande, dans les communes telles que Simandre, de consacrer une part de l'ordre de 15 % de logements neufs et réhabilités dans le tissu existant ou en extension à du logement social, en tenant compte de l'offre en logement social déjà existante.

Elle a donc décidé d'imposer 15 % de logements locatifs sociaux dans les opérations d'aménagement d'ensemble et les programmes de logements de plus de quatre logements, d'une taille suffisante pour permettre une diver-

sité des formes d'habitat, qui seront réalisés dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'habitat. Cette exigence fait l'objet d'orientations d'aménagement, incluses dans le dossier du plan local d'urbanisme, avec lesquelles les travaux et opérations futurs, qui seront à la charge de l'aménageur, devront être compatibles.

La zone UB permettra ainsi de réaliser, selon une estimation tenant compte des superficies des terrains offrant des possibilités théoriques de nouvelles constructions, six logements locatifs sociaux. Les zones 1AU et 2AU qui cumulent, en tenant compte de la rétention foncière, une cinquantaine de possibilités estimées de nouvelles constructions, permettront d'en réaliser huit. Avec les sept existants et les quatre programmés, Simandre regroupera vingt-cinq logements locatifs sociaux, soit le quart de la centaine de logements prévus par le plan local d'urbanisme.

## **5.4. Développement économique et zone d'activité (zone UX, secteur 2AUx)**

La communauté de communes de Treffort en Revermont exerce la compétence développement économique qui recouvre les actions de développement économique et les zones d'activité intercommunales. Celles, existantes ou nouvelles, d'une superficie supérieure à deux hectares entrent dans le champ de cette compétence, les projets plus réduits relevant de la compétence communale. La communauté de communes dispose des zones d'activités de Lucinges à Treffort Cuisiat, de la Bergaderie à Saint Etienne du Bois, des Mavauvres à Meillonas et de la zone d'aménagement concerté des Murets à Corveissiat qui offrent chacune des terrains immédiatement disponibles. Elle possède des bâtiments relais dans les zones

de Corveissiat, Meillonas et Saint Etienne du Bois ainsi qu'au Sud de Simandre au sein de la petite zone d'activités existante.

Cette dernière accueille outre ce bâtiment relais, d'environ 890 m<sup>2</sup>, occupé par l'usine de transformation de matières plastiques, une seconde usine de transformation de matières plastiques à environ 25 mètres à l'est qui utilise partiellement le terrain qui se trouve derrière au nord. La zone est bien accessible depuis la RD 42 via la route de la Déchetterie (VC 9) qui dessert aussi plus au Sud la station d'épuration puis la déchetterie. Cette route étant trop étroite, la Municipalité projette son élargissement à 10 mètres des deux côtés jusqu'à la déchetterie. La troi-

sième usine de transformation de matières plastiques, située à l'Ouest de Simandre le long de la RD 98, qui emploie environ 70 personnes, a acquis les terrains au nord où elle se développe et a créé un nouvel accès au nord-ouest sur la voie communale.

Pour favoriser la création d'emplois susceptibles d'être occupés par des habitants de Simandre et ceux des proches communes, il est souhaitable de permettre d'une part le développement des activités existantes et d'autre part l'implantation de nouvelles qui, par leur taille ou leur nature, ne peuvent pas s'insérer dans l'habitat. C'est pour-

quoi est prévue l'extension de la zone d'activités Sud de Simandre, bien desservie à partir de la RD 42. Il convient par ailleurs de permettre à l'usine à l'Ouest de Simandre de s'étendre, mais l'accueil de nouvelles entreprises à proximité n'est pas souhaitable à cause des accès sur la RD 98 et de l'habitation proche.

Enfin, dans les zones urbaines et à urbaniser, la Municipalité souhaite bien sûr le maintien des activités actuelles, mais aussi, pour la vie sociale, l'implantation d'un artisanat de proximité non nuisant, ce que permet leur règlement.

### 5.4.1. Zone UX

Destinée principalement à des activités artisanales et industrielles, elle recouvre :

- La zone d'activités au Sud de Simandre qui comprend le bâtiment relais intercommunal et l'usine de transformation de matières plastiques ainsi que les terrains situés à l'ouest jusqu'à la RD 42 et ceux situés à l'est en prévoyant toutefois un recul de 50 mètres par rapport au bâtiment agricole situé au sud de Simandre et un recul minimum de 30 mètres par rapport au Suran pour préserver ses abords. Actuellement, seul le bâtiment relais est raccordé au réseau d'assainissement collectif, au niveau du poste de refoulement ;
- L'usine de transformation de matières plastiques à l'Ouest de Simandre et les terrains attenants au nord sur lesquels elle se développe. Elle n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif mais la Municipalité projette de la raccorder.

Outre les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, y sont admises les constructions à usage de bureaux, commercial, artisanal, industriel, d'entrepôt et les installations classées pour la protection de l'environnement. Sont aussi autorisées les opérations d'aménagement d'ensemble, et en complément les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les affouillements et exhaussements de sol (nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées ou à la réalisation de bassins de rétention et autres ouvrages hydrauliques relatifs aux eaux pluviales et de ruissellement) et la reconstruction d'un bâtiment à l'identique après sinistre sous conditions, comme dans les autres zones qui comportent déjà des constructions. Les occupations et utilisations du sol pourront être refusées dans la mesure où, par leur nature ou leur fréquentation induite, elles nuisent à la sécurité, la salubrité, la tranquillité ou la bonne ordonnance des quartiers environnants.

Les autres règles sont similaires à celles des zones précédentes sauf essentiellement sur les points suivants pour prendre en compte les spécificités propres aux zo-

nes d'activités :

- La zone n'étant pas partout desservie par le réseau de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif est admis et il est dans ce cas précisé, comme en zones agricole et naturelle, que la superficie du terrain doit permettre la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et aux préconisations du zonage d'assainissement ;
- Pour la sécurité, les accès automobiles et les constructions doivent avoir un recul minimum de 10 mètres par rapport aux voies et le recul minimum par rapport aux limites séparatives est porté à 5 mètres ;
- Pour la salubrité, concernant l'alimentation en eau potable, toute construction dont l'activité peut présenter des risques de pollution vis-à-vis du réseau public doit être équipée d'un dispositif agréé de protection contre les retours d'eau et doit se conformer à la réglementation en vigueur et, concernant l'assainissement des eaux usées, l'évacuation des eaux usées d'origine artisanale ou industrielle dans le réseau public d'assainissement, si elle est autorisée, doit être assortie d'un prétraitement approprié à la composition et à la nature des effluents ;
- Pour éviter des masses bâties trop importantes et donc favoriser l'insertion paysagère des futures constructions, l'emprise au sol maximum des constructions est fixée à 50 % ;
- Pour prendre en compte les contraintes et les besoins propres aux bâtiments d'activités, leur hauteur maximale est portée à 12 mètres au point le plus haut et la réglementation de l'aspect extérieur est assouplie ;
- Concernant les plantations, il n'est pas imposé de maintenir ou de remplacer les plantations existantes pour ne pas entraver l'installation des activités, mais, pour favoriser l'insertion des futures constructions dans leur environnement, les constructions doivent être accompagnées d'un traitement paysagé : des espaces verts, non compris les aires de stationnement et

la voirie, doivent être aménagés sur au moins 10 % de la surface totale du tènement, essentiellement le long des voies publiques, et des écrans de verdure constitués d'arbres à feuilles persistantes peuvent être imposés pour masquer certains bâtiments, notamment ceux de stockage, ou installations d'activités.

La superficie utile des terrains constructibles est de 16 100 m<sup>2</sup>.

### 5.4.2. Secteur 2AUx

Ce secteur, à vocation d'activités, de la zone 2AU réservée à l'urbanisation future concerne l'extension de la zone d'activités Sud de Simandre au sud de la route de la Déchetterie. La Municipalité souhaite qu'il soit desservi par le réseau d'assainissement, ce qui n'est actuellement pas le cas. Son ouverture à l'urbanisation nécessite donc préalablement une extension du réseau ainsi que, pour sa desserte, qui ne peut être envisagée directement sur la RD 42, l'élargissement de la route de la Déchetterie (VC 9) projeté par la Municipalité.

La superficie utile des terrains constructibles est de

13 900 m<sup>2</sup>.

La zone UX et le secteur 2AUx cumulent donc une superficie utile de 3 hectares conforme au SCOT.

A noter que la zone et son extension future sont concernées en parties par les périmètres de réciprocité des exploitations agricoles situées à l'ouest, mais que ces périmètres n'interdisent pas des aménagements tels que des aires de stationnement.

La localisation et la superficie des terrains concernés figurent à la fin du rapport.

## 5.5. Equipements publics (zone UL, emplacements réservés)

Les équipements de superstructure, notamment la récente salle des fêtes, sont satisfaisants pour la population actuelle et à venir. La Municipalité veut de plus développer les activités de sports et de loisirs, notamment pour favoriser les échanges et les contacts humains, en étendant le terrain de sports et en aménageant une aire de

sports et de loisirs au bord du Suran. Elle veut aussi prévoir l'extension du cimetière, favoriser les modes de déplacements doux, améliorer les possibilités de stationnement et la sécurité des déplacements par des élargissements de voies et des aménagements de carrefours.

### 5.5.1. Zone UL

Destinée aux activités de sports et de loisirs, elle recouvre :

- Le terrain de sports de Petit Simandre et, pour son extension, un petit secteur attenant au Nord-Ouest dont une partie n'appartient pas à la commune et fait donc l'objet d'un emplacement réservé à son bénéficiaire. Cette zone est desservie par les réseaux collectifs et accessible au Nord par la route de Foiosan (VCU 14) et à l'Ouest par la RD 98a via une voie de sept mètres de large, appartenant à la commune, qui dessert aussi les

maisons de la petite zone UB ;

- Un secteur au bord du Suran, propriété de la commune en continuité Nord du centre ancien de Petit Simandre, où la Municipalité veut aménager l'aire de sports et de loisirs. Elle offrira un espace de détente, un lieu de rencontre permettant de favoriser le lien social. Ce secteur permettrait également, en cas de nécessité, de déplacer le camping actuellement situé en zone inondable.

Sont autorisés dans cette zone, outre les constructions

et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les aires de jeux et de sports, les aires de stationnement ouvertes au public et les affouillements et exhaussements de sol nécessaires. Pour permettre l'éventuelle installation du camping sont aussi admis les terrains de camping ou de stationnement de caravanes, les parcs résidentiels de loisirs et les habitations légères de loisirs. Sont également autorisées en complément les constructions à usage d'habitation destinées au gardiennage, à la surveillance ou à la direction des établissements existants ou autorisés dans la zone ainsi que la reconstruction d'un bâtiment à l'identique après sinistre sous conditions.

La zone comprend un secteur exposé à des risques d'inondations (localisé sur le plan de zonage par un graphisme particulier) liés aux débordements du Suran et aux résurgences de la Rande. Pour prendre en compte ces

risques, n'y sont autorisés que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les aires de jeux et de sports, les aires de stationnement ouvertes au public et les affouillements et exhaussements de sol nécessaires.

Les autres règles sont similaires à celles des autres zones sauf essentiellement sur les points suivants :

- Compte tenu des nécessités techniques liées aux équipements possibles, la hauteur maximale est fixée à 13 mètres au point le plus haut et les prescriptions réglementant l'aspect extérieur sont réduites ;
- S'agissant d'équipements publics, les places de stationnement seront réalisées dans des aires ouvertes au public et aucune norme quantitative n'est fixée ;
- Pour permettre l'aménagement de l'ensemble de la zone, les règles concernant les plantations sont limitées.

## 5.5.2. Autres équipements

La Municipalité a retenu des emplacements réservés pour l'extension du cimetière vers l'Ouest et pour un accès piétons à la zone 2AU située en continuité Nord-ouest de Simandre, depuis la RD 98 à proximité du centre. Elle veut aussi que le cheminement modes doux existant, localisé sur le plan de zonage, reliant la route de la Grande Fin (VC 6), au niveau de l'extrémité Nord-Ouest de cette zone 2AU, à la route de Thioles à la Rousse (VC 1) soit conservé.

Elle a aussi retenu des emplacements réservés pour :

- La réalisation d'aires de stationnement :
  - En partie Nord de Simandre, au Sud du cimetière à usage notamment de celui-ci, de la salle des fêtes, de l'école et de l'église, notamment lors de mariages et enterrements ;
  - Au centre de Petit Simandre, au bord du Suran, en face de l'auberge entre la RD 98 et la route de la Fromagerie (VCU 11).
- Des élargissements de voies :
  - Elargissement à 10 mètres de l'étroite route de la Déchetterie (VC 9) qui dessert la zone d'activités au Sud de Simandre, la station d'épuration et la déchetterie, des deux côtés depuis le débouché sur la RD 42 pour assurer une bonne visibilité dans la courbe jusqu'à la déchetterie ;
  - Elargissement de la courbe de la route de Thioles à

la Rousse (VC 1) entre la zone 1AU de Molard Chandal et son carrefour avec la route de Dhuis (VCU 1), ce qui améliorera la visibilité et la sécurité ;

- La création d'une voie à Petit Corent.
- Des aménagements de sécurité de carrefours :
  - A Simandre, entre les RD 42 et 98 en face de la mairie ;
  - A Petit Simandre, entre la RD 98 et le chemin rural de Panloup ;
  - Au Sud de Thioles entre le chemin rural dit de la Lave et la route de Dhuis (VCU 1) ;
  - A Thioles, pour décaler au sud le débouché sur la RD 42 du chemin emprunté notamment par les habitants du lotissement du Menhir ;
  - Au Nord de Petit Simandre, entre la RD 98 et la VC 12 ;
  - Au sud-est de Banchin entre la RD 98 et la VC 13 ;
  - A l'ouest de Simandre entre la RD 98 et la VC 1.

Pour améliorer et sécuriser la circulation, sont conservés les alignements existants de la RD 98a, institué par arrêté préfectoral du 22 juin 1905, de la RD 98, institué par arrêté préfectoral du 4 mai 1887 et de la RD 42, institué par arrêté préfectoral du 12 janvier 1846, qui font l'objet de la servitude EL7. Ils figurent dans le plan d'alignements annexé au dossier.

Les superficies en hectares des zones et des secteurs sont les suivantes :

<i>A</i>	502,4	502,4	1 554,7	1 554,7	1 630,0
<i>N</i>	959,9	1 052,3			
<i>Ns</i>	91,5				
<i>Nx</i>	0,9				
<i>UA</i>	21,7	52,5	55,9	64,1	
<i>UB</i>	30,8				
<i>IAU</i>	3,4	3,4			
<i>2AU</i>	8,2	8,2	8,2		
<i>UX</i>	7,1	8,6	8,6	8,6	
<i>2AUx</i>	1,5				
<i>UL</i>	2,6	2,6	2,6	2,6	

Les zones agricoles et naturelles recouvrent 95,4 % du territoire.  
Les espaces boisés classés s'étendent sur 38,5 hectares.

## 5.6. Prise en compte des risques d'inondation

Les secteurs affectés par les risques d'inondation liés aux débordements du Suran et aux résurgences de la Rande sont localisés sur le plan de zonage par un graphisme particulier.

La prise en compte de ce risque nécessite notamment des mesures de « bon sens » au moment de la construction, notamment en ce qui concerne les ouvertures et les accès, ce qui ne relève pas de règles d'urbanisme et ne peut donc pas être transcrit dans le règlement des zones. Il est donc indiqué dans les dispositions générales du règlement que, dans ces secteurs, les clôtures ne doivent pas constituer un obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des crues et la construction doit faire l'objet d'une adaptation à la nature du risque. Aussi, il est recommandé au

maître d'ouvrage, sous sa responsabilité, d'appliquer les mesures présentées en annexe du plan local d'urbanisme dans la fiche conseils n° 1 concernant des recommandations relatives à la prise en compte du risque d'envahissement lors de crues exceptionnelles et la fiche conseils n° 2 concernant des recommandations relatives à la prévention des dommages contre l'action des eaux.

Des règles d'urbanisme sont également prévues dans le règlement des zones concernées UL, A et N. Celles-ci comprennent ainsi chacune un secteur « exposé à des risques d'inondations » dans lequel, comme cela est précisé plus haut, les occupations et utilisations du sol sont re- treintes.

## 5.7. Cohérence avec le zonage d'assainissement

Les habitations non raccordées au réseau collectif se trouvent majoritairement isolées ou regroupées en petit hameau ne dépassant pas quatre habitations. Ne présentant aucune contrainte à la mise en place d'un système d'assainissement complet, elles sont maintenues en assainissement autonome.

Toutes les zones constructibles identifiées se situent dans des secteurs facilement raccordables au réseau et sont donc zonées en assainissement collectif.

Au final, deux scénarii ont donc été étudiés (assainissement individuel ou assainissement collectif) uniquement pour une entreprise et une habitation aux Charpines et une habitation à Petit Simandre.

Le zonage d'assainissement prévoit que l'assainissement individuel concerne 31 habitations. Les réhabilitations sont à prévoir en fonction des équipements déjà en place et des filières préconisées. Compte tenu de la nature des sols, plusieurs filières d'assainissement individuel sont préconisées :

- ♦ Tranchées d'épandage (les Sellières, le Stade) ;

- ♦ Tertres d'épandage (Bord du Suran, Champs des Pies, Ruisseau de Sélignac) ;

- ♦ Filtres à sable verticaux drainés (autres habitations).

A l'Abbaye de Sélignac, en raison du nombre d'habitants, il est nécessaire de prévoir une installation adaptée à la consommation d'eau. Le cabinet SOGEDO établit que les équipements à prévoir sont une fosse septique toutes eaux de 15 m<sup>3</sup> et un tertre d'épandage de 150 m<sup>2</sup>.

Le zonage définitif identifie les zones d'assainissement collectif et d'assainissement individuel. Le plan d'ensemble du zonage d'assainissement, annexé au plan local d'urbanisme, précise les délimitations exactes de ces différentes zones. Le zonage suivant a été retenu :

- ♦ Assainissement collectif : les Charpines, le Petit Simandre et les secteurs actuellement en assainissement collectif ;
- ♦ Assainissement individuel : l'Abbaye de Sélignac, le Moulin de la Bouverie, le Moulin de Tournesac, le Villard, le Genevray, les Sellières, le Stade et l'ensemble des habitations isolées.

## 6. Modifications apportées

Par rapport à l'ancienne carte communale, les modifications du plan de zonage sont particulièrement liées à la volonté municipale de préserver les espaces naturels sensibles, de prévoir un développement de l'urbanisation en

épaisseur pour éviter l'étalement urbain, essentiellement au village et à Thioles, de permettre l'évolution des entreprises existantes et l'extension de la zone d'activités au Sud de Simandre. Les principales sont :

### Zones agricoles et naturelle

- Regroupement dans la zone naturelle des zones NPb et NPp de la carte communale ;
- Suppression de la zone NPi, les secteurs affectés par les risques d'inondations liés aux débordements du Suran et aux résurgences de la Rande, revus par la Municipalité, étant localisés sur le plan de zonage par un graphisme particulier comme le prévoit le code de l'urbanisme ;
- Compte tenu des objectifs de la Municipalité et des éléments décrits dans l'état initial de l'environnement, classement en zone naturelle au lieu d'agricole :
  - De l'ensemble des pentes boisées en partie Est de la commune, soit les monts du Couloir et de Combarnaud et les reliefs au Sud-Est de la voie ferrée ;
  - De la côte de Thioles ;
  - Du lit du Suran et de ses abords et de la combe de Sélignac ;
  - Du secteur non bâti entre Thioles et Simandre qui comprend le mamelon de la croix des Laves ;
- Création d'un secteur particulier Ns assurant une protection accrue des sites particulièrement sensibles identifiés par le site Natura 2000 *Pelouses sèches à orchidées et habitats rocheux du Revermont et des gorges de l'Ain*, la zone de protection de biotope du ruisseau de Sélignac et les ZNIEFF de type 1 ;
- Création d'un secteur particulier Nx destiné à permettre l'utilisation des bâtiments d'une scierie à la Bouverie.

### Les zones à vocation principale d'habitat

- Classement en zone urbaine au lieu de agricole :
  - De quelques constructions non agricoles au village, à Thioles et à Banchin ;
  - De quelques terrains non bâtis et équipés situés dans la continuité du bâti existant du village et de Thioles dont la Municipalité souhaite permettre l'urbanisation ;
- Création des secteurs de développement de l'urbanisation en continuité Nord-Ouest de Simandre, Est et Sud de Thioles.

### Les zones d'activités économiques

- Création d'une zone UX, destinée principalement à des activités artisanales et industrielles, sur l'usine de transformation de matières plastiques à l'Ouest de Simandre et au Sud de Simandre ;
- Création d'un secteur 2AUX pour prévoir l'extension de la zone d'activités Sud.

### Les zones de sports et de loisirs

- Création d'une zone UL destinée aux activités de sports et de loisirs qui recouvre :
  - Le terrain de sports de Petit Simandre et le petit secteur destiné à son extension ;
  - Le secteur au nord de Petit Simandre au bord du Suran où la Municipalité veut aménager l'aire de sports et de loisirs.

Le dossier de la carte communale n'indiquant pas la superficie des zones, leur évolution ne peut pas être mesurée.

## 7. Prise en compte de l'environnement

La Municipalité a souhaité préserver la ruralité et la qualité de vie de la commune, affirmer son identité et retenir un développement respectueux de l'environnement.

Pour limiter la consommation d'espace, elle veut que l'accueil des nouveaux habitants s'appuie prioritairement sur les possibilités de densification du tissu bâti du village, de Thioles et de Banchin (les zones urbaines, UA et UB, ne recouvrent ainsi que leur bâti existant, quelques « dents creuses » et petits secteurs non bâtis équipés situés en continuité de celui-ci) et de réhabilitation des constructions existantes non agricoles, ou anciennement agricoles qui ne sont plus exploitées, à Petit Corent et dans les écarts (classées en zone N), ce qui de plus participe à la préservation du patrimoine bâti.

Ces possibilités étant insuffisantes pour permettre le développement démographique souhaité, la Municipalité a défini des secteurs de développement au village et à Thioles qui favorisent un développement du bâti en épaisseur et une urbanisation regroupée, comme le préconise le premier article de la charte de mise en valeur du Revermont et de ses abords. Des orientations d'aménagement prévues pour les zones 1AU (celles des zones 2AU seront étudiées lors de leur future ouverture à l'urbanisation) permettront de garantir une organisation rationnelle et qualitative. Toujours dans l'objectif de limiter l'étalement urbain et donc la consommation d'espace, elle veut de plus, comme le prévoit le SCOT, que la densité moyenne de toutes les opérations d'aménagement d'ensemble et tous les programmes de logements, dans le tissu urbain et en extension de celui-ci, soit d'au moins dix logements à l'hectare.

À l'Ouest de Simandre, sont classés en zone d'activités UX uniquement l'usine de transformation de matières plastiques et les terrains attenants au Nord qu'elle a acquis pour son développement. L'accueil de nouvelles entreprises sur ce secteur n'est en effet pas souhaitable à cause des accès sur la RD 98 et de l'habitation proche.

La zone d'activités UX au Sud de Simandre, qui accueille actuellement le bâtiment relais intercommunal et l'usine de transformation de matières plastiques, et son extension future en zone 2AUx au sud sont prévues pour permettre l'implantation d'activités qui, par leur taille ou leur nature, ne peuvent pas s'insérer dans les zones urbaines et à urbaniser, dont les dispositions réglementaires interdisent les installations nuisantes pour l'environnement bâti dans l'habitat. La zone UX est délimitée en prévoyant des reculs par rapport au bâtiment agricole situé au sud de Simandre et par rapport au Suran et la zone 2AUx est prévue au sud pour ne pas créer de nuisances au village.

L'urbanisation n'est pas étendue en direction de la voie ferrée pour tenir compte du développement du trafic ferroviaire projeté sur la ligne Bourg-Bellegarde.

Le développement retenu, localisé, permettra ainsi d'économiser l'espace et d'éviter un étalement de l'urbanisation future.

Ces zones urbaines et à urbaniser préservent les terrains agricoles de la vallée du Suran, dont la valeur est soulignée par le SCOT, qui garantissent la vocation agricole et rurale du territoire. Ils participent largement à l'identité et au paysage du Revermont, notamment par le maintien des espaces ouverts. Les zones urbaines et à urbaniser interdisent ainsi d'une manière générale l'implantation d'habitations ou d'activités à proximité des bâtiments agricoles abritant du bétail.

Tous les sièges et bâtiments agricoles sont classés en zone agricole.

Les terrains agricoles de la vallée, à l'exception de ceux particulièrement sensibles sur les plans écologiques et paysagers mentionnés ci-dessous, sont protégés par un classement en zone agricole. Il convient en effet de garder un milieu agricole vivant et dense tout en préservant les ressources naturelles et les paysages.

Ces zones urbaines ou à urbaniser respectent les éléments sensibles décrits dans l'état initial de l'environnement. Elles ne s'étendent :

- Ni sur les pentes et les sommets des monts de la Rousse, à l'Ouest de la commune, et du Couloir, de Combarnaud et au Sud-Est de la voie ferrée, à l'Est ;
- Ni sur les milieux humides que sont le lit du Suran et ses abords (hormis entre le bâti ancien de Simandre et Petit Simandre), le secteur qui lui est attenant au Sud-Est de Thioles au niveau du coude formé par le Suran, identifié dans l'inventaire départemental des zones humides, et la combe de Sélignac qui s'étire entre les monts du Couloir et de Combarnaud.

Ces reliefs et zones humides, sensibles tant pour l'écologie que pour le paysage, sont protégés par un classement en zone naturelle.

Plusieurs de leurs sites sont particulièrement sensibles :

- Les pelouses sèches identifiées par le site Natura 2000 *Pelouses sèches à orchidées et habitats rocheux du Revermont et des gorges de l'Ain* et par les trois ZNIEFF de type 1 *de Petit Corent, du crêt de Montmerle et de la Vie Blanche*. L'importance du couvert forestier des pentes met en effet en valeur, par contraste, ces rares milieux ouverts qui participent largement à la caractérisation du paysage du Rever-

mont. Les sites situés sur la côte de Thioles et le Mont du Couloir, les plus proches des zones urbaines ou à urbaniser, respectivement de Thioles et de Banchin, en sont éloignées d'environ 500 et 750 mètres ;

- Le Suran et le Sélignac, concernés par la ZNIEFF de type 1 *Confluent du Suran et du Sélignac* et la zone de protection de biotope du Sélignac.

Ces sites particulièrement fragiles font l'objet d'un secteur Ns qui assure une protection accrue. N'y sont admis, pour assurer une protection maximale, que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les affouillements et exhaussements nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisées ou à la réalisation de bassins de rétention et autres ouvrages hydrauliques relatifs aux eaux pluviales et de ruissellement.

Sont également préservés, et à cette fin classés en zone naturelle, les autres éléments sensibles sur le plan environnemental aux enjeux plus locaux, que sont :

- La côte boisée de Thioles qui appartient à une succession de collines délimitant la vallée de la Rande parallèle à celle du Suran ;
- La forêt domaniale de la Rousse ;
- Les coupures paysagères, comme le recommande le premier article de la charte de mise en valeur du Revermont et de ses abords. Elles sont composées du secteur entre Thioles et Simandre qui comprend le mamelon de la croix des Laves. La partie Ouest de ce secteur est de plus encaissée et humide. Il est à noter que l'exploitation agricole se trouvant entre Petit Simandre et Banchin et ses environs sont classés en zone agricole, classement permettant d'éviter une urbanisation linéaire et ainsi de préserver la coupure paysagère existante ;
- A Thioles, le secteur humide en cuvette entre la route de Thioles à la Rousse (VCU 1) et la RD 42, ce qui permet de préserver la vue depuis le hameau sur le mont du Couloir.

Les boisements particulièrement sensibles que sont la ripisylve du Suran, comme le recommande le contrat de rivière du Suran, et du Sélignac, corridors biologiques et composantes d'un système hydraulique sensible, les haies bocagères, les bosquets, les alignements d'arbres, certains arbres isolés (notamment les chênes à proximité du menhir de Pierre-Fiche, le tilleul à l'entrée de Petit Corent, les noyers à l'Ouest du cimetière et le gros chêne de l'autre côté de la route de la Grande Fin), qu'il est nécessaire de conserver aussi bien pour l'écologie que pour le paysage, sont protégés en espaces boisés classés. Dans le paysage ouvert de la vallée du Suran, où la vue est très dégagée, ces petits boisements enrichissent et soulignent en effet le paysage en animant la plaine.

Par ces dispositions et ces mesures, le plan local d'urbanisme est cohérent avec la préservation de la richesse et de la variété des milieux intéressants que constituent la vallée agricole du Suran, les milieux humides et les pentes et crêtes boisées caractérisées par la présence de pelouses sèches, d'intérêt écologique majeur, menacées de

fermeture par l'embuissonnement si aucun entretien n'est réalisé. Il contribue ainsi à la conservation de la mosaïque de milieux « ouverts » et « fermés » caractérisée par un haut niveau de biodiversité qui doit être pérennisé. Comme le souligne le document d'objectifs (DOCOB) établi pour le site Natura 2000, un des acteurs gestionnaires est la profession agricole qui assure leur entretien par et ainsi leur préservation. Il est donc nécessaire de créer les conditions de maintien de l'élevage extensif, ce que favorise le classement en zone agricole de la vallée du Suran et des bâtiments agricoles. La protection des sièges contribue en effet à permettre aux exploitants agricoles du Revermont, moyennant une aide financière issue de fonds nationaux et européens, d'entretenir les pelouses sèches qui sont aujourd'hui en gestion pastorale. Il est à noter que ces pelouses ne font pas, comme le demande le document d'objectifs, l'objet d'espaces boisés classés, réglementation inadaptée à leur conservation.

Les cinq petits secteurs concernés par Natura 2000, à la pointe nord-ouest, au nord de Thioles, au sud-est de Petit Corent et au sud-est, sont éloignés de Simandre et de Thioles, le plus proche se situant à 600 mètres au nord de Thioles, et aucune route ne les traverse ou n'en est proche.

Le plan local d'urbanisme est ainsi cohérent avec les enjeux environnementaux liés à la préservation des pelouses sèches et les aménagements retenus, s'inscrivant dans les objectifs de gestion fixés par les acteurs locaux, n'ont donc pas d'effet notable direct ou indirect sur ce site Natura 2000.

Les zones agricoles et naturelles s'étendent sur 95,3 % du territoire.

En cohérence avec les orientations retenues par les élus du territoire de la charte de mise en valeur du Revermont et de ses abords, qui manifestent un réel intérêt pour la préservation de la qualité traditionnelle de l'architecture du Revermont et pour l'intégration du nouveau bâti dans le respect de l'environnement local, sont prévues des dispositions réglementaires concernant l'aspect des constructions et leurs abords. Celles-ci en particulier limitent les mouvements de terrain et la hauteur des clôtures, interdisent les constructions d'un type régional étranger à la région, les couvertures non adaptées, imposent une pente minimale et un débord pour les toitures. La Municipalité veut de plus que les couleurs des murettes de clôture, des façades, des menuiseries et des couvertures se réfèrent à la charte chromatique du Revermont, déposée en mairie.

Le patrimoine agricole, écologique, paysager et bâti du territoire communal a ainsi été identifié puis préservé, ce qui participe au maintien de son unité paysagère et de son identité rurale. Par ces dispositions et ces mesures, le plan local d'urbanisme participe à la protection des éléments identitaires du Revermont et est cohérent avec les enjeux environnementaux déclinés dans le SCOT et la

charte de mise en valeur du Revermont et de ses abords.

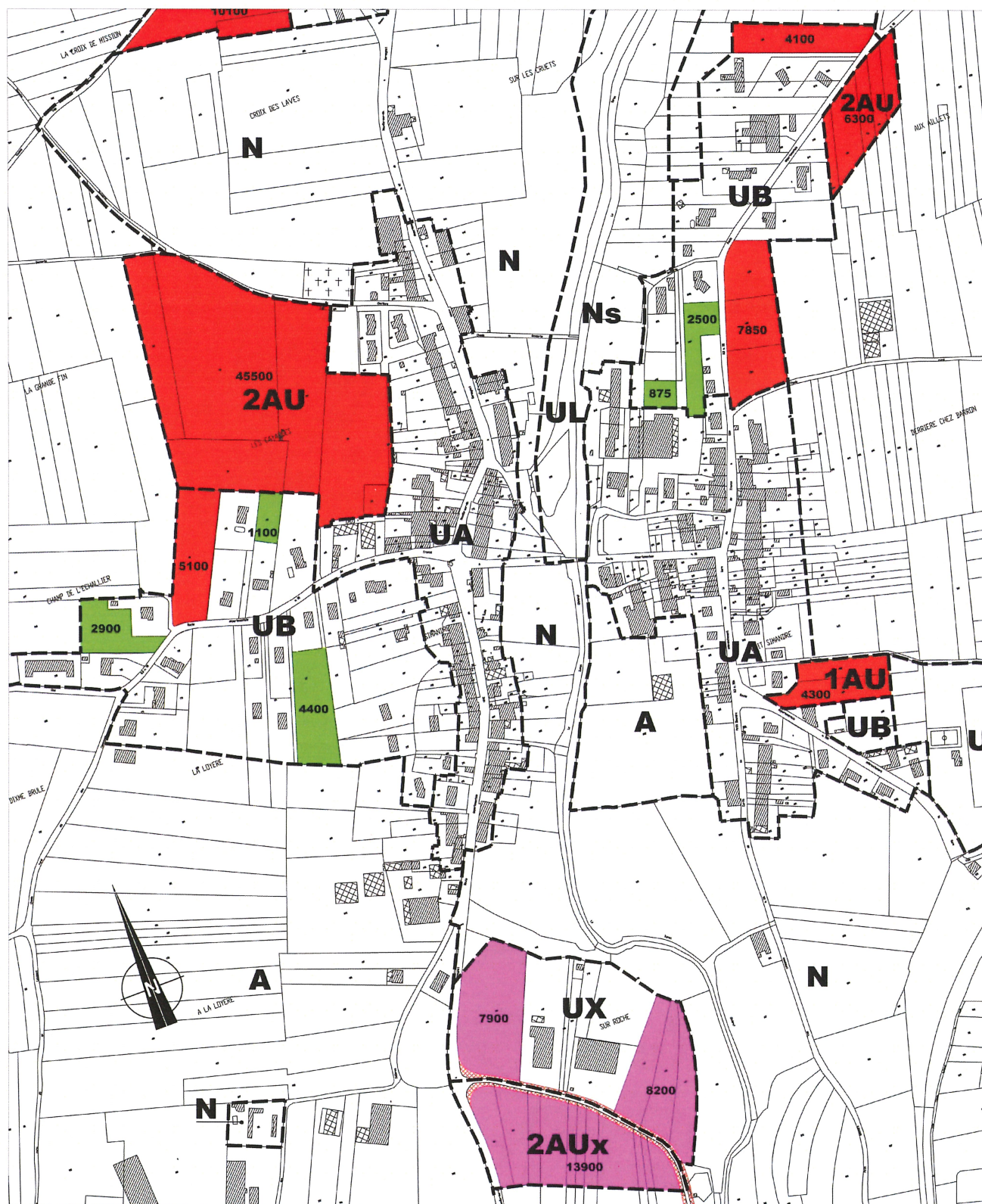
Pour améliorer la sécurité des biens et des personnes, la Municipalité a identifié les secteurs affectés par les risques d'inondation liés aux débordements du Suran et aux résurgences de la Rande dans lesquels les occupations et utilisations du sol sont restreintes. La prise en compte de ce risque nécessitant des mesures de « bon sens » au moment de la construction, il est recommandé au maître d'ouvrage, sous sa responsabilité, d'appliquer les mesures présentées en annexe du plan local d'urbanisme dans la fiche conseils n° 1 concernant des recommandations relatives à la prise en compte du risque d'envahissement lors de crues exceptionnelles et la fiche

conseils n° 2 concernant des recommandations relatives à la prévention des dommages contre l'action des eaux.

Enfin, le développement retenu est cohérent avec les ressources en eau potable, les dispositifs d'assainissement collectif (toutes les zones constructibles identifiées se situent dans des secteurs facilement raccordables au réseau et sont donc zonées en assainissement collectif) et la gestion des ordures ménagères organisée par la communauté de commune qui a notamment mis en place une collecte sélective.

Toutes ces dispositions permettent de préserver l'environnement.

**8. Localisation et superficie des terrains non bâtis des zones U et AU**

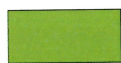


### Simandre et Petit Simandre





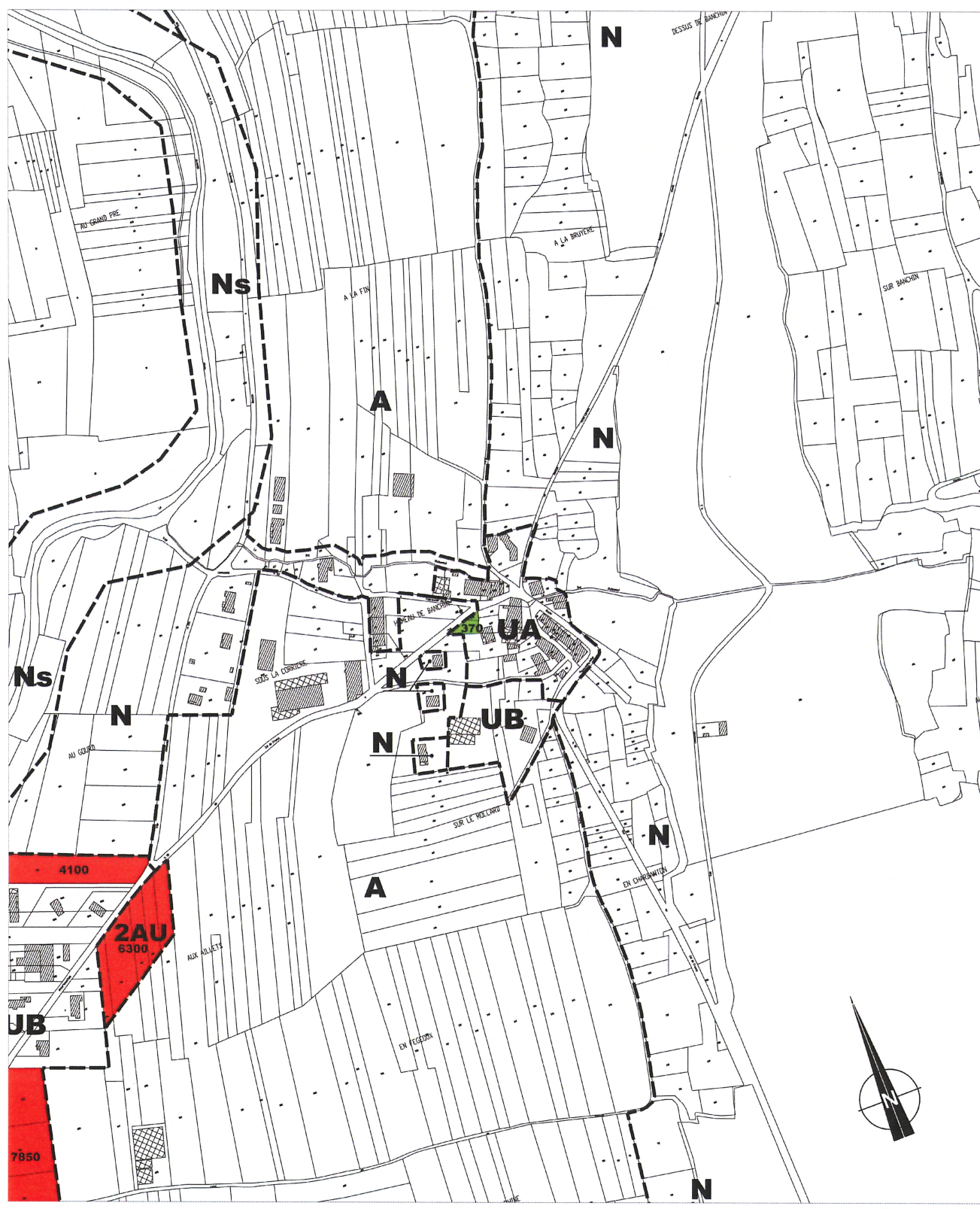
### Thioles



**Dents creuses**



**Extensions du tissu urbain**



### Banchin

 **Dents creuses**

